

CMC MARKETS UK PLC  
Conditions Générales  
Résidents non américains

Février 2017

RCS Paris: 525 225 918

Société immatriculée en Angleterre sous le numéro 02448409

Société agréée et réglementée par la Financial Conduct Authority sous le numéro  
173730



CMC Markets UK Plc – Conditions Générales

(Février 2017)

TABLE DES MATIÈRES

1. INTRODUCTION.....	4
1.1 Convention entre les parties (vous et nous).....	4
2. QUESTIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION.....	5
2.1 Notre statut réglementaire.....	5
2.2 Classification du client.....	6
2.3 Transactions sans conseils.....	6
2.4 Réclamations et litiges.....	6
2.5 Indemnisation.....	7
2.6 Exécution d'ordre, conflits d'intérêts, avertissements relatifs aux risques et sources des Cours.....	8
2.7 Durée de la Convention et vos droits de rétractation.....	8
3. COMPTES.....	8
3.1 Fonctions du Compte.....	8
3.2 Procédure d'ouverture de Compte.....	9
3.3 Personnes Autorisées.....	9
3.4 Comptes Jointes.....	10
3.5 Sécurité et authentification du Compte.....	11
4. NEGOCIATION SUR NOTRE PLATEFORME.....	11
4.1 Ordres, Transactions de CFD sur Marge, Digital 100 et Countdowns.....	11
4.2 Accès à notre Plateforme.....	12
4.3 Informations relatives à votre activité de négociation.....	13
4.4 Erreurs.....	14
5. QUESTIONS FINANCIERES.....	14
5.1 Plus ou Moins-Values et Frais de Financement.....	14
5.2 Vos fonds.....	15
5.3 Paiements et retraits.....	16
5.4 Devise.....	18
5.5 Notre droit à déduire des fonds sur votre Compte.....	18
5.6 Notre droit à réaliser une Compensation sur votre Compte.....	19
5.7 Compensation des obligations de paiement entre les deux parties (vous et nous). <sup>19</sup>	
5.8 Taxes.....	19
5.9 Commission et autres charges.....	19
6. COMMUNICATIONS.....	20
6.1 Communications entre les parties (vous et nous).....	20
6.2 Délai estimé pour les communications.....	21
7. RESPONSABILITE JURIDIQUE ET DECLARATIONS.....	22
7.1 Vos obligations si vous violez cette Convention.....	22
7.2 Notre responsabilité envers vous, et les limitations de cette responsabilité.....	22
7.3 Vos déclarations et vos engagements.....	24
8. NOS DROITS DANS CERTAINS CAS.....	26
8.1 Événement Défini.....	26
8.2 Événements Fortuits.....	27
8.3 Mesures Réservées.....	28
9. MODIFICATIONS ET RESILIATION.....	29
9.1 Modifications apportées à la Convention en général.....	29
9.2 Modifications apportées aux Taux de Marge et à la Marge Indépendante.....	29

9.3	Modifications apportées aux Cours, aux Taux Variables et autres Attributs. ....	30
9.4	Retrait des Produits.....	30
9.5	Clôture de votre Compte ou résiliation de la présente Convention. ....	31
10.	<b>DISPOSITIONS GÉNÉRALES.....</b>	<b>32</b>
10.1	Marketing, vie privée et gestion des archives.....	32
10.2	Droits de Propriété Intellectuelle. ....	33
10.3	Sous-traitance.....	35
10.4	Dispositions qui deviennent illégales, nulles, ou inapplicables. ....	35
10.5	Cession ou délégation de droits et obligations. ....	35
10.6	Droits et recours.....	36
10.7	Retard ou inaction dans l'exercice de droits au titre de la Convention. ....	36
10.8	Droits de tiers.....	36
10.9	Droit applicable et juridiction.....	37
10.10	Signification de quelques autres termes dans la Convention. ....	37
10.11	Survie des conditions de la Convention. ....	37
	<b>Annexe 1 – Conditions des produits de Transactions de CFD sur Marge .....</b>	<b>38</b>
1.	Transactions de CFD sur Marge.....	38
2.	Fonctionnalité de Risque Limité. ....	38
3.	Produits.....	39
4.	Cours.....	39
5.	Changes. ....	39
6.	Ordres.....	40
7.	Marge de Transaction.....	41
8.	Liquidation de Transactions de CFD sur Marge.....	44
9.	Gestion du risque.....	45
10.	Plus ou Moins-Value.....	46
11.	Frais de Financement. ....	47
12.	Opérations sur Titres, Ajustements et Insolvabilité.....	48
13.	Liquidation du Compte.....	49
	<b>Annexe 2 – Conditions relatives aux Digital 100.....</b>	<b>57</b>
1.	Digital 100.....	57
2.	Produits.....	57
3.	Cours et Cours de Règlement. ....	57
4.	Ordres.....	58
5.	Clôture des Digital 100.....	59
6.	Plus-value ou Moins-value. ....	59
7.	Positions Maximales, Limite de Produit, Limite Maximum d'Exposition et Limite Maximum d'Exposition Globale.....	60
8.	Erreurs de Cotation.....	60
9.	Clôture du Compte. ....	61
	<b>Annexe 3- Conditions relatives aux Countdowns .....</b>	<b>62</b>
1.	Countdowns. ....	62
2.	Cours d'Ouverture du Countdown et Cours de Règlement.....	62
3.	Ordres.....	63
4.	Clôture des Countdowns.....	63
5.	Limites de Produits et Positions Maximums.....	63
6.	Gain ou Perte. ....	63
7.	Erreurs de Cotation.....	64
8.	Clôture du Compte. ....	64
	<b>Annexe 4 - Définitions.....</b>	<b>65</b>

## CMC Markets UK Plc – Conditions Générales

(Février 2017)

Le terme CFD désigne un contrat financier avec paiement d'un différentiel (contract for difference). Tout investissement dans des CFD ou d'autres instruments financiers dérivés complexes comporte un niveau de risque élevé pour votre capital. Ces instruments financiers ne sont pas appropriés pour tous les investisseurs. Les cours des CFD peuvent évoluer à votre désavantage très rapidement.

A compter du 20 février 2017, tous les nouveaux comptes seront ouverts avec la Fonctionnalité de Risque Limité activée. Vous ne pouvez placer uniquement que des Transactions à Risque Limité avec cette fonction activée. Pour toute Transaction à Risque Limité, vous ne perdrez pas plus que le Montant de votre dépôt initial en relation avec ladite Transaction à Risque Limité. Vous serez toujours redevable des autres frais liés à n'importe quelle Transaction à Risque Limité (y compris mais non limité aux frais de financement, frais d'abonnement aux données de marché et coûts liés au Roll-over) et des effets de toute conversion de devises.

Si la Fonctionnalité de Risque Limité est désactivée, lorsque vous effectuez des Transactions de CFD sur Marge, il est possible que vos pertes découlant des CFD dépassent vos investissements et que vous soyez tenus de régler des sommes supplémentaires. Il vous revient par conséquent de vous assurer que vous appréciez bien les risques associés à ces produits et que vous vous fassiez conseiller de manière indépendante en tant que de besoin.

### 1. INTRODUCTION

Cet article explique que le présent document constitue uniquement une partie des conditions contractuelles régissant votre Compte.

#### 1.1 Convention entre les parties (vous et nous).

1.1.1 Le présent document (ci-après les « **Conditions** ») ne constitue qu'une partie de la convention conclue entre vous (ci-après «**notre client**», «**votre/vos**» et «**vous-même**»), CMC Markets UK Plc et la succursale à Paris de CMC Markets UK Plc (la «**Succursale**») (ci-après désignés, ensemble, «**CMC Markets**», «**nous**», «**notre**» et «**nos**») en ce qui concerne vos activités réalisées avec nous.

1.1.2 Sauf indication contraire, toute référence faite dans ces Conditions aux articles, paragraphes ou annexes concerne les articles, paragraphes ou annexes de ces Conditions.

1.1.3 Dans ces Conditions, les mots et expressions qui commencent par des lettres majuscules ont le sens qui leur est assigné dans l'article ou le paragraphe dans lequel ils apparaissent ou bien à l'Annexe 4. La signification de certains autres mots et expressions est expliquée dans l'article 10.10.

1.1.4 Nos relations sont encadrées par plusieurs documents ainsi que certaines informations importantes concernant les produits (voir l'article 1.1.4(b)), accessibles sur notre Site Internet ou sur notre Plateforme, en ce compris notamment:

- (a) les présentes Conditions (y compris leurs Annexes);
- (b) les Attributs, les Taux Variables, les Taux de Financement et les Cours pour chaque Produit (précisés dans la Liste des Produits);
- (c) toute demande d'ouverture de Compte que vous soumettez; et
- (d) les conditions générales relatives à notre Site Internet, qui sont disponibles sur notre Site Internet,

désignés ci-après, ensemble, la «**Convention**». Nous vous notifierons tout changement intervenu à la Convention (dans les conditions prévues à l'article 9). Vous devez vous tenir informés de ces changements.

1.1.5 Certains autres documents et informations sont tenus à votre disposition sur notre Site Internet et sur notre Plateforme ; ils fournissent des renseignements complémentaires

nous concernant ainsi que vos activités sur votre Plateforme, sans faire partie de la Convention. il s'agit notamment de:

- (a) notre '**Synthèse de la Politique d'Exécution des Ordres**' (la «SPE»), qui expose certains aspects relatifs à la manière dont notre Plateforme génère les Cours et traite les Ordres, les Transactions de CFD sur Marge, les Digital 100 et les Countdowns;
- (b) notre '**Politique des Conflits d'Intérêts**', qui expose comment nous gérons les conflits d'intérêts afin d'assurer le traitement équitable de nos clients;
- (c) notre '**Politique de Confidentialité et de Sécurité**', qui expose la façon dont nous traitons les données personnelles que vous nous divulguez;
- (d) l'ensemble des explications, guides et exemples pratiques publiés ou fournis par nos soins sur notre Site Internet et sur notre Plateforme, sur la manière de conclure et liquider des Transactions de CFD sur Marge et/ou Digital 100 et/ou d'exécuter des Countdowns;
- (e) notre '**Avertissement sur les Risques Associés**', qui synthétise les principaux risques associés à la conclusion de Transactions de CFD sur Marge, Digital 100 et Countdowns; et
- (f) notre '**Procédure de Traitement des Réclamations**', qui expose la procédure pour présenter une réclamation concernant nos services et la manière dont cette dernière sera traitée.

**1.1.6 Pour votre propre intérêt et votre protection, vous devez prendre suffisamment de temps pour lire la Convention, ainsi que les documents et informations supplémentaires disponibles sur notre Site Internet et sur notre Plateforme, avant une demande d'ouverture de Compte et/ou de placement d'un Ordre, Transaction de CFD sur Marge, Digital 100 ou Countdown quelconque auprès de nous. Vous devez nous contacter afin d'obtenir des informations supplémentaires ou solliciter des conseils indépendants auprès d'un professionnel si l'un quelconque des éléments de la Convention échappe à votre compréhension.**

**1.1.7** Il est convenu que:

- (a) la Convention intègre toutes les Conditions qui régissent notre relation et vos activités réalisées avec nous sur notre Plateforme;
- (b) la Convention remplace toute déclaration orale ou écrite antérieure, tout arrangement, accord et/ou convention antérieure entre vous et nous relatif à vos activités réalisées sur notre Plateforme; et
- (c) tout acte, omission ou déclaration (orale ou autre) faite par vous ou nous (y compris de l'un quelconque de nos membres du personnel et/ou de notre service clientèle avec qui vous avez traité) ne saurait modifier ni prévaloir sur la présente Convention.

## **2. QUESTIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION**

**Cet article contient certains éléments que nous sommes tenus de vous exposer ou de vous expliquer.**

### **2.1 Notre statut réglementaire.**

**2.1.1** CMC Markets UK Plc a son siège social sis au 133 Houndsditch, Londres EC3A 7BX, Royaume Uni, et est agréé et réglementé par la Financial Conduct Authority (la «FCA»), sous le numéro de référence 173730 L'adresse de la FCA est sise au 25 The North Colonnade, Canary Wharf, Londres E14 5HS, Royaume Uni ([www.fca.org.uk](http://www.fca.org.uk)).

**2.1.2** Au Royaume-Uni, les Countdowns ne sont pas régis par la FCA (toutefois, en France, cette activité est soumise à la supervision de l'AMF). Vous ne bénéficierez donc pas de la protection juridique prévue pour les Clients Non Professionnels par la Loi Applicable, sauf en ce qui concerne la séparation des fonds que vous détenez. La Commission des Jeux autorise et régit l'activité de CMC Markets UK relative aux Countdowns.

**2.1.3** CMC Markets UK Plc intervient en France par l'intermédiaire de la Succursale, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 525 225 918, domiciliée au 32, Rue de Monceau, 75008 Paris (la «Succursale»). La Succursale est soumise à la supervision, en ce qui concerne les règles de bonne conduite applicables en application de la Directive 2004/39/CE concernant les marchés d'instruments financiers (la «Directive MIF»), de l'AMF, dont l'adresse est 17, place de la Bourse 75082 Paris Cedex 02.

**2.1.4** CMC Markets UK Plc agissant par l'intermédiaire de la Succursale est autorisée à exercer en France les services d'investissement suivants : réception et transmission d'ordres pour le compte de tiers, l'exécution d'ordres pour le compte de tiers et la négociation pour compte propre. Vos relations avec la Succursale sont régies par les règles françaises issues de la Directive MIF en matière de bonne conduite, telles qu'édictées notamment dans le Règlement général de l'AMF. Comme évoqué à l'article 2.3, la Succursale ne fournit pas de conseil en investissement au sens de la Directive MIF.

## **2.2 Classification du client.**

**2.2.1** Nous vous traiterons comme un Client Non Professionnel aux fins de la Loi Applicable, à moins que nous vous en informions autrement par écrit. Si nous vous avons classé parmi la catégorie des Clients Professionnels (que ce soit à votre demande ou non) vous n'aurez pas droit à certaines protections accordées aux Clients non Professionnels par la Loi Applicable, y compris certaines protections en vertu des règles de la FCA applicables aux fonds du client (voir article 5.2.2). Vous avez le droit de demander une classification client différente (par ex. : en tant que Client Non Professionnel, Client Professionnel ou Contrepartie Éligible). Si vous demandez une classification client différente, nous vous contacterons pour vous expliquer le processus et toute demande additionnelle applicable à la modification.

## **2.3 Transactions sans conseils.**

**2.3.1** Toutes les Transactions de CFD sur Marge, Digital 100 et Countdowns constituent des transactions pour compte propre et des transactions sans conseils. Cela signifie que, sauf accord contraire de notre part par écrit (voir articles 6.1.2 et 6.1.4), aucune partie (ni vous, ni nous) ne peut agir en tant que délégué, mandataire, fiduciaire ou représentant pour le compte d'une autre personne dans le cadre d'une Transaction de CFD sur Marge, d'un Digital 100 ou d'un Countdown. Vous n'autoriserez aucune personne à vous représenter dans vos relations avec nous, à l'exception des Personnes Autorisées au titre d'un Compte visées à l'article 3.3.1.

**2.3.2** Nous ne fournissons aucun conseil d'investissement, aucun conseil financier, juridique, fiscal, réglementaire ou similaire. Toutes informations ou toutes autres ressources qui vous sont fournies sur notre Site Internet, sur notre Plateforme, par e-mail ou par téléphone, à l'occasion de toute session de formation ou autre ont un caractère général et ne doivent pas être considérées comme constitutives de conseils adaptés pour vous ou de conseils fournis en fonction de vos caractéristiques personnelles. De telles informations et de telles ressources sont simplement données à titre d'indication pour vous aider à mieux juger par vous-même lorsque vous réalisez des opérations avec nous et nous ne sommes responsables d'aucune des décisions d'investissement que vous prenez.

**2.3.3** Vous souhaiteriez peut-être obtenir des conseils indépendants et professionnels auprès d'un spécialiste compétent en ce qui concerne toute question d'investissement, financière, juridique, réglementaire, fiscale ou similaire avant d'effectuer une transaction avec nous.

## **2.4 Réclamations et litiges.**

**2.4.1** Nous avons mis en place une 'Procédure de Traitement des Réclamations', que nous publions sur notre Site Internet ; vous acceptez la procédure qui gouvernera tout litige entre vous et nous. Vous devez nous contacter dès que possible si vous souhaitez soumettre une réclamation ou une contestation. Si vous désirez faire une réclamation ou

une contestation au sujet des conditions suivant lesquelles vous avez conclu ou clôturé une Transaction de CFD sur Marge, un Digital 100 ou un Countdown, ou au sujet de la façon dont notre Plateforme a géré un Ordre, une Transaction de CFD sur Marge, un Digital 100 ou un Countdown spécifique, alors vous devez nous aviser dès que possible afin de nous permettre de traiter la réclamation ou de régler le différend le plus rapidement possible. Vous devez conserver vos propres archives concernant les dates et heures de chaque Ordre, Transaction de CFD sur Marge, Digital 100 ou Countdown, ainsi, nous pourrions être en mesure de mener des enquêtes sur toute réclamation ou contestation. Nous enquêterons sur toute réclamation ou contestation et vous aviserons des résultats de notre investigation.

- 2.4.2** En plus de la 'Procédure de Traitement des Réclamations', nous mettons en place des procédures internes de traitement des réclamations qui sont destinées à nous permettre de traiter les réclamations et les contestations de manière juste et rapide. Vous pouvez nous contacter, à tout moment, pour plus d'informations concernant ces procédures.
- 2.4.3** Si votre réclamation ou votre contestation n'est pas relative à un Countdown et que vous n'êtes pas satisfait de notre gestion de cette réclamation ou cette contestation et/ou de nos résultats relativement à votre réclamation ou à votre contestation, vous pouvez (si nous vous avons classé parmi la catégorie des Clients Non Professionnels) soumettre l'affaire au Financial Ombudsman Service (service des médiations financières), sis à l'Exchange Tower, Londres E14 9SR ([www.fos.org.uk](http://www.fos.org.uk)) ou en France auprès du médiateur de l'AMF, au : 17, place de la Bourse, 75 082 Paris cedex 02 ou à l'aide du formulaire dédié, à condition d'avoir déjà déposé une réclamation écrite avec nous. En France, le médiateur de l'AMF est également compétent pour connaître une réclamation relative à un Countdown.
- 2.4.4** Si votre réclamation ou contestation porte sur un Countdown et qu'au terme de la mise en œuvre de notre procédure interne de gestion des réclamations, nous ne pouvons pas y donner de suite, vous pouvez soumettre cette réclamation à l'Administration Indépendante d'Arbitrage des Paris au Royaume-Uni ([www.ibas-uk.com](http://www.ibas-uk.com)) qui statuera sur ladite réclamation. Cette possibilité est sans préjudice de la compétence en France du médiateur de l'AMF dans les conditions mentionnées au paragraphe précédent.
- 2.4.5** Vous pouvez également avoir le droit de recourir à la plateforme de règlement en ligne des litiges de la Commission Européenne permettant la résolution en ligne de votre litige. La plateforme est disponible à l'adresse suivante : <http://ec.europa.eu/odr>.
- 2.4.6** Conformément à l'article 6.1.1, nous répondrons à toute communication, réclamation, demande ou contestation en français ou en anglais. Toute traduction vous serait fournie uniquement pour des raisons pratiques et, en cas de contradictions entre la version française et la traduction, seule la version française fera foi.

## **2.5 Indemnisation.**

- 2.5.1** Si nous ne sommes pas en mesure de respecter nos obligations envers vous en vertu de la Convention, en fonction de votre statut et des circonstances de votre réclamation, vous pouvez prétendre auprès du Mécanisme d'Indemnisation des Services Financiers à une indemnisation maximum de 50 000 £. Des informations supplémentaires concernant les modalités d'indemnisations sont disponibles auprès du Mécanisme d'Indemnisation des Services Financiers, sis au 10th Floor, Beaufort House, 15 St. Botolph Street, Londres EC3A7QU ([www.fscs.org.uk](http://www.fscs.org.uk)).
- 2.5.2** Les Countdowns ne sont pas régis par les dispositions de la Financial Services and Market Act 2000 du Royaume-Uni relatives à la protection des Clients Non Professionnels - y compris celles relatives au Mécanisme d'Indemnisation des Services Financiers. En France, les règles françaises de bonne conduite et de protection des investisseurs découlant de la Directive MIF sont applicables aux Countdowns et Options Binaires.

## 2.6 Exécution d'ordre, conflits d'intérêts, avertissements relatifs aux risques et sources des Cours.

- 2.6.1 Nous, ou nos Entités Affiliées, pouvons avoir un intérêt ou une relation qui entre en conflit avec vos intérêts ou nos obligations envers vous. Nous avons établi et mis en vigueur une politique relative aux conflits d'intérêts (qui peut être révisée et mise à jour le cas échéant) en vertu de la Loi Applicable, qui définit la façon dont nous devons veiller à identifier et gérer tous les conflits d'intérêts importants. Celle-ci est résumée dans notre Politique de Conflits d'Intérêts.
- 2.6.2 Notre SPE, notre Politique de Conflits d'Intérêts ainsi que notre Notice d'Avertissement sur les Risques sont accessibles sur notre Site Internet et nous vous aviserons de toutes modifications importantes apportées à ces documents. Dans certaines circonstances, lorsqu'un changement intervient, une notification pourra être fournie.
- 2.6.3 Nous concluons toutes les Transactions de CFD sur Marge, Digital 100 et Countdowns avec vous en utilisant des Cours que nous avons cotés sur notre Plateforme, ces Transactions de CFD sur Marge, Digital 100 et Countdowns étant effectuées sans conseil. Nos Cours ne sont pas identiques à ceux des instruments financiers similaires ou leurs sous-jacents cotés sur un marché boursier ou un autre marché réglementé, et nous et/ou nos Entités Affiliées pouvons tirer profit de ces Transactions de CFD sur Marge, Digital 100 et/ou Countdowns. Vous acceptez que, ni nous, ni nos Entités Affiliées ne soyons tenus de vous faire part de ces profits. En concluant des Transactions de CFD sur Marge, Digital 100 et/ou Countdowns sur notre Plateforme vous acceptez que vos Ordres soient exécutés conformément à notre SPE.

## 2.7 Durée de la Convention et vos droits de rétractation.

- 2.7.1 Cette Convention deviendra légalement contraignante entre vous et nous à la date à laquelle nous confirmons, par écrit, que nous avons accepté votre demande d'ouverture d'un Compte. Sous réserve de l'article 2.7.2, vous pouvez résilier cette Convention en nous envoyant une notification écrite dans un délai de quatorze jours (14) calendaires à compter de cette date. À la suite d'un avis de résiliation valable, nous vous rembourserons toute somme que vous nous auriez transférée.
- 2.7.2 Les valeurs des Transactions de CFD sur Marge et Digital 100 conclus sur notre Plateforme varieront en fonction des fluctuations des marchés financiers. De telles fluctuations des marchés financiers échappent à notre contrôle, et affecteront les Cours des Produits CMC correspondants. Vous ne pourrez vous rétracter de la Convention si durant les quatorze (14) jours calendaires de la période de résiliation initiale:
- (a) Vous avez conclu des Transactions de CFD sur Marge et ces Transactions de CFD sur Marge ont été affectées par les fluctuations sur les marchés financiers; ou
  - (b) Vous avez initié un Countdown ou un Digital 100.
- Vous pouvez toujours liquider vos Transactions de CFD et/ou Digital 100 et clôturer votre Compte conformément à la Convention.
- 2.7.3 À moins que vous n'exerciez votre droit de rétractation en vertu de l'article 2.7.1, la Convention continuera de produire ses effets jusqu'à ce que vous résilliez ou nous résillions cette Convention en envoyant une notification écrite conformément à l'article 9.5, ou par l'exercice de l'un quelconque de nos droits de résilier cette Convention.

## 3. COMPTES

Cet article explique *l'ouverture* et le fonctionnement *d'un* Compte.

### 3.1 Fonctions du Compte

- 3.1.1 A compter du 20 février 2017, la Fonctionnalité de Risque Limité est automatiquement activée lorsque vous ouvrez un Compte. Vous pouvez placer des Transactions à Risque Limité uniquement lorsque cette fonctionnalité est activée. Si vous avez ouvert un Compte avant le 20 février 2017, la Fonctionnalité de Risque Limité sera déjà désactivée.



Merci de consulter l'article 2 de l'Annexe 1 pour plus d'informations au sujet de la Fonctionnalité de Risque Limité.

- 3.1.2 Si la Fonctionnalité de Risque Limité est désactivée, vous pouvez placer tous les types de Transactions de CFD sur Marge sur un Compte.
- 3.1.3 Vous pouvez changer la fonctionnalité de votre Compte en contactant notre équipe Gestion Clients. Nous nous réservons le droit d'activer la Fonctionnalité de Risque Limité si, selon notre avis raisonnable, nous déterminons qu'une telle fonctionnalité de Compte est plus appropriée pour vous.

### 3.2 Procédure d'ouverture de Compte.

- 3.2.1 Lorsque nous recevons votre formulaire de demande complété, nous pouvons utiliser vos informations pour réaliser toute enquête complémentaire à votre sujet, si nous le jugeons discrétionnairement nécessaire ou approprié selon les circonstances (y compris sans s'y limiter la confirmation de votre identité, le contrôle des sanctions éventuelles dont vous pourriez faire l'objet, et l'obtention de références auprès de votre banque ou de votre employeur si applicable). S'il advient que notre enquête inclut des recherches avec des agences de référence de crédit ou des fichiers Banque de France (par exemple le Fichier national des incidents de remboursement des crédits aux particuliers), cela pourra apparaître dans l'historique de vos crédits. Si vous détenez un Compte Joint avec un tiers auprès d'un organisme de crédit de référence, un « lien financier » peut également apparaître sur l'historique de vos crédits. Nous pouvons également réaliser toute vérification supplémentaire que nous jugerions nécessaire ou approprié à notre seule discrétion selon les circonstances pour lutter contre la fraude et le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme ou si votre Compte devient inactif. Vous devrez coopérer avec nous et nous fournir toute information que nous solliciterons dans les plus brefs délais. Nous nous réserverons le droit de vérifier périodiquement toute information que vous avez fournie et de faire des recherches périodiques d'informations, des agences de références de crédit et/ou d'autres agences (le cas échéant) lorsque nous avons une raison légitime d'agir ainsi.
- 3.2.2 Nous pourrions nous baser sur les informations que vous nous avez fournies dans votre formulaire de demande en les considérant comme étant correctes à tout moment, à moins que vous nous avisiez du contraire par écrit (voir article 6.1.4). Vous devez notamment nous informer dès que possible et par écrit lors d'un changement des coordonnées que vous nous avez fournies dans votre formulaire de demande ou suite à cette demande.
- 3.2.3 Nous pourrions utiliser toute information dont nous disposons à votre sujet (en tenant compte des informations que nous avons reçues précédemment de votre part ou que vous nous avez fournies) pour évaluer si vous avez suffisamment de connaissances et suffisamment d'expérience pour comprendre les risques en jeu lorsque vous utilisez notre Plateforme, en investissant dans les Transactions de CFD sur Marge, Digital 100 et/ou Countdowns et/ou en ouvrant un Compte chez nous sur la base d'une négociation avec nous en qualité de contrepartie agissant pour compte propre et sans conseil.
- 3.2.4 Si nous acceptons votre demande d'ouverture de Compte, nous vous le confirmerons par écrit (voir article 6.1.2) et vous fournirons les détails sur les modalités d'accès à votre Compte sur notre Plateforme. Veuillez ne pas essayer de nous transférer des fonds avant que nous ayons confirmé l'ouverture de votre Compte, votre paiement pouvant être rejeté.
- 3.2.5 Vous devez compléter un formulaire de demande séparé pour chaque Compte que vous souhaitez ouvrir. L'acceptation de votre demande d'ouverture d'un Compte ne garantit pas que nous accepterons votre (ou vos) demande(s) pour ouvrir tout autre Compte.

### 3.3 Personnes Autorisées.

- 3.3.1 Si vous êtes une entité ayant la personnalité morale, une entité sans personnalité morale (comme une fiducie ou une société en participation), un client d'un intermédiaire ou une personne physique souhaitant désigner un mandataire ou un agent, vous devez nous

informer par écrit de toute personne autorisée à agir en votre nom (une « **Personne Autorisée** ») au titre de la Convention et de n'importe lequel de vos Comptes. Vous et/ou la Personne Autorisée devrez compléter les documents complémentaires que nous pouvons raisonnablement exiger et nous pouvons exiger une preuve que la Personne Autorisée a le pouvoir et est autorisée à agir en votre nom.

- 3.3.2** Nous pouvons révoquer ou refuser d'accepter la désignation d'une Personne Autorisée si nous savons ou pouvons raisonnablement soupçonner que cette nomination entraînerait une violation de la Convention et/ou d'une Loi Applicable. Vous devez nous aviser immédiatement par écrit de toute modification apportée à la nomination et/ou l'autorité d'une Personne Autorisée.
- 3.3.3** Nous sommes autorisés à agir sur les instructions orales, électroniques ou écrites de toute Personne Autorisée ou toute personne qui semble ou prétend raisonnablement être une Personne Autorisée au titre d'un Compte, même si cette dernière, dans les faits, n'est pas ainsi autorisée. En particulier, nous sommes autorisés à agir sur toute instruction ou tout ordre qui nous serait transmis en utilisant vos Données d'identification, à moins que vous nous ayez avisé, conformément à l'article 3.5.2, que vous savez ou soupçonnez qu'une personne non autorisée a ou peut avoir accès à votre Compte.
- 3.3.4** Tout acte relatif à la Convention effectué par une Personne Autorisée que vous avez désignée au titre d'un Compte conformément à l'article 3.3.1 ou par toute personne qui semble ou prétend raisonnablement être une Personne Autorisée, sera réputé avoir été entrepris par vous.
- 3.3.5** Toute information fournie par nos soins à une Personne Autorisée que vous avez désignée au titre d'un Compte, conformément à l'article 3.3.1, ou toute personne qui semble ou prétend raisonnablement être une Personne Autorisée, sera réputée vous avoir été fournie par nous.
- 3.3.6** Lorsque vous avez nommé un intermédiaire, un gestionnaire discrétionnaire de placements ou une personne similaire comme une Personne Autorisée à agir en votre nom et que la personne agisse également au nom d'autres clients de CMC Markets alors la Personne Autorisée peut décider de passer un seul ordre groupé avec nous en lien avec un Produit et ventiler l'ordre entre vous et ses autres clients. Dans de telles circonstances, la part de l'ordre groupé qui vous est attribuée va représenter votre Ordre, qui sera exécutée au Cours correspondant à l'Echelle de Profondeur des Cours pour la taille de l'ordre groupé. La Personne Autorisée peut décider de passer ces ordres pour diverses raisons, par exemple, pour assurer l'exécution rapide qui peut être à votre avantage. Nous ne sommes pas responsables pour le regroupement et la ventilation de ces ordres, qui sont de la seule responsabilité de la Personne Autorisée. Veuillez noter que si la Personne Autorisée regroupe ces ordres, le Cours que vous obtenez peut être inférieur au Cours que vous pourriez avoir obtenu si vous aviez vous-même passé un Ordre séparé vous-même à ce moment.

## **3.4 Comptes Joint.**

- 3.4.1** Si vous ouvrez un Compte Joint:
- (a) Vos références, en votre qualité de client, ainsi que vos références personnelles sont également des références correspondant à la ou aux personne(s) au nom desquelles le Compte Joint est ouvert;
  - (b) Nous sommes autorisés à agir sur instruction de toute personne qui est, semble ou prétend raisonnablement être, inscrite sur ce Compte Joint;
  - (c) Nous sommes autorisés à divulguer toute information (y compris des informations personnelles) fournie par un Titulaire du Compte Joint à toute autre personne au nom de laquelle le Compte Joint est ouvert;
  - (d) Nous sommes autorisés à communiquer toute information ou notification à l'une quelconque des personnes aux noms desquelles le Compte Joint est ouvert, et toute

information ou notification faite à l'une quelconque de ces personnes est réputée avoir été faite à tous les Titulaires du Compte Joint;

- (e) Chaque Titulaire du Compte Joint sera solidairement responsable des obligations financières (y compris les pertes, taxes ou redevances) résultant du Compte Joint. Cela signifie que toutes les sommes qui nous sont dues au titre de la Convention doivent être payées en totalité par l'autre des personnes aux noms desquelles le Compte Joint est ouvert;
- (f) Le décès d'un des Titulaires du Compte Joint constitue un Evénement Défini, tel que ce terme est défini à l'article 8.1.1(c); le Compte Joint est alors clôturé et le solde payé à parts égales entre le ou les survivant(s) et la succession du Titulaire du Compte Joint concerné; et
- (g) Nos droits au titre de la Convention, y compris mais sans s'y limiter notre droit de prendre une Mesure Réservée, conformément à l'article 8.3, s'appliquent à l'égard de tous les Titulaires du Compte Joint et la survenance d'un Evénement Défini à l'égard d'un des Titulaires du Compte Joint nous autorise à exercer nos droits au titre de la Convention.

**3.4.2** Lorsqu'un Compte Joint a été ouvert, vous ne pouvez pas librement ajouter ou supprimer des personnes titulaires de ce Compte Joint. Si vous souhaitez modifier les Titulaires du Compte Joint, vous devez fermer le Compte Joint et en ouvrir un nouveau.

### **3.5 Sécurité et authentification du Compte.**

**3.5.1** Il vous incombe de créer votre propre mot de passe conformément aux instructions que nous vous fournissons (lequel, avec votre nom d'utilisateur, désignent ensemble vos « **Données d'identification** »).

**3.5.2** Nous pourrions être amenés à changer ou réinitialiser vos Données d'identification pour protéger les deux parties (vous et nous) contre la fraude. Nous vous en aviserons le cas échéant. Vous devez nous avertir immédiatement si vous savez ou suspectez qu'une personne (autre qu'une Personne Autorisée désignée au titre du Compte concerné) a obtenu (ou est susceptible d'obtenir) vos Données d'identification et/ou a (ou est susceptible d'avoir) un accès à votre Compte sans notre accord préalable.

**3.5.3** Il vous incombe tout le temps de garder confidentielles toutes les informations dont vous disposez concernant votre Compte, y compris vos Données d'identification, tout e-mail et lettre que nous vous envoyons. Nous comptons sur la confidentialité de ces informations pour nous protéger et vous protéger également contre la fraude. Ainsi, nous considérerons toute personne qui accèdera à votre Compte en utilisant vos Données d'identification comme étant vous-même ou une Personne Autorisée désignée au titre du Compte concerné, sauf en cas de notification de votre part conformément à l'article 3.5.2.

**3.5.4** Si vous n'avez réalisé aucune Transaction de CFD sur Marge, Digital 100 ou Countdown sur votre Compte pendant une période d'une (1) année, nous nous réservons le droit d'effectuer des vérifications supplémentaires à votre sujet avant que nous vous permettions d'accéder à nouveau à votre Compte ou de conclure une autre Transaction de CFD sur Marge, Digital 100 ou Countdown.

## **4. NEGOCIATION SUR NOTRE PLATEFORME**

Cet Article et l'Annexe 1 *et/ou de l'Annexe 2 et/ou de l'Annexe 3 (selon les cas)* expliquent la base sur laquelle vous concluez et liquidez des Transactions de CFD sur Marge et /ou Digital 100 et/ou Countdowns sur notre Plateforme.

### **4.1 Ordres, Transactions de CFD sur Marge, Digital 100 et Countdowns.**

**4.1.1** L'Annexe 1 (applicable aux Transactions de CFD sur Marge), l'Annexe 2 (applicable aux Options Binaires) et l'Annexe 3 (applicable aux Countdowns) définissent certaines conditions générales principales sur la façon de passer des Ordres, de conclure des Transactions de CFD sur Marge, des Digital 100 et des Countdowns, et la manière dont les Transactions de CFD sur Marge et les Digital 100 peuvent être liquidés sur notre

Plateforme. Vous devez lire l'(les)Annexe(s) applicable(s) attentivement, en même temps que notre SPE ainsi que toute information utile sur les Attributs disponible sur la Liste des Produits, avant de passer tout Ordre.

**4.1.2** En sus de nos droits de modifier, d'annuler et/ou de rejeter vos Ordres et/ou Ordres en Attente en vertu des articles 6.4 à 6.6 de l'Annexe 1, des articles 3.5, 4.4, 4.5, 7.3, 8.2 et 8.3.1 de l'Annexe 2 et des articles 3.2, 7.2 et 7.3.1 de l'Annexe 3 nous pourrions à notre seule discrétion, refuser toutes instructions pour une quelconque raison, y compris (sans limitation) si nous pensons que ces instructions violent (ou le fait d'exécuter ces instructions conduirait à une violation de):

- (a) la Loi Applicable;
- (b) l'une quelconque des déclarations et/ou engagements précisés à l'article 7.3.1; et/ou
- (c) l'une quelconque des limitations énoncées à l'article 10.2.3.

**4.1.3** Nonobstant notre droit, issu de l'article 3.3.3, de nous fonder et d'agir en vertu des communications et/ou instructions d'une Personne Autorisée que vous avez désignée au titre d'un Compte conformément à l'article 3.3.1, nous sommes en droit de nous abstenir de conclure ou de liquider toute Transaction de CFD sur Marge ou tout Digital 100, d'initier ou dénouer tout Digital 100 ou tout Countdown, d'accepter tout Ordre ou toute autre communication ou instructions provenant d'une telle Personne Autorisée si nous pouvons raisonnablement estimer que la Personne Autorisée excède ses pouvoirs. Le présent article 4.1.3 ou l'article 3.3.3 ne crée pas à notre égard d'obligation de nous renseigner sur les pouvoirs d'une Personne Autorisée qui semble ou prétend raisonnablement vous représenter au titre d'un Compte.

## **4.2 Accès à notre Plateforme.**

**4.2.1** Nous ferons nos meilleurs efforts pour rendre notre Plateforme accessible lorsque vous en faites la demande, mais nous ne pouvons pas garantir que notre Plateforme sera disponible de façon permanente. Les raisons en sont parfois:

- (a) des erreurs et/ou des défaillances susceptibles de survenir liées à la technologie, à Internet susceptible de subir des défaillances ou des événements pouvant affecter votre accès, et vos systèmes, nos systèmes ou ceux d'un tiers, desquels vous ou nous sommes dépendants, ne fonctionnant pas correctement (voir article 8.2 pour plus d'informations à propos des Événements Fortuits);
- (b) nous pouvons être amenés à suspendre l'accessibilité de notre Plateforme en raison d'opérations de maintenance, de réparation, de mise à jour ou de toute question relative aux évolutions. Nous veillerons normalement à réaliser ces travaux en dehors des Heures de Négociation. Si nous devons suspendre l'accessibilité de notre Plateforme durant les Heures de Négociation, nous vous aviserons, dans la mesure du possible, d'une telle suspension et, lorsque cela est nécessaire, nous vous suggérerons des alternatives afin de vous permettre d'accéder à votre Compte; et
- (c) nous pouvons être amenés à suspendre la disponibilité de notre service clientèle, par exemple, pour cause de maintenance, de réparation ou de mise à niveau des bureaux et/ou des systèmes utilisés par notre service clientèle. Nous veillerons généralement à réaliser ces travaux en dehors des Heures de Négociation. Si nous devons suspendre la disponibilité de notre service clientèle pendant les Heures de Négociation, nous vous aviserons, dans la mesure du possible, d'une telle suspension préalablement à celle-ci.

**4.2.2** Il vous incombe de vous assurer que vous pouvez accéder à notre Plateforme lorsque vous avez besoin de le faire et lorsqu'elle est accessible. Cette responsabilité inclut l'accès à un dispositif qui peut se connecter à notre Plateforme et le maintien du dispositif de sorte que celui-ci fonctionne correctement.

**4.2.3** Si vous ne pouvez pas accéder directement à notre Plateforme, vous pouvez alors contacter notre service clientèle par téléphone ou par e-mail pour demander une

assistance. Toutefois, en raison du fait que notre service est essentiellement fourni en ligne, cela est susceptible d'être une méthode beaucoup plus lente pour passer des Ordres ou pour nous donner d'autres instructions que lorsque vous accédez à notre Plateforme vous-même et vous ne pourrez pas vous appuyer sur notre service clientèle. Par ailleurs, nous ne pouvons garantir que notre service clientèle sera disponible pour vous assister afin de passer des Ordres et/ou conclure ou liquider des Transactions de CFD sur Marge ou des Digital 100 et/ou initier des Countdowns (par ex. : en raison (i) du fait que tous les membres de notre service clientèle sont occupés à aider d'autres clients ou (ii) du fait que tous les membres de notre service clientèle parlant votre langue sont déjà en communication, (iii) d'un problème technique concernant le système téléphonique, ou (iv) lorsque vous appelez en dehors de nos heures d'ouverture).

**4.2.4** Lorsque notre Plateforme, notre Site Internet, nos e-mails ou tout autre contenu que nous avons généré contient des liens vers d'autres sites Internet et ressources fournis par des tiers, ces liens sont uniquement fournis à titre d'information. Nous n'avons généralement aucun contrôle sur les contenus, la qualité ou la sécurité de ces sites Internet ou ressources et, sous réserve de l'article 7.2.1, nous ne pouvons être tenus responsables de tout préjudice ou dommage susceptible de résulter de votre utilisation de ces derniers.

### **4.3 Informations relatives à votre activité de négociation.**

**4.3.1** Lorsque vous accédez à un Compte sur notre Plateforme, vous pouvez obtenir :

- (a) des informations relatives à tous les Ordres sur ce Compte qui ont été reçus par notre Plateforme, y compris les Ordres en Attente;
- (b) des informations relatives à chaque Transaction de CFD sur Marge, Digital 100 ou Countdown conclu(e), liquidé ou dénoué (selon le cas) sur ce Compte, y compris les détails de toute Commission, Commission pour les OSLG et/ou Frais de Financement qui vous ont été facturés (le cas échéant);
- (c) la Position de votre Compte et le Montant de Revalorisation de ce Compte en temps réel ; et
- (d) la Marge Standard, la Marge Totale de Référence, le(s) Seuil(s) de Liquidation, le Niveau de Revalorisation et le Niveau de Revalorisation de Référence de ce Compte (le cas échéant) de temps à autre;

et il vous incombe d'accéder régulièrement à ces informations et de les vérifier pour vous assurer qu'elles correspondent avec vos propres archives. Sous réserve de l'article 4.4, les informations précédentes auront force probante, sauf en cas de notification de votre part ou de notre part de toute Erreur ou inexactitude par écrit.

**4.3.2** Notre Plateforme mettra à jour les informations définies dans l'article 4.3.1 en temps réel, toutefois, de temps à autre, cette mise à jour est susceptible de ne pas se faire immédiatement, ou vous pourrez ne pas recevoir ou serez incapable de voir immédiatement cette mise à jour, en raison d'Événements Fortuits (voir article 8.2). Si, par exemple, vous n'êtes pas certain que nous ayons reçu ou pas un Ordre que vous avez essayé de passer, ou si oui ou non une Transaction de CFD sur Marge, un Digital 100 ou un Countdown en particulier a été conclu ou liquidé, ou si vous avez suffisamment de fonds sur ce Compte pour faire face à toute demande de Marge Indépendante, Marge de Position, Marge de Transaction, Marge de Référence, Mise, Montant du Digital 100 ou du Solde ou si le Montant de Revalorisation de votre Compte est suffisamment élevé pour éviter une Liquidation du Compte, alors vous devez vérifier attentivement notre Plateforme, nous contacter grâce à la section d'aide en ligne de notre Plateforme ou contacter notre service clientèle pour recueillir des informations supplémentaires.

**4.3.3** Nous ne sommes pas dans l'obligation de vous envoyer une confirmation d'Ordres, de Transactions de CFD sur Marge, Digital 100 ou Countdowns par courrier ou par e-mail même si nous nous réservons la faculté de vous envoyer ce type de confirmation. En outre, nous conserverons dans votre Compte toute information que nous sommes tenus de vous fournir relativement à un Ordre, une Transaction de CFD sur Marge, un Digital 100

ou un Countdown dans la mesure et pour la durée requise par la Loi applicable (généralement six (6) ans à compter de la date de l'Ordre, de la Transaction de CFD sur Marge, du Digital 100 ou du Countdown correspondants), et vous pouvez accéder à ces informations sur notre Plateforme sauf si ce Compte a été liquidé ou si la Convention a été résiliée. Après cette période, nous pourrions détruire ces informations ou les conserver pour une durée supplémentaire selon ce qui s'avèrera opportun à notre discrétion et sans vous en aviser. Vous pourrez imprimer et/ou copier ces informations à partir de notre Plateforme pour vos propres archives, mais nous ne vous garantissons pas que celles-ci soient au format qui sera accepté par toute Autorité Compétente.

#### 4.4 Erreurs.

**4.4.1** De temps à autre, des erreurs et des omissions importantes qui sont ou devraient être raisonnablement évidentes peuvent survenir relativement à vos Transactions de CFD sur Marge, Digital 100 et/ou Countdowns, votre Compte ou notre Plateforme (désignée chacune « Erreur »). Parmi les exemples d'Erreurs nous pouvons citer (liste non exhaustive) : un affichage de Cours incorrects par notre Plateforme (erreurs causées par un fournisseur tiers ou dues à un problème lié à nos systèmes), une gestion incorrecte d'un Ordre (y compris une exécution à un Cours incorrect ou contraire aux conditions de marché sous-jacent) ainsi que des Déductions ou des crédits incorrects appliqués à votre Compte. Si l'une des parties (vous ou nous) a connaissance ou suspecte, ou est au courant de circonstances dans lesquelles l'une des parties devrait raisonnablement savoir ou suspecter, qu'une Erreur est survenue:

- (a) selon le cas, vous devez nous en aviser dès que possible ou nous vous en aviserons dans les plus brefs délais, en termes clairs, après la survenance d'une Erreur;
- (b) Nous ferons alors nos meilleurs efforts pour enquêter afin d'établir la véracité d'une telle Erreur et/ou sa cause; et
- (c) si une Erreur est survenue, celle-ci constitue un Événement Défini et les dispositions des articles 8.1 et 8.3 s'appliquent, et nous vous informerons de toute Mesure Réservée que nous pourrions prendre, ou que nous avons pu prendre, conformément à l'article 8.3.2.

#### 5. QUESTIONS FINANCIERES

**Cet article explique certains sujets financiers, y compris la base sur laquelle les paiements doivent être effectués et la façon dont nous gérons vos fonds.**

##### 5.1 Plus ou Moins-Values et Frais de Financement.

**5.1.1** L'Annexe 1 définit certaines conditions générales principales relatives à la Commission, les Commissions pour les OSLG et les Remboursements de Commissions pour les OSLG, la Marge Totale de Référence, la Marge de Position Globale, la Marge Indépendante, aux Frais de Financement, aux Plus ou Moins-Value Latentes, aux Plus-Values Réalisées ainsi qu'aux Moins-Values Réalisées qui sont applicables aux Transactions de CFD sur Marge. Vous devez lire l'Annexe 1 attentivement, en même temps que notre SPE ainsi que toute information pertinente sur les Attributs disponible sur la Liste des Produits, avant de passer tout Ordre relatif à des Transactions de CFD sur Marge.

**5.1.2** L'Annexe 2 définit certaines conditions générales principales relatives aux Digital 100. Vous devez lire cette Annexe attentivement, ainsi que les informations pertinentes relatives aux Attributs disponibles sur la Liste des Produits avant de passer un Ordre relatif à des Digital 100.

**5.1.3** L'Annexe 3 définit certaines conditions générales principales relatives aux Countdowns. Vous devez lire cette Annexe attentivement, ainsi que les informations pertinentes relatives aux Attributs disponibles sur la Liste des Produits avant de passer un Ordre relatif à des Countdowns.

## 5.2 Vos fonds.

- 5.2.1** Si nous vous avons catégorisé en tant que Client Non Professionnel (voir article 2.2.1) conformément à la Loi Applicable et sous réserve des articles 5.2.3 et 5.2.4, nous devons détenir et conserver un montant équivalent à votre Valeur du Compte pour chaque compte que vous détenez chez nous dans un compte en banque client séparé (conformément aux exigences réglementaires applicables). La Position de votre Compte correspond au Montant de Revalorisation du Compte calculé selon le Niveau du Premier Cours au lieu du Niveau du Premier Cours Moyen (c'est-à-dire la somme de votre Solde et de toute Plus ou Moins-Value Nette Latente (si applicable), celle-ci étant calculée selon le Niveau du Premier Cours. Conformément au système de notation de la Commission des Jeux britannique relatif aux fonds des clients ([www.gamblingcommission.gov.uk/Consumers/Protection-of-customer-funds.aspx](http://www.gamblingcommission.gov.uk/Consumers/Protection-of-customer-funds.aspx)), cette méthode remplit les exigences liées à la séparation des fonds des clients à un niveau élevé, dans la mesure où des dispositions ont été prises afin de garantir le remboursement de vos fonds dans l'éventualité de notre insolvabilité.
- 5.2.2** Si nous vous avons catégorisé en tant que Client Professionnel ou Contrepartie Éligible alors, comme le permet la Loi Applicable, nous acquerrons la propriété entière de tous les montants reçus de votre part, ou ceux que nous avons crédités à votre Compte. Ces fonds peuvent servir à couvrir vos obligations éventuelles envers nous dans le cadre de cette Convention. Aux fins de la Loi Applicable, ces fonds ne constituent pas les fonds du client, ainsi, ils ne seront pas séparés des fonds détenus dans notre (nos) propre(s) compte(s) et nous pourrions les utiliser dans le cadre de nos activités. Vous serez classé comme un créancier ordinaire relativement à ces fonds en cas d'insolvabilité.
- 5.2.3** A la fin de chaque Jour Ouvré, nous réalisons des rapprochements entre les fonds qui doivent être détenus dans le(s) compte(s) en banque de domiciliation des fonds du client et les fonds du client qui sont détenus dans le(s) compte(s) en banque de domiciliation des fonds du client conformément à la Loi Applicable. Tout transfert nécessaire vers ou venant du compte en banque de domiciliation des fonds du client, relatif à votre Compte, aura lieu le Jour Ouvré suivant. Nous pourrions réaliser ces rapprochements et ces transferts plus fréquemment, si nous estimons raisonnablement que cela est nécessaire pour protéger nos intérêts ou les vôtres.
- 5.2.4** S'il n'y a eu aucune activité sur votre Compte pendant une période de temps prolongée, nous pouvons vous imposer des frais du fait de l'inactivité du Compte conformément à l'article 5.9.2 et opérer une Déduction sur ce Compte conformément à l'article 5.5.1. S'il n'y a eu aucune activité sur votre Compte durant les six (6) dernières années, nous ferons nos meilleurs efforts afin de vous contacter au sujet des fonds déposés sur votre Compte en votre qualité de client. Si nous sommes dans l'impossibilité de vous contacter, vous acceptez que nous puissions cesser de traiter ces fonds comme des fonds clients et les retirer de notre compte en banque destiné à la domiciliation des fonds du client et payer à l'œuvre caritative conformément à la Loi Applicable. Nous établirons et conserverons une comptabilité de tous les soldes retirés de notre compte en banque destiné aux fonds du client en vertu de cet article. A moins que ces fonds soient inférieurs à l'équivalent de £25 pour les Clients non Professionnels ou inférieurs à l'équivalent de £100 pour les autres clients, ils demeureront exigibles par vous et nous et nous nous engagerons à indemniser toute réclamation bien fondée par rapport aux fonds retirés.
- 5.2.5** Sauf en cas d'activité frauduleuse (commise à votre insu ou à l'insu d'une Personne Autorisée et lorsque vous avez respecté vos obligations en vertu de l'article 3.5.3) exercée par une personne autre que vous ou qu'une Personne Autorisée, nous n'acceptons aucune responsabilité pour tout préjudice ou dommage que vous avez subi à cause d'une transaction sur des fonds qui ont été passés ou crédités à votre Compte par erreur par nous ou en notre nom. Nous serons en droit, à tout moment, et à notre seule discrétion, de déduire, sans préavis ou sans faire appel à vous, tout fonds que nous avons passé ou crédité ou qui a été passé ou crédité en notre nom sur votre Compte.

**5.2.6** Nous ne vous payerons aucun intérêt sur tout fonds détenu en votre nom ou autrement en vertu des articles 5.2.1, 5.2.2, ou 5.2.4, indépendamment des intérêts que nous percevrons ou pas sur ces fonds des établissements de dépôt auprès desquelles les fonds cantonnés des clients sont conservés.

### **5.3 Paiements et retraits.**

**5.3.1** Il vous incombe d'effectuer à notre profit tous les paiements nécessaires en vertu de cette Convention ou de la Loi Applicable, y compris tout paiement afin de:

- (a) conserver le Montant de Revalorisation du Compte au-dessus du Seuil de Liquidation applicable à tout Compte;
- (b) compenser tout Montant de Revalorisation négatif de votre Compte;
- (c) compenser toute valeur du Solde négatif de votre Compte; ou
- (d) rembourser toutes dettes que vous nous devez, y compris celles relatives à la Commission, aux Commissions pour les OSLG et aux Frais de Financement (si applicable).

Si la Fonctionnalité de Risque Limité a été activée, nous renoncerons au droit de réclamer tout Montant débiteur sur votre Compte.

**5.3.2** Lorsque vous effectuez des règlements à notre profit, il peut être indiqué de conserver une « marge » (à savoir, un Montant garantissant que le Montant de Revalorisation du Compte est supérieur à votre Marge Totale (si applicable) ou le Montant nécessaire pour conserver le Montant de Revalorisation du Compte au-dessus du (des) Seuil(s) de Liquidation applicables à tout Compte) en fonction de votre point de vue sur vos Positions, Transactions de CFD sur Marge, Digital 100, Countdowns et vos Ordres en Attente, la volatilité des Produit(s) spécifiques concernés et les marchés correspondants pour le(s) actif(s) sous-jacent(s), le délai nécessaire pour effectuer des paiements supplémentaires concernant les fonds compensés à notre profit et toute autre question que vous pourrez estimer pertinente.

**5.3.3** Les procédures qui définissent nos méthodes de paiements acceptées, les coûts en jeu, les instructions sur la façon d'effectuer et de désigner les paiements et les délais de réception des paiements respectifs sont disponibles sur notre Plateforme ou auprès de notre service clientèle sur demande. Nous pourrions rejeter tout paiement qui n'est pas effectué conformément à ces procédures, ces instructions et/ou à la Loi Applicable.

**5.3.4** Nous accepterons les paiements de votre part seulement lorsque:

- (a) ils proviennent d'un Compte détenu individuellement ou conjointement à votre (vos) nom(s) ; le paiement vient de vous et, en cas de virements bancaires, nous avons vérifié ce compte bancaire (le cas échéant); ou
- (b) ils ont été effectués par un intermédiaire agissant en votre nom et:
  - (i) l'intermédiaire est une Personne Autorisée que vous avez mandatée au titre du Compte conformément à l'article 3.3.1 et n'agit pas dans le cadre d'une délégation de pouvoirs limitée;
  - (ii) nous avons conclu une convention toujours en vigueur avec cet intermédiaire; et
  - (iii) nous avons vérifié le compte duquel le paiement provient (le cas échéant) et conduit toutes vérifications que nous jugeons, de manière discrétionnaire, nécessaires ou utiles selon les circonstances afin de nous conformer à la Loi Applicable.

**5.3.5** Tout paiement que vous effectuerez sera pris en compte une fois que notre système l'a crédité sur le Compte concerné et une fois qu'il est affiché sur notre Plateforme ; nous ne pouvons garantir un délai précis à cet égard. Les raisons qui expliquent cet état des choses peuvent inclure :



- (a) le délai de traitement de ce paiement par nos systèmes;
- (b) les Evénements Fortuits tels que le retard ou la défaillance d'une banque utilisée pour le traitement du paiement;
- (c) le fait que vous n'avez pas correctement désigné le paiement; ou
- (d) si le traitement manuel du paiement est nécessaire.

- 5.3.6** Nous ferons des efforts raisonnables pour nous assurer que vos paiements réalisés avec succès sont crédités à votre Compte désigné mais uniquement une fois que nous avons reçu les fonds en tant que fonds compensés. Toutefois, s'il existe des incohérences entre votre (vos) nom(s) (tel(s) que vous nous l'/les avez donné(s)) et le nom figurant sur le compte en banque à partir duquel provient le paiement, ou lorsque vous n'avez pas correctement fourni d'autres renseignements nécessaires, le paiement pourrait être rejeté et retourné au compte en banque ou l'inscription de ce paiement au crédit du Compte pourrait être retardée.
- 5.3.7** Vous êtes responsable de tous les coûts encourus lors de tout paiement relatif à votre Compte (par ex.: les frais de virement bancaire ou les coûts de conversion en Devise de Référence du Compte). Vous êtes également responsable des autres frais qui ne sont pas imposés par nous, y compris les frais bancaires pour les transferts de fonds ou des actifs, et les frais des fournisseurs de service d'Internet et de téléphonie. Si vous effectuez votre paiement au moyen d'une carte de paiement ou d'une carte de crédit et/ou vous retirez des fonds d'un Compte, nous pouvons vous facturer une commission d'administration pour le traitement de vos paiements.
- 5.3.8** Si nous détenons des fonds sur un Compte conformément à l'article 5.2.1 ou 5.2.2, vous pourrez faire une demande de retrait de ces fonds sur ce Compte, jusqu'à hauteur du plus petit des deux montants suivants : votre Capital Disponible ou votre Solde sur ce Compte, sous réserve des autres dispositions de cette Convention (y compris l'article 5.3.11) et de la Loi Applicable. Les détails concernant les modalités de retrait de ces fonds à partir de votre Compte ainsi que les délais correspondants pour la prise en compte de ces retraits sont disponibles sur notre Site Internet ou auprès de notre service clientèle sur demande.
- 5.3.9** À moins que nous en convenions autrement ou afin de nous conformer à la Loi Applicable, nous accepterons uniquement une demande de retrait de fonds à partir du Compte qui émane directement de vous ou d'une Personne Autorisée désignée par vous au titre d'un Compte conformément à l'article 3.3.1 (autre qu'une personne agissant en vertu d'une délégation de pouvoirs limitée ou en vertu d'une désignation d'un mandataire à titre limité) et nous n'accepterons aucune demande de retrait de fonds à partir du Compte initiée par toute autre personne (y compris par une Personne Autorisée agissant en vertu d'une délégation de pouvoirs limitée ou en vertu d'une désignation d'un mandataire à titre limité au titre du Compte). Les retraits de fonds à partir de votre Compte seront uniquement effectués dans la Devise de Référence du Compte. Veuillez noter que, parmi les mesures que nous employons afin d'empêcher les fraudes et le blanchiment de capitaux, nous traiterons les retraits de fonds à partir de votre Compte uniquement lorsque la destination des fonds en cours de retrait est la même que l'origine de vos paiements effectués en vertu de l'article 5.3.4, à moins que (et sous réserve de notre validation préalable) vous nous ayez notifié par écrit que les détails concernant votre paiement ont changé. Nous ne nous écarterons de cette politique qu'en cas de circonstances exceptionnelles.
- 5.3.10** Dans certains cas, il peut y avoir un retard dans le traitement de vos paiements ou retraits. Ce retard peut être dû au délai nécessaire pour le traitement de ceux-ci par nos systèmes, aux Evénements Fortuits ou à un problème relatif à vos paiements ou retraits que nous serions susceptibles de résoudre pour nous conformer à la Loi Applicable.
- 5.3.11** Nous pouvons à notre seule et raisonnable discrétion refuser ou retarder de mettre en œuvre votre demande de retrait de fonds à partir de votre Compte (en partie ou en totalité), y compris à la suite de toute demande de clôture de ce Compte en vertu de

l'article 9.5.1, si l'une quelconque des conditions suivantes s'appliquent (ou, selon le cas, nous considérons raisonnablement que celles-ci s'appliquent):

- (a) sur un jour calendaire, vous avez effectué cinq (5) demandes de retrait de fonds sur ce Compte;
- (b) les fonds sont nécessaires:
  - (i) pour couvrir tous Frais de Financement, toute Commission, toute Commission pour les OSLG toutes Moins-Values Réalisées, toute Moins-Values nette latente dans le cadre de vos Transactions de CFD sur Marge, sur votre Compte;
  - (ii) pour garantir que le Montant de Revalorisation du Compte est égal ou supérieur à votre Marge Totale sur votre Compte; ou
  - (iii) pour garantir que votre Solde est supérieur à zéro sur votre Compte;
- (c) les fonds pourraient être nécessaires pour respecter une obligation de paiement sur le Compte qui est exigible ou qui est raisonnablement susceptible d'être exigible dans un délai de cinq (5) Jours Ouvrés;
- (d) nous avons besoin des fonds pour faire une Déduction (conformément à l'article 5.5.1) ou pour exercer notre droit de Compensation (en vertu de l'article 5.6.1) ou pour couvrir tout autre frais ou coûts dues concernant ce Compte conformément à la Convention ou à la Loi Applicable (y compris, mais sans s'y limiter à tout autre frais pour les données de marché ou à des fins fiscales);
- (e) nous devons le faire en vertu de la Loi Applicable ou nous suspectons raisonnablement qu'il y a eu une violation de la Loi Applicable;
- (f) il y a eu un litige non résolu ou un litige potentiel entre vous et nous dans le cadre de cette Convention, y compris lorsque vous avez violé cette Convention ou nous savons ou suspectons raisonnablement que vous êtes susceptible de violer cette Convention; ou
- (g) nous savons ou suspectons raisonnablement que l'instruction provient d'une Personne Autorisée agissant en vertu d'une délégation de pouvoirs limitée ou d'un mandat limité d'un mandataire;

et nous vous aviserons (sauf dans certains cas où l'alinéa (e) précédent s'applique) le plus tôt possible si nous décidons de refuser ou de retarder la mise en œuvre de votre demande de retrait, une telle action devant être qualifiée d'Événement Défini (voir article 8.1).

**5.3.12** Dans l'hypothèse où votre Compte a un Solde négatif suite à la Liquidation du Compte ou la résiliation de la présente Convention, ce Solde négatif constitue une dette à notre égard qui est due et exigible immédiatement. Si la Fonctionnalité de Risque Limité a été activée, nous renoncerons au droit de réclamer tout Montant débiteur sur votre Compte.

## **5.4 Devise.**

**5.4.1** La Devise de Référence d'un Compte sera celle qui a été définie au moment de l'ouverture du Compte, et toute obligation de paiement relative à ce Compte doit être réglée dans cette Devise de Référence du Compte.

## **5.5 Notre droit à déduire des fonds sur votre Compte.**

**5.5.1** Tout fonds qui nous est dû en vertu de cette Convention, ou qui doit être déduit en vertu de la Loi Applicable (y compris à des fins fiscales), pourrait être déduit à partir de tout fonds que nous détenons dans le cadre de votre Compte (il s'agit de notre droit à effectuer une «Déduction»).

## 5.6 Notre droit à réaliser une Compensation sur votre Compte.

5.6.1 En sus de tous autres droits dont nous disposons pour refuser ou retarder la mise en œuvre de votre demande de retrait sur un Compte ou pour effectuer une Déduction, vous reconnaissez et acceptez expressément que nous pouvons, à tout moment, et sans préavis, appliquer tous Soldes sur un Compte ou tout fonds qui vous est dû de notre part en contrepartie de tout fonds qui nous est dû (ou dû à l'une quelconque de nos Entités Affiliées) à partir de votre Compte dans le cadre de vos obligations financières, au sens et conformément aux dispositions des articles L.211-36 et suivants du Code monétaire et financier français, si les dispositions du droit anglais ne sont pas applicables (il s'agit de notre droit à effectuer une «**Compensation**»). Nous pouvons appliquer le Taux de Change pour convertir le(s) Solde(s) correspondant(s) ainsi que tout fonds qui vous est dû ou qui nous est dû dans la même devise. Si nous exerçons notre droit de Compensation, nous vous notifierons le Montant de toute dette en souffrance et vous devez immédiatement nous rembourser cette créance.

## 5.7 Compensation des obligations de paiement entre les deux parties (vous et nous).

5.7.1 Si à tout moment en ce qui concerne tout Compte:

- (a) vous nous devez ou nous vous devons le même montant dans la même devise, alors nos obligations envers l'un ou l'autre seront acquittées de façon automatique; ou
- (b) vous nous devez ou nous vous devons un montant différent dans la même devise, la partie redevable du montant le plus élevé pourra le payer à l'autre partie, les obligations des deux parties étant alors éteintes.

## 5.8 Taxes.

5.8.1 Si, à tout moment, un changement quelconque dans l'assiette ou le champ d'application de l'imposition survient ayant pour effet de nous obliger à effectuer des paiement(s) d'impôts à la source ou des retenues similaires dont vous êtes redevables en vertu de la Loi Applicable dans le cadre de vos Transactions de CFD sur Marge, Digital 100 et/ou Countdowns, nous nous réservons le droit de déduire le montant de ce(s) paiement(s) de votre Compte ou autre, et nous vous demanderons de nous payer ou de nous rembourser ce(s) paiement(s).

5.8.2 Nous sommes en droit de déduire ou de retirer de tout paiement effectué en votre faveur ou crédité à votre Compte en vertu de ces Conditions, toute taxe requise par la Loi Applicable qui doit être déduite ou retirée de ce paiement ou de cette inscription au crédit. En particulier, nous déduirons l'impôt au taux d'imposition approprié sur tout intérêt à payer (le cas échéant) sur les fonds détenus en votre nom. Nous pourrions, à notre seule discrétion, payer des intérêts bruts, sans la déduction de l'impôt si vous êtes en droit d'obtenir une exonération de l'imposition à la source et vous nous fournissez une preuve valable du statut fiscal d'exonération. Tout intérêt à payer sera payé au taux net jusqu'à ce que nous ayons traité les documents appropriés.

5.8.3 Votre traitement fiscal relatif aux Transactions de CFD sur Marge, Digital 100 et/ou Countdowns pourrait être différent en fonction de votre situation et de la législation fiscale de votre pays (qui est susceptible d'évoluer). Vous pourrez également être soumis à d'autres taxes qui ne sont pas retenues par nous. Vous êtes uniquement responsable du paiement de ces taxes et charges dans les délais. Veuillez consulter un conseiller professionnel indépendant en cas de doute sur votre assujettissement éventuel à des taxes et charges supplémentaires dans le cadre de vos activités de négociation.

## 5.9 Commission et autres charges.

5.9.1 Il existe des coûts associés à la négociation avec nous, y compris l'Écart de Cotation, la Commission, les Frais de Financement et les Commissions pour les OSLG. Pour des informations plus détaillées sur ces coûts et la façon dont ils sont appliqués veuillez-vous référer à notre Site Internet ou à notre Plateforme, en plus de ces Conditions.

- 5.9.2** Nous pourrions imposer et/ou modifier des frais, commissions (y compris mais sans s'y limiter notre Commission), coûts ou charges supplémentaires (y compris mais sans s'y limiter les Commissions pour les OSLG) le cas échéant dans le cadre des Ordres en Attente, des Transactions de CFD sur Marge, des Digital 100, des Countdowns, des Positions ou du Compte lorsque nous avons une raison valable de le faire. Cela inclut, sans y être limité, les frais afférents aux données de marché ou autres, les frais de Compte et/ou les frais relatifs à un Compte inactif. A l'**exception** des modifications relatives à la Commission et/ou les Commissions pour les OSLG (en vertu de l'**article 5.9.4**), nous vous notifierons toute modification de nos frais, coûts ou charges par écrit au moins dix (10) jours calendaires avant que nous ne l'appliquions. Si vous n'êtes pas satisfait d'**une** telle modification, il vous sera loisible de clôturer votre Compte et résilier cette Convention conformément à l'**article 9.5** avant qu'**une** quelconque modification n'entre en vigueur.
- 5.9.3** Si vous « souscrivez » certains Produits sur notre Plateforme, vous devez payer les frais d'**accès** aux données de marché correspondants. Veuillez noter que des frais d'**accès** aux données de marché différents vous seront facturés selon que vous soyez classé en tant qu'Investisseur Privé ou en tant qu'Investisseur Non-Privé selon les données de marché. La description des frais relatifs aux données de marchés est disponible sur notre Plateforme.
- 5.9.4** Nonobstant l'**article 5.9.2**, toute modification relative à la Commission et/ou aux Commissions pour les OSLG Garantis sera automatiquement imputée par notre Plateforme sans vous informer conformément aux articles 6.2.2 et 9.3.1. Vous aurez le choix de passer un Ordre ou d'y renoncer en fonction de la Commission et/ou la Commission pour les OSLG alors applicable à votre Ordre.
- 5.9.5** Lorsque nous avons modifié notre Commission, et/ou notre Commission pour les OSLG conformément à l'**article 5.9.4**, les Montants calculés selon la Commission et/ou notre Commission pour les OSLG applicable seront immédiatement exigibles en notre faveur dès:
- (a) si la Fonctionnalité de Risque Limité est activée sur votre Compte, l'exécution d'un Ordre; ou
  - (b) si la Fonctionnalité de Risque Limité est désactivée:
    - (i) l'exécution d'un Ordre dans le cas de la Commission; et
    - (ii) la saisie d'un OSLG (y compris en modifiant un autre type d'Ordre en attente) dans le cas d'une Commission pour les OSLG,
- seront déduits du Solde sur votre Compte. Il vous incombe de vous assurer que vous avez un Solde suffisant dans votre Compte pour payer toute Commission et/ou toute Commission pour les OSLG exigible en intégralité. Le manquement dans l'**assurance** que vous avez un Solde suffisant sur votre Compte pour payer toute Commission à cette obligation étant constitutive d'un Événement Défini (voir articles 5.3.1 et 8.1.1(d)) et pourrait donner lieu à une clôture du Compte en vertu de l'**article 13** de l'Annexe 1. Le manquement dans l'**assurance** que vous avez un Solde suffisant sur votre Compte pour payer toute Commission pour les OSLG entièrement dus peut avoir pour conséquence que votre OSLG soit rejeté, modifié ou supprimé.
- 5.9.6** Toutes les modifications seront inclusives de toute TVA ou de taxes sur la consommation similaires, le cas échéant.

## 6. COMMUNICATIONS

Cet article explique comment les parties (vous et nous) communiqueront l'une avec l'autre.

### 6.1 Communications entre les parties (vous et nous).

- 6.1.1** Toutes les communications entre les parties (vous et nous), ainsi que tous les documents et informations fournis en vertu de cette Convention et la documentation décrite à l'**article 1.1.5** seront en français ou en anglais, et vous confirmez que vous disposez des connaissances nécessaires afin de comprendre le français ou l'**anglais**.

- 6.1.2** Lorsque la Convention ou la Loi Applicable exige que nous communiquions avec vous « par écrit », nous ferons généralement ces communications par e-mail, ou par affichage d'un message sur notre Plateforme, même si à certaines occasions, nous pourrions faire appel au courrier postal lorsque cela est plus approprié ou que la situation ou la Loi Applicable l'exigent, si nous disposons de vos coordonnées postales.
- 6.1.3** Vous acceptez que nous vous fournissions des informations sur notre Plateforme, par e-mail et/ou en mettant ces informations sur notre Site Internet. Vous nous autorisez également à communiquer avec vous par lettre, téléphone, SMS ou e-mail, pour discuter des questions relatives à votre Compte (vos Comptes), à quelque moment que ce soit, et vous acceptez que nous puissions enregistrer toute communication (conformément à l'article 10.1.5). Vous devez nous informer de tout changement des coordonnées que vous nous avez communiquées, ce dès que possible et par écrit.
- 6.1.4** Lorsque cette Convention exige que vous communiquiez avec nous par écrit, vous pouvez nous envoyer un message sécurisé sur notre Plateforme, ou nous envoyer un e-mail à partir de l'adresse électronique associée à votre Compte à [gestionclients@cmcmarkets.fr](mailto:gestionclients@cmcmarkets.fr) ou nous envoyer une lettre par la poste, mais comprenez que les messages nous parviennent plus rapidement s'ils ont été envoyés par voie électronique (voir article 6.2.1). Étant donné que la valeur de vos Transactions de CFD sur Marge peut changer rapidement et que vos Countdowns et Digital 100 sont à échéances courtes, toute communication concernant vos Transactions de CFD sur Marge, vos Digital 100 et/ou vos Countdowns devra être faite sur notre Plateforme afin qu'elle soit reçue le plus rapidement possible. Veuillez également noter que le courrier électronique n'est pas un moyen de communication sécurisé, et vous souhaiterez peut-être nous envoyer toute information sensible ou confidentielle (par ex.: les données relatives au paiement) en utilisant la section de l'outil d'aide en ligne de notre Plateforme.

## **6.2 Délai estimé pour les communications.**

- 6.2.1** Sous réserve de l'article 6.2.2, toute communication entre les parties (vous et nous) devant être faite par écrit en vertu de cette Convention sera considérée (à défaut d'une preuve contraire) comme ayant été reçue :
- (a) si elle est faite par nous à votre destination sur notre Plateforme, trois (3) Jours Ouvrés après que cette communication a été rendue accessible sur notre Plateforme;
  - (b) si elle est faite par vous à notre destination sur notre Plateforme, une (1) heure après que cette communication a été rendue accessible sur notre Plateforme;
  - (c) si elle est envoyée par e-mail, soit par vous à notre destination, soit par nous à votre destination, une (1) heure après l'envoi, à moins qu'un message «non envoyé» ou «non reçu» ait été reçu par l'expéditeur en provenance d'un fournisseur de messagerie électronique;
  - (d) si elle est envoyée par courrier au tarif normal, soit par vous à notre destination, soit par nous à votre destination, trois (3) Jours Ouvrés après la date d'envoi; et
  - (e) au moment de la remise, soit par vous à notre destination, soit par nous à votre destination, si elle est remise en main propre.
- 6.2.2** Toute modification apportée aux Attributs, aux Cours ou aux Taux Variables (conformément aux articles 9.2.1 et 9.3.1) sera considérée comme ayant été reçue immédiatement.
- 6.2.3** Les Ordres seront considérés (à défaut d'une preuve contraire) comme ayant été reçus conformément aux dispositions y relatives de l'Annexe 1, de l'Annexe 2 ou de l'Annexe 3 (selon le cas).

## 7. RESPONSABILITE JURIDIQUE ET DECLARATIONS

Cet article explique certaines questions relatives à votre responsabilité juridique ainsi que la nôtre en vertu de cette Convention et les déclarations que vous nous faites de façon permanente.

### 7.1 Vos obligations si vous violez cette Convention.

**7.1.1** Si vous pensez ou avez des raisons de penser que vous manquez à l'une quelconque des conditions de cette Convention, vous devez alors nous en informer immédiatement par écrit.

**7.1.2** Vous serez responsable de toute perte et/ou dépense que nous encourons résultant de votre comportement frauduleux ou votre manquement à cette Convention ou à la Loi Applicable, ou de ceux d'une Personne Autorisée, et qu'une personne raisonnable considérerait comme étant la conséquence probable de votre négligence.

### 7.2 Notre responsabilité envers vous, et les limitations de cette responsabilité.

**7.2.1** Il n'existe dans la Convention aucune exclusion ou limitation à notre responsabilité du fait de tout décès ou préjudice corporel causé par notre conduite négligente, toute fraude ou déclaration dolosive ou par toute autre cause qui ne peut être exclue ou limitée en vertu de la Loi Applicable.

**7.2.2** Sous réserve de l'article 7.2.1, nous ne serons pas tenus responsables envers vous pour toute perte :

(a) qui survient comme la conséquence de:

- (i) notre conformité à la Loi Applicable ou à cette Convention, y compris lorsque nous sommes tenus par une Autorité Compétente de ne pas traiter vos instructions ou lorsque le traitement de ces instructions peuvent conduire à une violation de la Loi Applicable;
- (ii) votre négligence, la fraude ou la violation de cette Convention ou de la Loi Applicable;
- (iii) tout retard de notre part pour inscrire un paiement au crédit de votre Compte, comme l'explique l'article 5.3.5;
- (iv) tout Evénement Défini ou tout Evénement Fortuit;
- (v) toute indisponibilité de notre Plateforme due à un événement défini à l'article 4.2.1(a);
- (vi) lorsque vous ne pouvez pas accéder à notre Plateforme ou tout retard que vous pouvez subir en parlant à notre service clientèle parce qu'ils sont occupés à aider d'autres clients;
- (vii) des instructions peu claires ou ambiguës qui conduisent à des erreurs sur vos Transactions de CFD sur Marge, Digital 100 et/ou Countdowns, y compris un membre de notre service clientèle qui insèrerait ou enregistrerait des informations incorrectes (y compris un Cours incorrect, un type d'Ordre, le sens ou le Produit) au moment où vous passez un Ordre;
- (viii) l'exercice ou le non-exercice de nos droits à prendre une Mesure Réservée en vertu de l'article 8.3; ou
- (ix) toute suspension affectant notre Plateforme conformément à l'article 4.2.1(b) ou la suspension de la disponibilité de notre service clientèle en accord avec l'article 4.2.1(c) des présentes;

(b) sauf dans la mesure où ce préjudice est la conséquence de notre conduite négligente ou de la violation de cette Convention, à condition, dans tous les cas, que ce préjudice ait pu être envisagé par les parties (vous et nous) au moment de cette conduite négligente ou de cette violation, et que ce préjudice ne constitue pas de perte de profit ou de manque à gagner.

- 7.2.3 Vous devez disposer d'une couverture réseau de communications mobiles et d'un accès à Internet pour utiliser les applications qui vous permettent d'accéder à notre Plateforme via des appareils mobiles (ci-après désignés « **apps** »). Nous ne sommes responsables d'aucun retard, défaillance de livraison, défaillance de transmission de tout Ordre ou de toute communication ou de tout autre préjudice ou dommage résultant de la transmission de données vers les réseaux et équipements de communications mobiles ou de tout autre réseau ou équipement de communications qui échappe à notre contrôle, y compris et sans s'y limiter à l'accès à Internet. Les Ordres et autres communications pourraient être soumis à des limitations, des retards et d'autres problèmes inhérents à l'utilisation de ces réseaux et équipements de communications mobiles ou autres.
- 7.2.4 Même si nous avons pris toutes les mesures raisonnables pour assurer l'exactitude et l'exhaustivité de toutes les fonctionnalités ou de tout contenu de tiers disponible sur notre Site Internet, notre Plateforme et nos e-mails, ceux-ci sont fournis tels quels et dans la mesure où ils sont disponibles. Nous excluons toute garantie, engagement ou déclaration (explicite ou implicite) relative à ces fonctionnalités et aux contenus de tiers dans toute la mesure permise par la Loi Applicable, y compris sans s'y limiter:
- (a) en ce qui concerne toutes données de marché d'un tiers ou toutes informations similaires qui vous ont été fournies dans le cadre de l'utilisation de notre Site Internet et/ou notre Plateforme:
    - (i) nous ne sommes pas responsables si l'une quelconque de ces données de marché ou ces informations similaires est inexacte ou incomplète à tous égards;
    - (ii) nous ne garantissons pas la pertinence des données de marché ou des informations similaires;
    - (iii) nous ne sommes pas responsables de toute action que vous prenez ou que vous omettez de prendre en fonction des données de marché ou informations similaires;
    - (iv) vous utiliserez les données de marché ou informations similaires uniquement aux fins définies dans cette Convention;
    - (v) nous fournissons des données de marché ou des informations similaires uniquement à titre d'information et celles-ci ne devraient pas être utilisées comme base unique pour toute décision d'investissement; et
    - (vi) vous utiliserez les données de marché ou informations similaires uniquement en conformité avec la Loi Applicable;
  - (b) les informations contenues dans les fonctionnalités ou les contenus de tiers sont données à titre indicatif et peuvent être obsolètes à tout moment. Toutes les analyses, les conclusions ainsi que les observations qui en résultent sont basées sur les performances, les modèles et les données passés, et ne refléterons pas les performances futures; et
  - (c) en ce qui concerne l'une quelconque des fonctionnalités ou des informations qui vous ont été fournies dans le cadre de l'utilisation de notre Plateforme et de notre Site Internet :
    - (i) nous ne donnons aucun conseil de négociation ou d'investissement;
    - (ii) nous ne sommes pas responsables si l'une quelconque de ces fonctionnalités ou ces informations est inexacte ou incomplète à tous égards;
    - (iii) nous ne sommes pas responsables de toute action que vous prenez ou que vous omettez de prendre en fonction de ces fonctionnalités ou informations;
    - (iv) vous utiliserez les fonctionnalités et les informations uniquement pour les fins auxquelles elles sont destinées; et

- (v) vous utiliserez les fonctionnalités et les informations uniquement en conformité avec la Loi Applicable.

**7.2.5** Les limitations et les exclusions de responsabilité contenues dans la présente Convention s'appliquent peu importe que nous sachions, nous ou n'importe lequel de nos employés, Entités Affiliées, délégataires ou partenaires commerciaux, que vous pourrez subir une perte ou faire une réclamation à notre encontre.

**7.2.6** Sauf indication contraire expresse de ces Conditions, il ne nous incombe pas de vous rappeler ou de vous alerter au sujet de toute obligation ou responsabilité que vous êtes susceptible d'avoir en vertu de la présente Convention, et lorsque nous faisons ou fournissons de tels rappels ou alertes à votre intention, nous le faisons à notre seule et entière discrétion, sans que cela ne fasse peser sur nous une quelconque obligation de préparer ou fournir des rappels ou des alertes à l'avenir.

### **7.3 Vos déclarations et vos engagements.**

**7.3.1** Lorsque vous faites une demande d'ouverture de Compte, que vous désignez une Personne Autorisée conformément à l'article 3.3.1, au titre du Compte que vous accédez à notre Plateforme, lorsque vous passez un Ordre, réalisez un paiement ou faites un retrait de fonds à partir du Compte ou nous donnez toute autre instruction, nous sommes en droit de considérer les déclarations suivantes comme ayant été confirmées par vous et qu'elles sont vraies et exactes (et vous devez nous informer immédiatement par écrit s'il n'en est pas ainsi):

- (a) vous êtes, et resterez, en entière conformité avec la Loi Applicable, et rien en vertu de la Loi Applicable ne vous interdit ou ne vous restreint à conclure des Transactions de CFD sur Marge, Digital 100 et/ou Countdowns ou à remplir vos obligations en vertu de cette Convention;
- (b) toutes les informations que vous nous fournissez ponctuellement (que ce soit via votre application ou autrement) sont complètes, vraies, exactes et non trompeuses et en aucune façon ne pourraient affecter notre décision concernant l'ouverture ou non d'un Compte à votre nom et/ou l'acceptation de vos Ordres et vous nous informerez immédiatement, par écrit, de tout changement relatif à ces informations pouvant affecter nos négociations avec vous;
- (c) votre utilisation de notre Plateforme n'est destinée à aucune Utilisation Abusive;
- (d) si vous êtes une personne physique, vous êtes au moins âgé de 18 ans;
- (e) Si vous êtes une entité ayant la personnalité morale ou une entité sans personnalité morale (comme une fiducie ou une société en participation), vous existez valablement conformément à la Loi Applicable et avez obtenu toutes les autorisations nécessaires au titre de vos actes constitutifs ou des documents de votre organisation;
- (f) sauf dans le cas d'un accord contraire par écrit, vous agissez pour votre propre compte et non en tant que mandataire, délégataire, fiduciaire ou représentant d'une autre personne;
- (g) vous n'êtes situé dans aucun territoire ou n'êtes résident d'aucun pays (que ce soit de manière temporaire ou permanente) où il pourrait être illégal d'accéder à notre Plateforme ou de conclure des Transactions de CFD sur Marge, Digital 100 et/ou Countdowns, y compris les Etats-Unis d'Amérique;
- (h) vos Ordres et/ou Transactions de CFD sur Marge, Digital 100 et/ou Countdowns ne rentrent dans le cadre d'aucune sorte de transaction de placement, d'émission, de distribution, d'offre, de rachat, de fusion ou de toute autre opération financière d'entreprise similaire;
- (i) vous n'êtes lié à aucun émetteur d'un actif sous-jacent d'un Produit au regard duquel vous avez passé un Ordre, une Transaction de CFD sur Marge, un Digital 100 ou un



Countdown, y compris en tant qu'administrateur, employé, délégataire, prestataire ou consultant professionnel d'un tel émetteur;

- (j) sous réserve de l'article 7.3.1(f), vous avez la pleine propriété (légale et véritable) ou la propriété commune (légale et véritable) lorsque les fonds proviennent d'un compte bancaire joint qui a été accepté, de tous les fonds que vous pourrez nous transférer conformément à cette Convention;
- (k) vous reconnaissez et acceptez que nous pourrions faire des Déductions sur votre Compte conformément à l'article 5.5.1 et que nous pourrions exercer notre droit de Compensation sur tout fonds que nous vous devons contre tout fonds que vous nous devez conformément à l'article 5.6.1;
- (l) vous disposez d'un appareil adapté (y compris un appareil mobile, selon le cas) et d'une connexion ainsi que d'un accès Internet adéquat et/ou d'une couverture de réseau de communications mobiles ainsi que d'un accès vous permettant d'accéder à votre Compte sur notre Plateforme et le compte e-mail qui correspond à votre adresse e-mail;
- (m) que vous êtes un Investisseur Privé dans le cadre de nos négociations et de votre utilisation des données de marché et des informations similaires que nous fournissons ou rendons disponibles. Afin d'être éligible en tant qu'Investisseur Privé, toutes les conditions suivantes doivent être remplies:
  - (i) vous et toute Personne Autorisée ne pouvez accéder à nos données de marché et informations similaires dans le cadre de votre emploi ou dans le cadre de toute forme d'activité, ou ne pouvez accéder autrement ou ne pouvez utiliser nos données de marché ou informations similaires à d'autres fins non personnelles;
  - (ii) vous et toute Personne Autorisée n'êtes immatriculé auprès d'aucune agence, organisme de réglementation ou d'autoréglementation de marchés financiers aux fins énoncées dans cette Convention;
  - (iii) vous et toute Personne Autorisée n'êtes pas engagé dans une activité de services financiers et n'êtes pas employé en tant que conseiller financier aux fins énoncées dans la présente Convention; et
  - (iv) vous et toute Personne Autorisée n'exercez pas d'activité consistant à accéder ou à regrouper nos données de marché ou informations similaires et à redistribuer ou fournir de quelque façon que ce soit ces informations à des tiers;
- (n) que vous êtes soit:
  - (i) une contrepartie non financière (telle que cette expression est définie dans le Règlement Européen d'Infrastructure de Marché); ou
  - (ii) une entité établie hors de l'Union Européenne qui, à sa connaissance, après avoir dûment pris en compte ses statuts, constituerait une contrepartie non financière (telle que cette expression est définie dans le Règlement Européen d'Infrastructure de Marché) s'il était établi dans l'Union Européenne;
- (o) que vous n'êtes pas soumis à une obligation de compensation au sens du Règlement Européen d'Infrastructure de Marché (ou en présence d'une entité visée par l'article 7.3.1(n)(ii), ne serait pas soumise à l'obligation de compensation si vous étiez établie dans l'Union Européenne) concernant les Transactions de CFD sur Marge, Digital 100 et/ou Countdowns.

Pour les besoins de l'article 7.3.1(o), on suppose que la Transaction de CFD sur Marge, le Digital 100 et/ou le Countdown est d'un type déclaré comme soumis à une obligation de compensation conformément à l'article 5 du Règlement Européen d'Infrastructure de Marché et soumis à une obligation de compensation conformément à l'article 4 du Règlement Européen d'Infrastructure de Marché (que

ce soit finalement le cas ou non) et que les dispositions transitoires du Règlement Européen d'Infrastructure de Marché ne sont pas prises en compte ;

- (p) vous n'êtes pas une Personne Américaine; et
- (q) vous respecterez les obligations déclaratives selon le Droit Applicable.

**7.3.2** Si vous estimez que l'une des déclarations et engagements susvisés à l'article 7.3.1, particulièrement l'article 7.3.1(m) ne se révèle pas exacte et sincère, merci de vous rapprocher de notre service clientèle.

## **8. NOS DROITS DANS CERTAINS CAS**

Cet article explique certains droits dont nous disposons dans certains cas.

### **8.1 Événement Défini.**

**8.1.1** Si un Événement Défini venait à survenir ou était susceptible de se produire de manière juste et raisonnable, nous pourrions prendre une Mesure Réservee (voir article 8.3). Un Événement Défini peut notamment survenir, sans s'y limiter, si:

- (a) vous, ou toute Personne Autorisée au titre du Compte que vous avez désignée conformément à l'article 3.3.1, faites l'objet d'une procédure pénale ou êtes reconnu coupable, ou êtes jugé fautif dans une procédure pénale ou une enquête y afférente menée par une Autorité Compétente dans tout territoire, d'un délit qui implique la malhonnêteté, un délit financier, le financement du terrorisme ou un délit similaire;
- (b) vous faites l'objet d'un Cas de Faillite;
- (c) vous êtes une personne physique et vous décédez ou ne jouissez plus de vos facultés mentales ou votre capacité juridique, dans la mesure où celle-ci est à prendre en considération dans la présente Convention ou relativement aux investissements effectués avec CMC, est altérée de quelque façon que ce soit;
- (d) vous avez failli à tout moment à vos obligations dans le cadre de cette Convention, y compris celle de vous assurer que le Montant de Revalorisation du Compte pour qu'il reste supérieur au(x) Seuil(s) de Liquidation applicable(s), celle de vous assurer que votre Solde demeure supérieur à zéro, un défaut de paiement d'une somme exigible, lorsque vous ne respectez pas une (des) Limite(s) pour les Ordres Groupés ou une (des) Limite(s) pour les OSLG Groupés, lorsque vous ne respectez pas une (des) Position(s) Maximum(s) ou une (des) Limite(s) pour les OSLG (ou vous négligez de réduire votre (vos) Position(s) pour respecter une (des) Position(s) Maximum(s) telle(s) que définie(s) à l'article 9.3.4 ou une (des) Limite(s) pour les OSLG définie(s) à l'article 9.7 de l'Annexe 1), ou lorsque toute déclaration ou promesse que vous nous avez faite s'avère fausse sans que vous ne nous l'ayez notifié par écrit au préalable;
- (e) une Erreur survient;
- (f) nous suspectons raisonnablement que vous faites ou tentez de faire une Utilisation Abusive de la Plateforme;
- (g) nous suspectons raisonnablement que vous permettez à une personne autre qu'une Personne Autorisée désignée dans les conditions de l'article 3.3.1 d'effectuer des transactions avec nous en votre nom;
- (h) nous refusons ou reportons la mise en œuvre de votre demande de retrait conformément à l'article 5.3.11;
- (i) une violation des conditions de votre licence d'utilisation de notre Plateforme conformément à l'article 10.2.2;
- (j) vous faites ou essayez de faire l'un quelconque des actes interdits définis à l'article 10.2.3; ou
- (k) tout autre cas lorsque nous pensons raisonnablement qu'il est nécessaire ou souhaitable de vous protéger ou de nous protéger, y compris toute violation ou toute

violation potentielle de votre part de la Loi Applicable ou de cette Convention ou lorsque vous ne répondez pas comme cela s'avère raisonnablement nécessaire à toute notification, communication ou demande d'informations supplémentaires de notre part relativement à votre Compte.

## 8.2 Evénements Fortuits.

**8.2.1** Un Evénement Fortuit désigne l'existence réelle ou bien notre conviction raisonnable de l'existence ou l'imminence de tout événement qui échappe raisonnablement à notre contrôle, pour lequel nous ne sommes pas préparés et auquel nous pourrions raisonnablement ne pas être préparés, et qui nous empêche d'être en mesure de fournir le service sur notre Plateforme, coter les Cours et/ou remplir nos obligations en vertu de cette Convention. Les Evénements Fortuits comprennent:

- (a) des modifications de la Loi Applicable ou toute action exercée par une Autorité Compétente;
- (b) des événements ou situations relatives à tout marché financier (y compris une activité de négociation insuffisante) qui dégrade ou élimine la capacité de notre Plateforme à fonctionner sur une base normale et en ordre, notamment de générer et/ou de coter un Cours correct, ou tout Cours quelconque;
- (c) les actes ou les omissions d'une institution financière tierce, avec laquelle nous entretenons des relations d'affaires, qui ont pour effet de nous empêcher ou de rendre impossible, après avoir fait tous nos efforts raisonnables, d'acquérir, d'établir, de rétablir, de remplacer, de conserver ou de liquider toute Transaction ou tout actif pour lequel nous jugeons nécessaire ou approprié de couvrir notre risque de cours relatif aux Transactions de CFD sur Marge, Digital 100 ou Countdowns;
- (d) des erreurs, défaillances ou perturbations de nos systèmes ou de toute autre infrastructure (y compris ceux sous le contrôle de tiers) desquels nous dépendons, y compris lorsque nous recevons des données erronées, ou nous ne recevons aucune donnée de marché ou information similaire pertinente;
- (e) les catastrophes naturelles et les situations d'urgence, y compris sans limitation, les inondations, les tremblements de terre et autres cas de force majeure;
- (f) les catastrophes dues à l'homme, y compris sans s'y limiter, l'incendie, les explosions, les actes criminels, les émeutes, la guerre, les conflits armés, l'imposition de sanctions et les attaques terroristes;
- (g) la défaillance des tiers, y compris sans s'y limiter, tout conflit social, grève, mouvement social, lock-out, et la carence des fournisseurs ou des sous-traitants; ou
- (h) tout autre événement exceptionnel ou situation sur laquelle nous n'avons aucune prise.

**8.2.2** Si nous estimons raisonnablement qu'un Evénement Fortuit s'est produit:

- (a) nous vous en informerons dans les meilleurs délais et conformément à la Loi Applicable;
- (b) nous ferons de notre mieux, et ce sera notre priorité, pour reprendre le service de notre Plateforme et/ou l'exécution de nos obligations en vertu de la présente Convention le plus tôt possible. Toutefois, il peut y avoir des situations dans lesquelles il n'est pas raisonnablement possible sans un délai important, ou pas du tout possible de reprendre le service. Dans pareil cas, nous vous informerons de tout plan d'action que nous avons l'intention de mettre en œuvre, dont le but sera d'atténuer les effets négatifs de l'Evénement Fortuit pour les deux parties (vous et nous);
- (c) sous réserve qu'il soit juste et raisonnable, nous pourrions prendre une Mesure Réservée appropriée en vertu de l'article 8.3 en vue d'atténuer tout effet négatif de l'Evénement Fortuit sur les deux parties (vous et nous);

- (d) le cas échéant, nous traiterons les Digital 100 conformément aux articles 8.1 à 8.4 de l'Annexe 2 et les Countdowns conformément aux articles 7.2 à 7.3 de l'Annexe 3; et
- (e) tout manquement de notre part à remplir nos obligations en vertu de cette Convention dû à un Événement Fortuit ne sera pas considéré comme constitutif d'une violation de cette Convention.

**8.2.3** Lorsque nous sommes en mesure de reprendre le service sur notre Plateforme, de coter des Cours et/ou de remplir nos autres obligations en vertu de cette Convention à la suite d'un Événement Fortuit:

- (a) la valeur de toute Transaction de CFD sur Marge que vous avez effectuée immédiatement avant l'Événement Fortuit (que nous n'avons pas liquidée, suspendue ou annulée en vertu de l'article 8.3.1) sera calculée selon le Cours correspondant au moment où nous serons en mesure de reprendre notre prestation de service sur notre Plateforme, de coter des Cours et/ou de remplir nos autres obligations en vertu de cette Convention;
- (b) si toutes les conditions que vous avez précisées relativement à un Ordre de conclure une Transaction de CFD sur Marge immédiatement avant l'Événement Fortuit (que nous n'avons pas annulé ou liquidé en vertu de l'article 8.3.1) ont été respectées, la Transaction de CFD sur Marge correspondante pourrait être conclue ou liquidée immédiatement après la reprise du service de notre Plateforme, de la cotation des Cours et/ou l'exécution de nos autres obligations en vertu de cette Convention; et
- (c) il vous appartient de réintégrer tout Ordre que nous avons annulé en vertu de l'article 8.3.1 au moment de l'Événement Fortuit, et il vous incombe d'annuler tout Ordre en Attente qui doit encore être exécuté si vous ne souhaitez pas qu'il le soit.

### **8.3 Mesures Réservées.**

**8.3.1** Si nous devons le faire en vertu de la Loi Applicable, ou d'un Événement Défini ou d'un Événement Fortuit qui se produit ou est raisonnablement susceptible de survenir, alors nous pourrions à notre discrétion prendre toute mesure (y compris les Mesures Réservées suivantes) qui s'avère opportune selon les circonstances :

- (a) combiner ou liquider toutes Transactions de CFD sur Marge ou Digital 100, ou liquider tout Countdown ou annuler ou suspendre tous Ordres (y compris tous Ordres en Attente) sur un Compte;
- (b) vous interdire d'accéder à un Compte ou de l'utiliser;
- (c) suspendre, limiter ou restreindre de quelque façon que ce soit votre capacité à passer tout Ordre, Transaction de CFD sur Marge, Digital 100 ou Countdown ou refuser d'effectuer les instructions que vous aurez données relativement à ce Compte;
- (d) refuser ou retarder l'exécution de vos demandes relative à des retraits d'argent sur votre Compte.
- (e) modifier toute Marge Indépendante, tout Ecart de Cotation (« Spread »), tous Cours et Taux Variables, y compris ceux qui se rapportent à vos Transactions de CFD sur Marge, Digital 100 et/ou Ordres (y compris tous Ordres en Attente);
- (f) annuler toutes Transactions de CFD sur Marge, Digital 100 ou Countdowns (comme si elles n'avaient jamais été conclues auparavant) et les effets de telles Transactions de CFD sur Marge, Digital 100 ou Countdowns sur votre Compte;
- (g) imposer des conditions spéciales relatives à tout Ordre (y compris tout Ordre en Attente), toute Transaction de CFD sur Marge, Digital 100 ou Countdown que nous considérons, en raison de son ampleur, comme anormale en fonction du Produit correspondant ou de sa volatilité ou de sa liquidité;
- (h) faire des Déductions ou des inscriptions au crédit appropriées;

- (i) clôturer tout Compte, placer un compte en position Trading Non Autorisé ou Diminution Uniquement conformément à l'article 9.5 ou à toute autre procédure;
- (j) exercer tout droit de Compensation, de Déduction, ou de faire payer des intérêts, en vertu de la présente Convention ou de la Loi Applicable;
- (k) retenir toute somme que vous nous devez ou que vous devez à l'une quelconque de nos Entités Affiliées;
- (l) suspendre la création et/ou la cotation des Cours et/ou l'exécution des Ordres sur notre Plateforme relativement à tout Produit; et/ou
- (m) retirer tout Produit de notre Plateforme et/ou supprimer votre capacité à conclure des Transactions de CFD sur Marge ou initier des Digital 100 ou des Countdowns sur un Produit particulier à partir d'un Compte.

**8.3.2** Si nous décidons de prendre toute Mesure Réservee, nous veillerons à vous en informer dans les plus brefs délais, à moins que la Loi Applicable ou une Autorité Compétente nous interdise d'agir ainsi. Si nous sommes en mesure de vous informer au préalable de notre intention de prendre une quelconque Mesure Réservee, cette Mesure Réservee prendra effet immédiatement ou au moment précisé dans ce préavis.

**8.3.3** Tel qu'indiqué aux articles 7.2.2(a)(iv) et 7.2.2(a)(viii), nous ne devons aucunement être tenus pour responsables de tout préjudice résultant de tout Evénement Défini, de tout Evénement Fortuit ou de l'exercice ou du non-exercice de nos droits à prendre une Mesure Réservee en vertu de l'article 8.3. Vous acceptez que nos droits définis à l'article 8.3.1 ci-dessus s'ajoutent à tous les autres droits dont nous pourrions disposer à votre rencontre au titre de la Convention ou de la Loi Applicable, et que vous pourrez être amené à prendre d'autres mesures sur notre demande raisonnable afin de nous protéger ou de protéger nos Entités Affiliées.

## **9. MODIFICATIONS ET RESILIATION**

Cet article explique nos droits à apporter des modifications à la présente Convention et la conséquence de celles-ci sur votre utilisation de nos services le cas échéant.

### **9.1 Modifications apportées à la Convention en général.**

**9.1.1** Nous pourrions modifier toute partie de la présente Convention, y compris sans s'y limiter, le Seuil de Liquidation, le Niveau de Revalorisation et le Niveau de Revalorisation de Référence, à tout moment, et nous vous en aviserons par écrit, sous réserve des articles 5.9.2, 5.9.4, 8.3, 9.2 et 9.4. Toutes modifications que nous appliquons doivent être conformes à la Loi Applicable. Nous procéderons à des modifications uniquement pour une raison valable.

**9.1.2** Sous réserve des articles 5.9.2, 5.9.4, 8.3, 9.2, 9.3 et 9.4, toute modification apportée à la présente Convention, dont nous vous avons avisé, entrera en vigueur à la date précisée dans le préavis, à savoir au moins dix (10) Jours Ouvrés après l'envoi de ce préavis. Si cette modification ne vous convient pas, vous serez libre de clôturer votre Compte et/ou de résilier la présente Convention conformément à l'article 9.5 avant l'entrée en vigueur de cette modification. Pendant cette période, sous réserve des conditions de la présente Convention, vous serez en droit de liquider vos Transactions de CFD sur Marge et d'annuler vos Ordres en Attente si vous le souhaitez. Sauf déclaration contraire de notre part, les modifications que nous vous notifierons affecteront toutes les affaires en cours entre les parties (vous et nous), y compris les Ordres en Attente, les Transactions de CFD sur Marge et les Digital 100.

### **9.2 Modifications apportées aux Taux de Marge et à la Marge Indépendante.**

**9.2.1** En plus des droits dont nous disposons en vertu de l'article 9.3.1 pour modifier les Attributs sans préavis, nous pourrions apporter des modifications au Taux de Marge applicable à votre Position sur l'un quelconque des Produits et/ou à la Marge Indépendante. Nous vous en aviserons, si possible, sous trois (3) Jours Ouvrés, même si

occasionnellement nous pourrions faire cette modification avec un préavis plus court ou sans préavis lorsque nous estimons raisonnablement que cette modification est justifiée.

- 9.2.2** Lorsqu'une modification apportée au Taux de Marge et/ou à la Marge Indépendante vous oblige à nous fournir des fonds, il vous incombe de vous assurer que vous nous avez fourni des fonds suffisamment compensés et/ou avez réduit votre Position sur le Produit en liquidant toutes Transactions de CFD sur Marge et/ou tous Ordres en Attente affectés, afin que le Montant de Revalorisation de votre Compte soit égal ou supérieur à la nouvelle Marge Totale pour le Compte et/ou de conserver le Montant de Revalorisation du Compte au-dessus du (des) Seuil(s) de Liquidation applicable(s).

### **9.3 Modifications apportées aux Cours, aux Taux Variables et autres Attributs.**

- 9.3.1** Sous réserve de l'article 9.2.1, nous modifierons les Cours, les Taux Variables ainsi que les Attributs sur la Plateforme en temps réel et ces modifications entreront en vigueur immédiatement dès qu'elles sont faites sur notre Plateforme et/ou dans la Liste des Produits et/ou sur notre Site Internet, même si elles ne sont pas affichées sur l'appareil que vous utilisez pour accéder à notre Plateforme (par exemple, en raison d'une connexion internet de mauvaise qualité). Si vous passez un Ordre sur la base des Cours, des Taux Variables et/ou des Attributs qui ont déjà été modifiés et que ces modifications n'ont pas été affichées sur l'appareil que vous utilisez pour accéder à notre Plateforme au moment de passer un Ordre, la Transaction de CFD sur Marge, le Digital 100 ou le Countdown sera exécuté en appliquant les Cours, les Taux Variables et/ou les Attributs correspondants. Il en est de même si des modifications concernant les Cours, les Taux Variables et/ou les Attributs se produisent entre le moment où vous avez passé l'Ordre et le moment où nous l'avons reçu ou le moment où celui-ci est exécuté.

- 9.3.2** Nous adapterons sur notre Plateforme les Taux de Financement pour un Produit spécifique à l'Horaire de Calcul du Financement correspondante telle que fournie par nous. Les Taux de Financement relatifs à un Produit pour l'Horaire de Calcul du Financement précédente seront affichés dans la Liste des Produits.

- 9.3.3** Dans le cadre de tout Ordre concernant une Transaction de CFD sur Marge qui n'a pas encore été exécuté sur un Compte, lorsque:

- (a) le Taux de Marge a été augmenté par notre Plateforme conformément à l'article 9.2.1; et
- (b) (le cas échéant) à l'heure à laquelle cet Ordre devrait normalement être exécuté, vous disposez ou devriez disposer de la Valeur du Compte suffisante pour couvrir votre Marge Totale,

alors cet Ordre sera automatiquement annulé et ne sera pas exécuté. Il s'affichera comme un Ordre annulé sur le Compte.

- 9.3.4** Vous ne serez pas considéré comme n'ayant pas respecté une Position Maximale au regard d'un Produit spécifique aux fins de la présente Convention, lorsque ce manquement découle uniquement d'une réduction de la Position Maximale correspondante provoquée sur notre Plateforme sans que vous en soyez avisé au préalable. En pareils cas, vous devrez normalement liquider toutes Transactions de CFD sur Marge et/ou Digital 100 affectés, de sorte que la Position correspondante soit inférieure à la Position Maximale applicable dans les trois (3) Jours Ouvrés suivant la réduction de Position Maximale (à moins que, à notre avis raisonnable, cela soit nécessaire et juste d'imposer une période de liquidation plus courte de toutes Transactions de CFD sur Marge et/ou Digital 100 affectés), et ne pas agir de la sorte pourrait constituer un Evénement Défini qui nous autorise à prendre une Mesure Réservee (voir les articles 8.1 et 8.3).

### **9.4 Retrait des Produits.**

- 9.4.1** Au-delà des droits dont nous disposons pour prendre une Mesure Réservee en vertu de l'article 8.3, nous pourrions, à tout moment, retirer tout Produit de notre Plateforme et/ou retirer votre capacité à conclure des Transactions de CFD sur Marge, Digital 100 ou

Countdowns sur un Produit particulier à partir d'un Compte. Si vous avez une Transaction de CFD sur Marge sur le Produit qui a été retiré, nous vous notifierons par écrit dans un délai raisonnable, et dans la mesure du possible, notre intention de retirer ce Produit. Nous veillerons à vous notifier cet élément au moins dix (10) Jours Ouvrés avant la liquidation de toute Transaction de CFD sur Marge que vous êtes susceptible de détenir sur ce Produit; toutefois, lorsque nous estimons raisonnablement qu'il est nécessaire et juste d'agir ainsi, nous nous réservons le droit de fixer une période de préavis plus courte ou d'agir sans aucun préavis.

**9.4.2** Il vous incombe d'annuler tous Ordres en Attente et/ou liquider toutes Transactions de CFD sur Marge concernant tout Produit en cours de retrait conformément à l'article 9.4.1 avant l'heure précisée dans tout préavis que nous vous adressons. Si vous omettez de le faire, nous annulerons tous Ordres en Attente et liquiderons toutes Transactions de CFD sur Marge concernant ce Produit à l'heure et selon la procédure précisées dans ce préavis.

**9.4.3** Dans les conditions prévues à l'article 9.4.2, nous pouvons procéder à une Diminution Uniquement de tout Produit en cours de retrait conformément à l'article 9.4.1.

## **9.5 Clôture de votre Compte ou résiliation de la présente Convention.**

**9.5.1** Sous réserve de l'article 5.3.11, vous pouvez clôturer tout Compte dont vous êtes le titulaire en nous avisant par écrit, avec effet immédiat. Vous devrez annuler tous Ordres en Attente et liquider toutes Transactions de CFD sur Marge et/ou Digital 100 sur le Compte puis retirer tout fonds vous étant dû avant de nous adresser ce préavis de clôture ou de résiliation. À défaut, nous annulerons tous Ordres en Attente et liquiderons toutes Transactions de CFD sur Marge et/ou Digital 100 dès que possible après avoir reçu votre préavis et veillerons ensuite à vous retourner tout fonds qui vous est dû.

**9.5.2** Au-delà des droits dont nous disposons pour clôturer un Compte au titre d'une Mesure Réservée en vertu de l'article 8.3, nous pourrions clôturer tout Compte avec préavis écrit, ce qui (sous réserve de l'article 9.5.3) prendra effet à la date précisée dans ce préavis, à savoir au moins dix (10) Jours Ouvrés suivant la date de cette notification. Dès l'émission de ce préavis, nous mettrons un Compte en position Diminution Uniquement et/ou Trading Non Autorisé. Sauf notification contraire de notre part et/ou mise en position du Compte Trading Non Autorisé, vous serez autorisé à annuler tous Ordres en Attente et/ou liquider toutes Transactions de CFD sur Marge et/ou Digital 100 pendant l'intervalle de temps qui s'étend entre (i) la date de notre préavis ; et (ii) la date à laquelle le Compte doit être clôturé. Si vous omettez de le faire ou s'il est impossible de vous en informer, nous annulerons tous Ordres en Attente et liquiderons toutes Transactions de CFD sur Marge et/ou Digital 100 sur le Compte et veillerons à vous rembourser tout fonds qui vous est dû.

**9.5.3** Si nous avons des motifs sérieux ou des raisons valables d'agir ainsi, notamment si nous soupçonnons raisonnablement un Usage Abusif, nous pourrions résilier la présente Convention ou mettre un Compte en position Diminution Uniquement et/ou Trading Non Autorisé, avec un préavis de moins de dix (10) Jours Ouvrés, y compris immédiatement. Nous annulerons tous Ordres en Attente et liquiderons toutes Transactions de CFD sur Marge et/ou Digital 100 sur le Compte en fonction de l'heure et de la procédure précisées dans le préavis.

**9.5.4** Le décès d'un titulaire de Compte individuel constitue un Événement Défini tel que prévu à l'article 8.1.1(c). A la réception de la notification du décès d'un titulaire de Compte individuel, son (ses) Compte(s) sera liquidé et à la réception des documents nécessaires (tel qu'un octroi d'homologation), le solde sera versé à la succession du titulaire du Compte, à son administrateur ou à son bénéficiaire (selon le cas).

**9.5.5** Sauf s'il en a été convenu autrement, la Convention sera automatiquement résiliée lors de la clôture par vous ou par nous de l'ensemble de vos Comptes.

**9.5.6** Lorsque l'une ou l'autre partie (vous ou nous) clôture un Compte et/ou résilie la présente Convention, nous pouvons exercer tout droit dont nous disposons en vertu de l'article

5.5.1 pour faire une Déduction ou en vertu de l'article 5.6.1 pour exercer notre droit à effectuer une Compensation.

## 10. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Cet article contient d'autres dispositions légales susceptibles d'affecter vos droits ainsi que les nôtres en vertu de la présente Convention.

### 10.1 Marketing, vie privée et gestion des archives.

**10.1.1** Dans le cadre de la présente Convention, vous nous fournirez des données personnelles au sens de la loi «Informatique et Libertés» n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2004.

En nous envoyant la demande et en concluant la présente Convention, vous consentez à :

- (a) ce que nous traitons ces informations aux fins suivantes :
  - (i) l'évaluation de votre demande, y compris afin de **s'assurer** que la conclusion de la Convention vous convient ;
  - (ii) l'administration de la relation qui existe entre vous et nous ;
  - (iii) l'exécution de vos obligations en vertu de la présente Convention ;
  - (iv) l'évaluation du risque opérationnel et financier vous concernant ;
  - (v) le développement de nos produits et services ;
  - (vi) la fourniture de données de marché et autres informations provenant de tiers afin de vous assister dans l'**utilisation** de notre Site Internet et/ou de notre Plateforme ; et
  - (vii) la création de données statistiques sur une base anonyme.
- (b) à ce que nous divulguions vos données personnelles aux personnes suivantes pour les mêmes fins que celles listées au (a) ci-dessus :
  - (i) nos sous-traitants et nos prestataires de services qui traitent vos données pour notre compte (y compris les données d'identité, et les vérifications de sanctions ainsi que les informations disponibles auprès des agences d'évaluation du crédit) ;
  - (ii) nos Entités Affiliées ; et
  - (iii) le cas échéant, votre intermédiaire, tout Titulaire du Compte Joint ou toute personne étant une Personne Autorisée ou apparaissant ou prétendant raisonnablement être une Personne Autorisée.
- (c) à ce que nous agissions conformément aux préférences en matière de communications promotionnelles que vous avez indiquées lorsque nous utilisons vos données personnelles pour les besoins de la commercialisation de nos produits, des produits de nos Entités Affiliées, des produits de votre intermédiaire et des produits d'un tiers désigné. Vous devez nous aviser par écrit à tout moment si vous souhaitez changer les préférences relatives à vos données personnelles.

**10.1.2** En outre, vous nous autorisez expressément à transférer vos données personnelles en dehors de l'Espace Économique Européen (EEE) à nos Entités Affiliées, dont la liste est disponible à l'**adresse** suivante <https://www.cmcmarkets.com/fr-fr/vie-privee-et-confidentialite>, ainsi qu'**aux** autres destinataires visés à l'**article** 10.1.1(b) ci-dessus. Les destinataires de ces informations auront accès à tout ou partie des données personnelles que vous nous avez communiquées en contractant avec nous ainsi qu'**aux** informations que nous pouvons obtenir lorsque vous accédez au Site Internet ou à l'occasion de tout autre service que nous pourrions vous fournir.

Nous procédons par ailleurs à certains transferts de vos données personnelles afin de nous conformer à nos obligations contractuelles à votre égard (en ce compris,



notamment, pour les besoins de la fourniture de services informatiques). Certains des destinataires de vos données personnelles peuvent être localisés dans des pays hors de l'EEE qui peuvent ne pas offrir un niveau de protection de vos données personnelles équivalent à celui applicable dans l'EEE.

Dès lors qu'il est nécessaire de transférer vos données personnelles dans un pays hors de l'EEE et qu'il n'est pas reconnu par la Commission européenne comme offrant un niveau adéquat de protection de vos données personnelles, nous nous conformons aux mesures mises en œuvre conformément à la Directive 95/46/CE du 24 octobre 1995 et à la loi « Informatique et Libertés » n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, afin d'assurer la confidentialité et la sécurité de vos données personnelles.

- 10.1.3** Si vous en faites la demande, moyennant le paiement de frais ne pouvant excéder le coût de reproduction associé, nous vous fournirons le détail de l'ensemble des données personnelles vous concernant que nous détenons, sous réserve de nos obligations en vertu de la Loi Applicable.
- 10.1.4** Conformément à la loi « Informatique et Libertés » n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès aux informations vous concernant et d'un droit de demander leur mise à jour, rectification ou suppression, que vous pouvez exercer en nous contactant par téléphone au +33 (0) 1.53.83.14.03, par courrier électronique à l'adresse suivante : [gestionclients@cmcmarkets.fr](mailto:gestionclients@cmcmarkets.fr) ou par courrier à l'adresse suivante : CMC Markets UK Plc, succursale en France, 32, Rue de Monceau, 75008 Paris, France. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant.
- 10.1.5** Vous acceptez le fait que nous pourrions enregistrer toutes les conversations téléphoniques et/ou les communications par tout autre moyen entre vous et nous, et utiliser de tels enregistrements, ou transcriptions de ces enregistrements, ainsi que tout e-mail, message instantané enregistré ou toute autre communication que vous nous envoyez sur notre Plateforme, à des fins de formation, à des fins d'enquête sur toute réclamation que vous faites, ou pour toute autre fin légale ou réglementaire y compris comme moyen de preuve dans le cadre d'un litige ou d'un contentieux éventuel entre vous et nous. Nous devons conserver les enregistrements de toutes les conversations pendant une durée requise par la Loi Applicable.
- 10.1.6** Vous acceptez le fait que nous pouvons communiquer toute information que nous détenons sur vous ou sur votre Compte (y compris toute information personnelle visée par la loi « Informatique et Libertés » n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2004) à toute Autorité Compétente si cette communication est exigée par cette Autorité Compétente ou par la Loi Applicable.
- 10.1.7** Vous vous engagez à conserver toute information relative à votre Compte que vous détenez, y compris les e-mails et lettres et toute communication promotionnelle que nous vous envoyons, en tout temps confidentiels.

## **10.2 Droits de Propriété Intellectuelle.**

- 10.2.1** Sauf indication contraire, notre Plateforme, notre Site Internet ainsi que tous ses logiciels, ses algorithmes, son design, ses textes, ses contenus, ses données (incluant les données économiques, qui sont détenues par des tiers, que nous utilisons afin de fixer des Cours), son agencement, son organisation, ses représentations graphiques, sa compilation, sa traduction magnétique, sa conversion numérique, ses équipements, et toute autre information électronique, informatique, technique ainsi que ses dispositifs et équipements informatiques et de réseaux, ses serveurs, ses applications, ses codes informatiques (y compris les codes source et objet) et les centres de données qui sont intégrés ou liés à notre Plateforme, en même temps que toute la documentation technique ainsi que les informations nécessaires à l'utilisation de tout élément de ces aspects et objets précédents («Droits») sont protégés en vertu des Droits de Propriété Intellectuelle applicables et nous et/ou toutes personnes détenant une licence sommes les propriétaires ou les concessionnaires (selon le cas) de tous ces Droits de Propriété

Intellectuelle dont notre Plateforme et les autres Droits peuvent être l'objet. Tous ces droits mentionnés dans les présentes sont réservés. La mise en ligne de notre Plateforme et celle de tous Droits relatifs à notre Plateforme ne saurait être considérée comme une renonciation à aucun droit sur notre Plateforme sur d'autres Droits. Sauf lorsque la présente Convention l'accorde expressément, vous n'acquerez aucun droit, titre ou intérêt sur aucun élément de notre Plateforme ou sur d'autres Droits lié à cette dernière.

**10.2.2** Nous vous octroyons ci-après une licence personnelle, non exclusive, sans aucun paiement de redevances, révocable et non cessible, pour l'accès et l'utilisation personnelle et non commerciale de notre Plateforme pour les besoins limités à la négociation ou la spéculation conformément à la présente Convention. Aucun autre droit n'est accordé relativement à notre Plateforme. Dans le cas où vous faites ou tentez de faire l'une quelconque des actions interdites définies à l'article 10.2.3 ou que nous suspectons raisonnablement que vous avez fait ou tenté de faire l'une quelconque des actions interdites, les conditions de cette licence ainsi que la présente Convention seront automatiquement révoquées et vous ne disposerez plus de droits supplémentaires dans le cadre de la Plateforme ou de l'un quelconque des Droits (voir articles 8.1.1(i), 8.1.1(j) et 8.3).

**10.2.3** Il vous est interdit de:

- (a) copier, reproduire, traduire, dupliquer, ou utiliser notre Plateforme à l'exception de ce que stipule expressément la Convention;
- (b) permettre à toute autre personne de copier, reproduire, traduire, dupliquer, ou d'utiliser notre Plateforme sauf autorisation expresse stipulée dans la Convention;
- (c) créer ou développer tout lien hypertexte ou autre forme de lien de site internet vers notre Plateforme sauf en cas d'autorisation écrite expresse établie au préalable;
- (d) modifier, adapter, changer, traduire, améliorer, réaliser une ingénierie inverse, décompiler, décoder, désassembler ou réassembler (sauf si et seulement si la Loi Applicable proscrit expressément de telles restrictions), ou créer des œuvres dérivées de notre Plateforme ou de l'un quelconque des Droits (ou causer ou permettre une des actions énoncée précédemment);
- (e) modifier, adapter ou changer le fonctionnement de notre Plateforme d'aucune sorte (différente de ce que vise la présente Convention);
- (f) distribuer, redistribuer, vendre, revendre, transmettre, retransmettre, publier, rendre disponible, reproduire, concéder via une sous-licence, céder, louer, prêter, remettre en circulation, reconditionner, divulguer, afficher ou faire un usage commercial de notre Plateforme, de notre Site Internet, de l'un quelconque des Droits ou de l'un quelconque des documents que nous vous avons fournis relativement à la présente Convention (que ce soit en partie ou en totalité);
- (g) télécharger ou copier vos informations de Compte sauf si une Autorité Compétente exige de le faire ou pour un usage personnel conformément aux dispositions de cette Convention;
- (h) télécharger ou copier les informations de compte relatives à tout autre client;
- (i) procéder à toute collecte de données, ou utiliser la recherche de données, la capture de données d'écran, utiliser des logiciels de reconnaissance optique de caractères, des logiciels de création d'image, des robots ou tout autre outil de collecte et d'extraction de données similaire sur notre Plateforme ou les Droits;
- (j) utiliser tout logiciel, algorithme, robot, application, outil, code ou dispositif ou équipement informatique ou électronique quelconque sur notre Plateforme en vue d'une négociation non humaine et/ou une négociation à haute fréquence;
- (k) utiliser notre Plateforme ou l'un quelconque des Droits à des fins de traitement automatisé;

- (l) introduire sciemment tout logiciel de virus, de chevaux de Troie, de vers informatiques, de bombes logicielles, de bombes à retardement, de « portes dérobées » ou de dispositifs de porte dérobée, tout «dispositif de désactivation», tout logiciel malveillant, ou tout autre dispositif, logiciel ou code qui :
  - (i) est ou est susceptible d'être malveillant ou technologiquement dangereux, destructif, ou restrictif ou toute autre chose analogue à ce qui précède, pour notre Plateforme ou l'un quelconque des Droits;
  - (ii) endommage, perturbe, altère, efface ou affecte négativement le fonctionnement normal de notre Plateforme ou de l'un quelconque des Droits;
  - (iii) aide ou facilite le vol ou l'altération des données ou des contenus sur notre Plateforme ou de l'un quelconque des Droits; ou
  - (iv) permet un accès non autorisé à notre Plateforme ou à l'un quelconque des Droits;
- (m) permettre ou faciliter un accès non autorisé ou une tentative d'accès non autorisé à notre Plateforme ou à l'un quelconque des Droits, y compris le serveur sur lequel notre Plateforme ou l'un quelconque des Droits est stocké ou tout serveur, ordinateur ou base de données connecté à notre Plateforme ou à l'un quelconque des Droits;
- (n) attaquer notre Plateforme au moyen d'une méthode visant l'impossibilité d'accès au service ou d'une attaque électronique massive destinée à interrompre le service; ou
- (o) faire, ou permettre un acte ou une chose (ou omettre de faire tout acte ou toute chose) analogue à ce qui précède.

L'un quelconque des actes qui précèdent pourrait constituer un Evènement Défini qui nous autorise à prendre une Mesure Réservee (voir les articles 8.1 et 8.3).

**10.2.4** Nous ne serons pas responsables de tout préjudice ou dommage causé par une attaque électronique massive visant à paralyser le service, des virus ou tout autre dispositif technologiquement dangereux qui pourrait affecter votre équipement ainsi que vos programmes informatiques, vos données ou vos autres données protégées en raison de l'utilisation de notre Plateforme ou du téléchargement de tout document publié sur cette dernière, ou sur tout site internet (y compris notre Site Internet) qui y est associé.

### **10.3 Sous-traitance.**

**10.3.1** Nous pourrions utiliser des fournisseurs de service externes dans le cadre d'une de nos opérations quelconques conformément à la Loi Applicable, qui pourraient inclure des Entités Affiliées ou des tierces parties.

### **10.4 Dispositions qui deviennent illégales, nulles, ou inapplicables.**

**10.4.1** Si à tout moment une disposition quelconque de la présente Convention est ou devient illégale, nulle, ou inapplicable de quelque façon que ce soit en vertu de la loi de tout territoire, toutes les autres dispositions de la présente Convention resteront valables et applicables en vertu de la loi de ce territoire ainsi qu'en vertu de toute autre Loi Applicable.

**10.4.2** Rien dans la présente Convention n'exclura ou ne restreindra aucun de nos devoirs ou aucune de nos obligations envers vous en vertu de la Loi Applicable, et nonobstant toute autre disposition de la présente Convention, nous serons en droit de prendre toute mesure ou de renoncer à prendre toute mesure si nécessaire afin d'assurer la conformité avec la Loi Applicable. En cas de conflit entre toute disposition de la présente Convention et la Loi Applicable, la Loi Applicable prévaudra.

### **10.5 Cession ou délégation de droits et obligations.**

**10.5.1** En raison des exigences en vertu de la Loi Applicable concernant les informations personnelles que nous détenons sur nos clients et la manière dont nous devons traiter ces dernières, vous ne pouvez céder aucun de vos droits ou déléguer aucune de vos

obligations à quiconque (y compris à toute Personne Autorisée ou à tout Titulaire du Compte Joint) au titre de la Convention sans notre consentement écrit préalable.

**10.5.2** Vous ne pouvez pas, pour quelque raison que ce soit, accorder à quiconque (y compris à une Personne Autorisée) l'utilisation ou le bénéfice d'un droit au titre de la Convention, y compris tous droits sur l'argent détenu auprès de nous (que ce soit par le biais d'une hypothèque, d'une sûreté ou autre).

**10.5.3** Nous pouvons céder ou déléguer nos droits et/ou obligations au titre de la Convention et/ou concernant toute Transaction de CFD sur Marge et/ou Digital 100 et/ou Countdown et/ou Ordre en Attente, qui peut impliquer le transfert du solde d'argent détenu en votre nom à toute personne, à condition que nous agissions conformément à la Loi Applicable. Si vous avez rempli toutes vos obligations au titre de la Convention et que vous n'êtes pas en violation de celle-ci, nous pouvons céder ou déléguer nos droits et/ou obligations à condition de vous remettre un préavis écrit d'au moins trente (30) jours calendaires. Dans le cas contraire, nous pouvons céder ou déléguer nos droits et/ou obligations avec effet immédiat, auquel cas nous vous informerons dès que possible de la cession ou de la délégation. Lorsque nous cédon ou déléguons à toute personne l'un quelconque de nos droits ou obligations au titre de la Convention, nous pouvons donner à cette personne toute information vous concernant qu'elle peut raisonnablement exiger.

**10.5.4** Lorsque nous cédon le solde d'argent détenus en votre nom, nous allons soit prendre des mesures raisonnables pour vous assurer que la personne à qui nous transférons les fonds les conservent conformément aux règles de la FCA sur la détention des fonds du client, ou nous exercerons toutes les compétences, le soin et la diligence pour évaluer si la personne à qui nous transférons les fonds appliquera des mesures adéquates pour protéger les fonds du client.

## **10.6 Droits et recours.**

**10.6.1** Les droits et recours dont vous disposez ou dont nous disposons au titre de la Convention n'excluent pas les droits et recours dont vous disposez ou dont nous disposons conformément à la Loi Applicable, mais ils s'y ajoutent.

## **10.7 Retard ou inaction dans l'exercice de droits au titre de la Convention.**

**10.7.1** Si nous détenons ou vous détenez un droit spécifique en vertu de la Loi Applicable ou de la Convention, il peut arriver que ni vous ni nous ne prenions de mesure rapide pour exercer ce droit. Un tel manquement peut s'expliquer par quelque raison que ce soit (par exemple, il se peut que nous ne soyons ou que vous ne soyez pas informés des circonstances extérieures, ou que nous ayons ou que vous ayez essayé d'exercer le droit sans avoir pris toutes les mesures appropriées ou requises). Quelle qu'en soit la raison, un tel manquement ne signifie pas que vous ne pourrez ou que nous ne pourrons pas exercer ce droit à un stade ultérieur.

**10.7.2** De même, il se peut que vous ne preniez et que nous ne prenions pas de mesure rapide lorsque l'autre partie enfreint la Convention. Un tel manquement ne signifie pas que vous ne pourrez ou que nous ne pourrons pas prendre de mesures à un stade ultérieur, ou que la partie auteur de la violation est autorisée par l'autre partie à continuer d'enfreindre la Convention.

## **10.8 Droits de tiers.**

**10.8.1** Sauf dans le cas prévu à l'alinéa 10.8.2, aucune personne (y compris à une Personne Autorisée) ou personne morale qui n'est pas partie à cette Convention n'a le droit d'appliquer l'un des termes de la Convention aux termes de la Loi sur les contrats (Droits de tiers) de 1999.

**10.8.2** La Convention peut toutefois être appliquée par l'une quelconque de nos Entités Affiliées. Le consentement de nos Entités Affiliées n'est pas nécessaire pour changer, modifier, suspendre, annuler ou résilier une quelconque disposition de la Convention.

## 10.9 Droit applicable et juridiction.

- 10.9.1** La Convention, toute Transaction de CFD sur Marge, Digital 100, Countdown ou Ordre conclu en vertu de la Convention et toutes obligations non contractuelles découlant de, ou en rapport avec la Convention ou toute Transaction de CFD sur Marge, Digital 100, Countdown ou Ordre sont régies par et interprétées conformément au droit anglais et gallois, sous réserve que toute disposition du droit français ne peuvent prévaloir.
- 10.9.2** Les tribunaux français ont une compétence non-exclusive pour entendre tout litige ou réclamation (de toutes sortes, qu'ils soient fondés sur la Convention, la loi, la réglementation, la jurisprudence ou autre) découlant de, concernant, ou en relation avec la Convention, notamment quant à son interprétation, sa validité, son application ou sa violation. Ces dispositions ne limitent pas notre droit de vous poursuivre pour tout litige ou réclamation dans toute autre juridiction que nous jugerions appropriée relativement à tout litige ou réclamation ; et la mise en œuvre de toute procédure dans une juridiction ne peut nous interdire de mettre en œuvre d'autres procédures dans d'autres juridictions, de manière simultanée ou non, et ce dans les limites de la Loi Applicable.

## 10.10 Signification de quelques autres termes dans la Convention.

- 10.10.1** Dans la Convention, toute référence à une disposition particulière de la Loi Applicable (telle qu'une disposition législative, une règle ou une autre disposition établie par une Autorité Compétente) est réputée désigner cette disposition telle que modifiée ou remise en vigueur (ou les deux à la fois) de manière occasionnelle, à toute disposition secondaire établie ou autre mesure prise par une Autorité Compétente au titre de cette disposition, et de toute disposition équivalente, similaire ou analogue au titre de la Loi Applicable.
- 10.10.2** Toute référence à un document (y compris les informations fournies sur notre Site Internet et/ou notre Plateforme) de la Convention est réputée désigner le présent document tel que modifié de manière occasionnelle.
- 10.10.3** Toute référence à « y compris » ou « comprend » dans la Convention est réputée signifier « y compris, de manière non limitative ».
- 10.10.4** Tout titre de la Convention n'aura pas d'incidence sur l'interprétation de cette dernière.
- 10.10.5** Toute référence à une personne dans les Conditions inclut les entités ayant la personnalité morale, les entités sans personnalité morale et les personnes physiques.
- 10.10.6** Toute référence à un Compte dans la Convention est réputé être la référence pour les Comptes, selon le cas.
- 10.10.7** La mise en caractère gras de certains paragraphes dans ces Conditions ne sert qu'à en faciliter la lecture. Vous devriez vous assurer que vous avez lu ces Conditions entièrement.

## 10.11 Survie des conditions de la Convention.

- 10.11.1** Les articles 4.3.3, 5.3.12, 6, 7.1, 7.2 et 10 ainsi que l'Annexe 4 continueront de s'appliquer après la clôture de votre Compte et/ou la résiliation de la Convention.

## Annexe 1 – Conditions des produits de Transactions de CFD sur Marge

La présente Annexe 1 énonce les conditions qui s'appliquent de manière spécifique aux investissements dans nos Transactions de CFD sur Marge et dans nos Transactions à Risque Limité sur tout Compte, y compris les conditions relatives aux Cours, aux Ordres d'ouverture et de liquidation de Transactions de CFD sur Marge, à la Commission, aux Frais de Financement, aux Roll-Overs, aux OSLG, aux Limites pour les Ordres Groupés, aux Limites pour les Ordres Stop Loss Garantis Groupés, aux Positions Maximales, aux Limites pour les OSLG, aux Limites de Produit, à la Marge de Position Globale, à la Marge Indépendante, à la Marge Standard et aux plus-values et moins-values.

### 1. Transactions de CFD sur Marge.

1.1 Une Transaction de CFD sur Marge est un **contrat réglé en espèces**, qui vise à conférer des avantages pécuniaires analogues à un investissement dans l'actif (les actifs) sous-jacent(s) pertinent(s), sans les habituels frais et droits associés à un investissement dans l'actif (les actifs) sous-jacent(s), même si d'autres frais et droits s'appliqueront à une Transaction de CFD sur Marge. Par conséquent, aucun Ordre pour une Transaction de CFD sur Marge ou aucune Transaction de CFD sur Marge ne vous confèrera et ne nous confèrera un quelconque droit en rapport avec l'actif (les actifs) sous-jacent(s) d'un Produit, y compris, de manière non limitative, un quelconque droit de livraison, acquisition ou détention de l'actif (des actifs) sous-jacent(s). **Si la Fonctionnalité de Risque Limité est désactivée, lorsque vous effectuez des Transactions de CFD sur Marge, il est possible que vos pertes dépassent vos investissements et que vous soyez tenus de régler des sommes supplémentaires**

### 2. Fonctionnalité de Risque Limité.

2.1 A compter du 20 février 2017, la Fonctionnalité de Risque Limité est automatiquement activée lorsque vous ouvrez un Compte. Vous pouvez placer des Transactions à Risque Limité uniquement lorsque cette fonctionnalité est activée et aucun autre type de Transaction de CFD sur Marge ne peut être placé. Si vous avez ouvert un Compte avant le 20 février 2017, vous pouvez faire la demande pour activer la Fonctionnalité de Risque Limité. Une telle demande doit être validée à notre niveau.

2.2 Lorsque vous placez une Transaction à Risque Limité, vous ne perdrez pas plus que le Montant de votre dépôt initial en relation avec ladite Transaction à Risque Limité. Vous serez toujours redevable des autres frais liés à n'importe quelle Transaction à Risque Limité (y compris mais non limité aux Frais de financement, frais d'abonnement aux données de marché et coûts liés au Roll-Over) et des effets de toute conversion de devises (merci de consulter l'article 5 de la présente Annexe 1), qui pourraient réduire le Montant de Revalorisation de votre Compte. Si ces frais résultent en un Solde négatif sur votre Compte, nous renoncerons à notre droit de réclamer le déficit et nous ramènerons le Solde du Compte à zéro (0), toujours soumis à notre droit de Compensation en vertu de l'article 5.6.1. Lorsque la Fonctionnalité de Risque Limité activée, vous ne pouvez placer uniquement que de Transactions à Risque Limité. Une Transaction à Risque Limité est une Transaction de CFD sur Marge qui est entièrement couverte par un Ordre Stop Loss Garanti.

2.3 Une Commission pour les OSLG doit nous être payée afin de placer une Transaction à Risque Limité. Un Remboursement de Commission pour les OSLG pourrait être accordé si la Transaction à Risque Limité est ultérieurement clôturée avant que l'Ordre Stop Loss Garanti lié ne soit exécuté ou modifié en accord avec l'article 2.4 de la présente Annexe 1.

2.4 Une fois que vous avez ouvert une Transaction à Risque Limité:

2.4.1 Dans le cadre d'une Transaction à Risque Limité pour acheter, vous ne pouvez uniquement qu'augmenter le Cours Cible de l'Ordre Stop Loss Garanti; ou

2.4.2 Dans le cadre d'une Transaction à Risque Limité pour vendre, vous ne pouvez uniquement que diminuer le Cours cible de l'Ordre Stop Loss Garanti.

2.5 La Compensation des Ordres ne peut pas être désactivée si la Fonctionnalité de Risque Limité est activée sur votre Compte.

- 2.6 La Fonctionnalité de Risque Limité n'affecte pas votre obligation de vous assurer que la Montant de Revalorisation de votre Compte soit à tout moment au-dessus du ou des Seuil(s) de Liquidation applicable(s) affiché(s) sur notre Plateforme et nous nous réservons le droit de clôturer toute Transaction à Risque Limité si vous échouez à maintenir suffisamment de fonds disponibles sur votre Compte pour conserver le Montant de Revalorisation de votre Compte au-dessus du ou des Seuil(s) de Liquidation applicable(s).
- 2.7 Vous pouvez faire la demande pour désactiver la Fonctionnalité de Risque Limité sur votre Compte en contactant notre équipe Gestion Clients. Une telle demande doit être validée à notre niveau.
- 3. Produits.**
- 3.1 Vous pourrez accéder aux informations pertinentes sur chaque Produit, y compris à ses Attributs, à travers la Liste des Produits.
- 3.2 Notre Plateforme ne générera que des Cours et des Profondeurs des Cours, et vous pouvez uniquement conclure ou liquider des Transactions de CFD sur Marge via notre Plateforme pendant les Heures de Négociation spécifiées dans la Liste des Produits pour le Produit correspondant. Certains types d'Ordres, mais pas tous, peuvent être exécutés via notre Plateforme en dehors des Heures de Négociation pour le Produit correspondant. Il vous appartient de surveiller régulièrement les Heures de Négociation indiquées dans la Liste des Produits.
- 4. Cours.**
- 4.1 Notre Plateforme générera des Cours pendant les Heures de Négociation pour tout Produit, sous réserve des articles 4.2.1, 8.2 et 8.3 ainsi que de l'article 12.34 de la présente Annexe 1. La qualité de votre connexion Internet, ainsi que les fluctuations rapides du marché, peuvent affecter la vitesse à laquelle les informations sont affichées et rafraîchies sur votre appareil. Nous ne pouvons donc pas garantir que le Cours et/ou la Profondeur des Cours affichés à tout moment sur votre appareil correspondront toujours au Cours et/ou à la Profondeur des Cours réels et à jour générés par notre Plateforme à ce moment précis.
- 4.2 Chaque Cours est exprimé sous la forme d'un Cours à la Vente (représenté par le chiffre le plus bas) suivi d'un Cours à l'Achat (représenté par le chiffre le plus élevé). Le Cours auquel un Ordre sera exécuté **peut vous être moins favorable** que le Cours affiché sur notre Plateforme lorsque vous passez l'Ordre (par exemple, en raison de variations du marché entre le moment où vous envoyez l'Ordre et celui où notre Plateforme exécute votre Ordre). Vous êtes tenu de vérifier le Cours auquel un Ordre pourrait être exécuté, si l'Ordre est accepté par notre Plateforme.
- 4.3 Le sens de votre Transaction de CFD sur Marge (acheteuse ou vendeuse) détermine le Cours à l'Achat ou le Cours à la Vente auquel votre Transaction de CFD sur Marge sera conclue ou liquidée, de la manière suivante:
- 4.3.1 si vous investissez dans l'espoir que le Cours du Produit correspondant montera, votre Transaction de CFD sur Marge doit être conclue au Cours à l'Achat. Une Transaction de CFD sur Marge acheteuse sera estimée au Cours à la Vente et sera liquidée également au Cours à la Vente; ou
- 4.3.2 si vous investissez dans l'espoir que le Cours du Produit correspondant baissera (une « vente à découvert »), votre Transaction de CFD sur Marge doit être conclue au Cours à la Vente. Une Transaction de CFD sur Marge vendeuse sera estimée au Cours à l'Achat et sera liquidée également au Cours à l'Achat.
- 4.4 La Profondeur des Cours affiche de nombreux Cours à l'Achat et Cours à la Vente applicables au Produit dans une Echelle de Profondeur des Cours. Les implications de la Profondeur des Cours sur votre (vos) Ordre(s) sont décrites plus en détail dans la section 2 de la SPE.
- 5. Changes.**
- 5.1 L'ensemble des Déductions et crédits appliqués à votre Compte seront dans la Devise de Référence du Compte concerné, quelle que soit la Devise de Référence du Produit. Lorsque la Devise de Référence du Produit concerné est différente de la Devise de Référence du Compte

concerné, tous les calculs de Déductions et de crédits seront réalisés dans la Devise de Référence du Produit et convertis dans la Devise de Référence du Compte au Taux de Change puis appliqués au Compte. Cela ne signifie pas que vous pouvez ignorer l'impact potentiel des taux de change lorsque vous concluez une Transaction de CFD sur Marge qui est libellée dans une devise autre que la Devise de Référence de votre Compte, et vous devez en tenir compte dans vos décisions en matière d'investissement.

5.2 Notre Plateforme conservera les informations relatives au Taux de Change utilisé pour toute conversion entraînant une modification de votre Solde ou de votre Marge Totale.

## 6. Ordres.

6.1 Pour conclure une Transaction de CFD sur Marge, vous devez passer un Ordre sur notre Plateforme qui identifie le Produit et précise si vous souhaitez conclure une Transaction de CFD sur Marge acheteuse ou une Transaction de CFD sur Marge vendeuse, le type d'Ordre, le Cours auquel vous souhaitez acheter ou vendre (selon le cas), toute Plage de Déclenchement (le cas échéant), le nombre d'Unités (qui peut être calculé automatiquement par notre Plateforme en fonction du montant que vous entrez au moment de passer un Ordre) dont vous souhaitez qu'elles fassent l'objet de cette Transaction de CFD sur Marge et le(s) Ordre(s) Stop Loss, le(s) Ordre(s) Stop Loss Suiveur, le(s) Ordre(s) Stop Loss Garanti(s) (qui seront automatiquement appliqués si la Fonctionnalité de Risque Limité est activée sur votre Compte) et/ou un(des) Ordre(s) Take Profit que vous souhaitez appliquer à cette Transaction de CFD sur Marge (le cas échéant).

6.2 Toutes les Transactions de CFD sur Marge seront exprimées uniquement sous la forme d'Unités.

6.3 Un Ordre (y compris un Ordre en Attente) ne sera considéré reçu par notre Plateforme qu'au moment de sa réception effective par notre Plateforme, laquelle peut ne pas avoir lieu juste après le moment où vous envoyez cet Ordre (par exemple, en raison d'une mauvaise connexion Internet).

6.4 Passer un Ordre (y compris un Ordre en Attente) ne garantit pas la conclusion d'une Transaction de CFD sur Marge. Notre Plateforme et/ou nous pouvons refuser votre Ordre de conclusion d'une Transaction de CFD sur Marge sans aucune explication. En revanche, notre Plateforme acceptera, sous réserve des articles 4.1.2, 4.2.1 et 8.2 ainsi que de l'article 12.4 de la présente Annexe 1, votre Ordre de liquider une Transaction de CFD sur Marge. Un Ordre sera accepté, et une Transaction de CFD sur Marge sera conclue ou liquidée, au moment où l'Ordre sera exécuté par notre Plateforme. Notre Plateforme enregistrera toute exécution de vos Ordres, et vous pourrez accéder aux informations pertinentes concernant les Ordres exécutés sur notre Plateforme.

6.5 Sous réserve des articles 6.14, 9.2.1, 9.8, 9.9 et 9.11 de la présente Annexe 1, vous pouvez et/ou nous pouvons modifier à tout moment tout Ordre en Attente jusqu'à ce que cet Ordre soit exécuté. Vous pouvez et/ou nous pouvons également annuler à tout moment tout Ordre en Attente jusqu'à ce que cet Ordre soit exécuté.

6.6 Sous réserve de l'article 6.7 de la présente Annexe 1, si les conditions d'un Ordre (y compris un Ordre en Attente) sont remplies, mais que votre Compte a, à ce moment précis, un Capital Disponible insuffisant pour payer la Marge de Transaction ou la Marge de Référence requise et résultant de l'exécution de cet Ordre, la Transaction de CFD sur Marge ne sera pas conclue.

6.7 Concernant le Roll-Over d'une Transaction de CFD sur Marge sur un Forward, il vous appartient de veiller à ce que votre Compte ait suffisamment de Capital Disponible pour payer la Marge de Position requise qui résulterait de toute nouvelle Transaction de CFD sur Marge pertinente à conclure dans le cadre d'un Roll-Over.

6.8 Les types d'Ordres à votre disposition concernant un Produit particulier et le détail du moment où les Ordres peuvent être passés ou modifiés, seront énoncés sur notre Site Internet, et par la suite sur notre Plateforme. Ceci inclut les Ordres au Marché, les Ordres Limites et les Ordres Stop Entry comme indiqué dans notre SPE. Notre SPE contient par ailleurs des informations supplémentaires concernant la manière dont notre Plateforme exécutera les Ordres.

6.9 Notre Plateforme peut combiner et compenser vos Transactions de CFD sur Marge, ouvertes en même temps, sur le même Produit, selon les modalités suivantes du Produit:



- 6.9.1 toutes les Transactions de CFD sur Marge ouvertes sur le même Produit en même temps sur un Compte sont regroupées et soumises à compensation aux fins de calcul de la taille de votre Position sur le Produit concerné;
  - 6.9.2 si la Compensation des Ordres est activée, n'importe quel Ordre, si et lorsque, exécutée, liquidera toute Transaction de CFD sur Marge ouverte sur le même Produit dans le sens opposé. Une fois que ce processus a eu lieu, tous Ordres restants, ou une partie d'un Ordre d'un même Produit, si et lorsqu'il est exécuté, sera utilisé pour ouvrir une nouvelle Transaction de CFD sur Marge dans le même Produit; et
  - 6.9.3 sous réserve du paragraphe 9.2.4 de cette Annexe 1, si la Fonctionnalité de Risque Limité est désactivée et que vous désactivez la Compensation des Ordres, tout Ordre utilisé pour saisir des Transactions de CFD sur Marge dans le même Produit, si et lorsqu'elle est exécutée, ouvrira une nouvelle Transaction de CFD sur Marge, même s'il existe déjà une Transaction de CFD sur Marge ouverte sur le même Produit dans le sens opposé. Des Positions ou des Transactions de CFD sur Marge ouvertes ne peuvent être clôturées que par l'exécution d'un Ordre spécialement associé à la Position ou à la Transaction de CFD sur Marge.
- 6.10 Si la Fonctionnalité de Risque Limité est désactivée, pour autant que vous n'ayez pas de Transactions de CFD sur Marge ouvertes, vous pouvez réactiver la Compensation des Ordres à tout moment.
  - 6.11 Nous pouvons combiner ou consolider plusieurs Transactions de CFD sur Marge lorsque nous prenons les Mesures Réservées décrites à l'article 8.3.1(a).
  - 6.12 La désactivation de la Compensation des Ordres affectera l'exécution des Ordres Acheteurs et Vendeurs nouveaux et existants, à l'exclusion des Ordres Stop Loss et des Ordres Take Profit.
  - 6.13 Les Transactions de CFD sur Marge portant sur un Forward (et tous Ordres en Attente pour ce Forward autre que des Ordres Limits et des Ordres Stop Entry) pourront faire l'objet d'un Roll-Over Automatique à tout moment pendant la période comprise entre la Date Limite de Roll-Over et la Date d'Expiration, à moins:
    - 6.13.1 que vous liquidiez ou que nous liquidions cette Transaction de CFD sur Marge avant la Date d'Expiration conformément aux présentes Conditions; ou
    - 6.13.2 que vous spécifiez que la Transaction de CFD sur Marge sera liquidée et réglée à la Date de Règlement; ou
    - 6.13.3 que la Transaction de CFD sur Marge ait été exécutée après la Date Limite de Roll-Over, auquel cas la Transaction sera liquidée et réglée à la Date de Règlement (et tous Ordres en Attente pour ce Forward seront annulés à la Date de Règlement); ou
    - 6.13.4 qu'aucun Forward équivalent portant sur le(s) même(s) actif(s) sous-jacent(s) mais avec une Date d'Expiration ultérieure ne soit disponible sur notre Plateforme en vue d'un investissement, ce qui peut avoir pour conséquence que la Transaction de CFD sur Marge atteindra la Date d'Expiration et sera liquidée et réglée à la Date de Règlement (et que tous Ordres en Attente pour ce Forward seront annulés à la Date de Règlement).
  - 6.14 Vous pouvez désactiver le paramètre Roll-Over Automatique pour une Transaction de CFD sur Marge concernant un Forward avant la Date Limite de Roll-Over, ce qui peut avoir pour conséquence que la Transaction de CFD sur Marge atteindra la Date d'Expiration et sera liquidée et réglée à la Date de Règlement (et que tout Ordre en Attente pour ce Forward sera annulé à la Date de Règlement).
  - 6.15 Tout Roll-Over sera réalisé conformément à la section 2 de la SPE. Vous ne pourrez conclure aucune Transaction de CFD sur Marge ni renforcer aucune Position concernant un Forward particulier après la Date Limite de Passation d'une Transaction de CFD sur Marge.

## 7. Marge de Transaction.

### Marge de Référence

- 7.1 Une Marge de Référence est exigée si:

- 7.1.1 la Fonctionnalité de Risque Limité est activée sur votre Compte; ou
- 7.1.2 la Fonctionnalité de Risque Limité est désactivée et vous placez un Ordre Stop Loss Garanti.

7.2 La Marge de Référence est calculée en temps réel comme suit:

**Pour une Transaction à Risque Limité à l'achat ou une Transaction de CFD sur Marge, la Marge de Référence correspond à:**

Unités de la Transaction à Risque Limité ou d'Ordre Stop Loss Garanti x (Niveau du Premier Cours Moyen - Cours Cible) x Taux de Change

**Pour une Transaction à Risque Limité à la vente ou une Transaction de CFD sur Marge, la Marge de Référence correspond à:**

Unités de la Transaction à Risque Limité ou d'Ordre Stop Loss Garanti x (Cours Cible - Niveau du Premier Cours Moyen) x Taux de Change

En reprenant l'exemple ci-dessous à l'article 7.8 de cette Annexe 1, lors d'une Transaction à Risque Limité, ou lorsqu'un OSLG avait été saisi sur une Transaction de CFD sur Marge acheteuse, pour vendre 1 000 Unités dans une Société ABC (EUR) avec un Cours cible de 2,00 euros lorsque le Niveau du Premier Cours Moyen est de 2,75 euros par Unité et la Devise de Référence du Compte est l'euro, la Marge de Référence exigée serait de 750 euros (1 000 Unités x (2,75 – 2,00) x 1).

7.3 Votre Marge Totale de Référence est la somme de la Marge de Référence exigée pour toutes les Transactions à Risque Limité (si la Fonctionnalité de Risque Limité est activée) ou pour toutes les Transactions de CFD sur Marge couvertes par un Ordre Stop Loss Garanti (si la Fonctionnalité de Risque Limité est désactivée) à un moment donné.

#### **Marge de Position**

7.4 Si la Fonctionnalité de Risque Limité est désactivée et si vous souhaitez passer un Ordre afin de conclure une Transaction de CFD sur Marge sur un Produit, l'évolution positive ou négative de votre Marge de Position résultant de cet Ordre est définie comme votre Marge de Transaction.

7.5 Votre Marge de Position sera calculée en fonction du Niveau du Premier Cours Moyen affiché sur notre Plateforme et du (des) Taux de Marge indiqué(s) dans la Liste des Produits. Toute Transaction à Risque Limité ou la partie de la (des) Transaction(s) de CFD sur Marge ou de la (des) Position(s) couverte(s) par un OSLG n'exige pas une Marge de Position mais exige une Marge de Référence.

7.6 Pour certains Produits, différents Taux de Marge peuvent être appliqués, selon que la taille de votre Position ou le (les) Palier(s) de votre Position (ou une partie de votre Position) soient pris en compte.

7.7 La part de votre Position non couverte par un OSLG prise en compte dans chaque Palier dépend du Taux de Marge applicable à ce Palier.

7.8 La Marge de Position à tout moment requise est ainsi calculée :

La Marge de Position correspond à :

la somme de

(Unités du Palier 1 x Taux de Marge du Palier 1 x Niveau du Premier Cours Moyen x Taux  
 + Unités du Palier 2 x Taux de Marge du Palier 2 de Change  
 + Unités du Palier 3 x Taux de Marge du Palier 3  
 + Unités du Palier 4 x Taux de Marge du Palier 4  
 + Unités du Palier 5 x Taux de Marge du Palier 5)

où les Unités qui sont couvertes par un OSLG sont exclues du calcul.

Exemple:

<u>Taux de Marge pour la Société ABC (EUR)</u>		
<u>Palier</u>	<u>Position (Unités) à l'exclusion du nombre d'Unités couvertes par un OSLG</u>	<u>Taux de Marge</u>
1	1-1.000	10%
2	1.001-3.000	15%
3	3.001-5.000	20%
4	5.001-10.000	30%
5	Au-delà de 10.000	50%

En utilisant les Taux de Marge de cet exemple, une Position de 6.500 Unités de la Société ABC (EUR), pour laquelle le Niveau du Premier Cours Moyen est de 2,75 euros par Unité, la Devise de Référence du Compte est l'Euro, et le Taux de Change est de 1 (parce que la Devise de la Référence du Compte et le Cours sont libellés dans la même devise) requerrait une Marge de Position de 3.437,50 euros. Ceci est calculé comme suit :

<u>Palier</u>	<u>Portion de la Position dans chaque Palier en Unités (Taille du Palier) à l'exclusion du nombre d'Unités couvertes par un OSLG</u>	<u>Taux de Marge (%)</u>	<u>Unités x Taux de Marge pour chaque Palier</u>	<u>Marge de Position</u>
1	1.000	10%	1.000 x 10% = 100	1.250 x 2,75 euros (Niveau du Premier Cours Moyen) x 1 (Taux de Change) = 3.437.50€
2	2.000	15%	2.000 x 15% = 300	
3	2.000	20%	2.000 x 20% = 400	
4	1.500	30%	1.500 x 30% = 450	
5	0	50%	0	
Total	6.500 unités		Total = 1.250	

7.9 La Marge de Position Globale est égale à la somme des Taux de Position à un moment donné.

7.10 Le Taux de la Marge de Position à un moment donné est calculé comme suit :

$$\text{Taux de la Marge de Position} = \frac{\text{Marge de Position}}{\text{somme des Unités de Position} \times \text{Niveau du Premier Cours Moyen} \times \text{Taux de Change}}$$

7.11 En reprenant l'exemple ci-dessus à l'article 7.8 de cette Annexe 1, veuillez noter que si vous avez une Transaction de CFD sur Marge qui est couverte par un OSLG, alors votre Marge Standard sera réduite en conséquence.

#### Autres marges exigées :

7.12 Nous pouvons également :

7.12.1 vous demander de déposer sur votre Compte un Montant additionnel afin de garantir vos futures obligations envers nous ; ou

7.12.2 réduire d'un Montant absolu le Montant que vous devez conserver dans votre Compte, le Montant concerné dans les deux cas est défini comme la Marge Indépendante (qui sera un chiffre positif en ce qui concerne les Montants de l'article 7.12.1 de l'Annexe 1 et un chiffre négatif en ce qui concerne les Montants de l'article 7.12.2 de l'Annexe 1).

#### Marge Totale

7.13 Votre Marge Totale correspond à la somme de votre Marge de Position Globale, Marge Totale de Référence et de votre Marge Indépendante à un moment donné. Votre Marge Standard est la somme de votre Marge de Position Globale et de votre Marge Indépendante à tout moment.

7.14 Si vous souhaitez passer un Ordre afin de conclure une Transaction de CFD sur Marge qui engendrerait une nouvelle Position ou augmenterait une Position existante sur un Produit en particulier, le Capital Disponible sur votre Compte doit, à moins que nous n'en convenons autrement, être suffisant pour couvrir toute Marge de Position, Marge de Référence, Commission et/ou Commission pour les OSLG requises dans le cadre de cette Transaction de CFD sur Marge, où :

Capital Disponible = Montant de Revalorisation du Compte – Marge Totale

et

Montant de Revalorisation du Compte = Solde + Plus ou Moins-Value Nette Latente

où la Plus ou Moins-Value Nette Latente est calculée en fonction du Niveau du Premier Cours Moyen.

7.15 Votre Marge Totale ne représente pas la totalité de vos obligations envers nous, et vous pouvez subir des pertes dans le cadre de toute(s) Transaction(s) de CFD sur Marge pouvant excéder la Marge Totale que vous nous fournissez dans le cadre de vos Positions.

#### 8. Liquidation de Transactions de CFD sur Marge.

8.1 Vous pouvez passer un Ordre de Marché sur notre Plateforme pour liquider entièrement ou partiellement toute Transaction de CFD sur Marge spécifique pendant les Heures de Négociation :

8.1.1 en utilisant la fonction « Liquider la Transaction » en rapport avec cette Transaction de CFD sur Marge ou la fonction « Liquider la Position » en rapport avec toutes vos Transactions de CFD sur Marge concernant un Produit; ou

8.1.2 en passant un Ordre de Marché dans le sens opposé pour le même Produit que la Transaction de CFD sur Marge correspondante à travers le processus prévu à l'article 6.1 de la présente Annexe 1. Cela s'applique uniquement lorsque la Compensation des Ordres est désactivée.

8.2 Si la Fonctionnalité de Risque Limité est désactivée et si vous avez plusieurs Transactions de CFD sur Marge sur le même Produit et que vous ne précisez pas la (les) Transaction(s) de CFD sur Marge que vous souhaitez liquider, notre Plateforme liquidera l'ensemble ou une partie de vos Transactions de CFD sur Marge qui n'étaient pas couvertes par les Ordres Stop Loss Garantis en suivant l'ordre dans lequel ces Transactions de CFD sur Marge ont été conclues (c'est-à-dire sur une base « premier entré, premier sorti »), et ensuite liquidera tout ou partie des Transactions de CFD sur Marge qui étaient couvertes par des Ordres Stop Loss Garantis dans l'ordre dans lequel

ces Transactions de CFD sur Marge ont été conclues (c'est-à-dire sur une base « premier entré, premier sorti »).

- 8.3 Notre Plateforme liquidera toute Transaction de CFD sur Marge conformément à tout Roll-Over, Ordre Stop Loss, Ordre Stop Loss Suiveur, OSLG Ordre Take Profit ou Ordre Limit applicables. En outre, notre Plateforme peut liquider toutes vos Transactions de CFD sur Marge si le(s) Seuil(s) de Liquidation pour ce Compte est déclenché (voir l'article 1313 de la présente Annexe 1).
- 8.4 Nous nous réservons le droit de donner à notre Plateforme l'ordre de liquider toute Transaction de CFD sur Marge lorsque nous prenons les Mesures Réservées visées aux alinéas 8.3.1(a), 8.3.1(c), 8.3.1(f), 8.3.1(i) et 8.3.1(m), exercer nos droits en vertu de l'article 9.4, ou d'exercer nos droits de résiliation en vertu de l'article 9.5 ou passé un délai de cinq (5) années après la conclusion de la Transaction de CFD sur Marge correspondante, conformément à la Convention.

## 9. Gestion du risque.

- 9.1 Vous pouvez émettre des Ordres Stop Loss, Ordres Stop Loss Suiveur, OSLG (si la Fonctionnalité de Risque Limité est désactivée) ou des Ordres Take Profit pour tout Ordre de conclure une Transaction de CFD sur Marge:
  - 9.1.1 en modifiant le ticket d'Ordre (si pertinent); ou
  - 9.1.2 en appliquant un Ordre Stop Loss, un Ordre Stop Loss Suiveur, un OSLG et/ou un Ordre Take Profit au travers des Positions ouvertes concernant des Transactions de CFD sur Marge sur le Compte, lorsque un Ordre a déjà été passé ; ou
  - 9.1.3 lorsqu'une Transaction de CFD sur Marge a déjà été conclue, en appliquant un Ordre Stop Loss, un Ordre Stop Loss Suiveur, un OSLG et/ou un Ordre Take Profit à tout moment avant que la Transaction ne soit liquidée, au travers des Positions ouvertes concernant des Transactions de CFD sur Marge sur le Compte.
- 9.2 Concernant les OSLG :
  - 9.2.1 ils seront uniquement passés pendant les Heures de Négociation ;
  - 9.2.2 une Commission pour les OSLG doit nous être versée pour passer un OSLG (y compris en modifiant un autre type d'Ordre en Attente). Un Remboursement de Commission pour les OSLG peut être donné si l'OSLG est postérieurement annulé, retiré, corrigé ou liquidé avant qu'il n'ait été exécuté. Une Commission pour les OSLG n'est pas requise pour modifier un OSLG existant ;
  - 9.2.3 si vous souhaitez passer, modifier ou annuler un OSLG (y compris en modifiant un autre type d'Ordre en Attente), vous devez vous assurer que le Capital Disponible sur le Compte est suffisant pour couvrir toute augmentation de la Marge de Position et/ou la Marge de Référence exigée en conséquence ; et
  - 9.2.4 il n'est pas possible, en cas de désactivation de la Compensation des Ordres, de passer un Ordre Stop Loss Garanti sur une Transaction de CFD sur Marge, si un Ordre Stop Loss Garanti opposé a déjà été passé relativement à une Transaction de CFD sur Marge sur le même Produit.
- 9.3 Si vous liquidez une Transaction de CFD sur Marge, tout Ordre Stop Loss, Ordre Stop Loss Suiveur, OSLG et/ou Ordre Take Profit lié à cette Transaction sera automatiquement liquidé et, pour ce qui est de l'OSLG, un Remboursement de Commission pour les Ordres Stop Loss pourra être accordée.
- 9.4 Les Ordres en Attente, comprenant les Ordres Stop Loss et les Ordres Stop Loss Suiveur mais à l'exclusion des Ordres Stop Loss Garantis, sont soumis aux conditions du marché (c'est-à-dire aux glissements), et il n'est donc pas garanti qu'ils soient exécutés à leur Cours Cible.
- 9.5 Notre Plateforme peut regrouper : (i) tout Ordre Stop Loss, Ordre Stop Loss Suiveur ou Ordre Stop Entry afin de vendre le même Produit; ou (ii) tout Ordre Stop Loss, Ordre Stop Loss Suiveur ou Ordre Stop Entry afin d'acheter le même Produit; qui sont déclenchés au même Cours et qui doivent être exécutés par notre Plateforme au même moment conformément à l'article 2 de la SPE.

- 9.6 Vous pouvez utiliser une Plage de Déclenchement en vous assurant que le Cours à l'Achat ou le Cours à la Vente auquel un Ordre de Marché ou un Ordre Stop Entry est exécuté n'est pas inférieur au Cours Cible spécifié par vous au moment de la définition de la Plage de Déclenchement.

**Limite de Produit, Positions Maximums, Limites pour les Ordres Groupés, Limite pour les OSLG Groupés et les Limites pour les OSLG.**

- 9.7 Les Ordres (y compris les Ordres en Attente) et les Transactions de CFD sur Marge concernant tout Produit peuvent faire l'objet de Positions Maximums et/ou de Limites pour les Ordres Groupés. Les Transactions à Risque Limité et les OSLG sont également soumis aux OSLG Groupés et aux Limites pour les OSLG. Nous définissons ces Limites à notre entière discrétion et elles peuvent varier entre les Comptes. Nous sommes en droit de modifier à tout moment les Positions Maximums, les Limites pour les Ordres Groupés, les Limites pour les OSLG Groupés ou les Limites pour les OSLG conformément à l'article 9.3, et il vous appartient de veiller à bien savoir quelles sont toutes les limites avant de passer tout Ordre de conclure une Transaction de CFD sur Marge ou de conclure toute Transaction de CFD sur Marge.
- 9.8 Dans l'hypothèse où un Ordre (y compris un Ordre en Attente) doit être exécuté mais que l'exécution de cet Ordre constituerait une méconnaissance d'une Position Maximale, l'Ordre sera automatiquement annulé et ne sera pas exécuté. L'Ordre figurera en tant qu'Ordre rejeté sur le Compte.
- 9.9 Si l'acceptation d'un Ordre en Attente ou la modification d'un Ordre en Attente existant entraînerait le dépassement d'une Limite pour les Ordres Groupés, une Limite pour OSLG Groupés ou une Limite pour les OSLG, l'Ordre ou la modification correspondant serait refusé(e) par notre Plateforme.
- 9.10 De plus, un Compte peut être soumis à une Limite de Produit restreignant le nombre de Transactions de CFD sur Marge, Positions et/ou Ordres en Attente qui peuvent résulter de l'initiation d'une nouvelle Position ou Transaction de CFD sur Marge sur le Compte à tout moment. Nous définissons cette limite à notre entière discrétion. Nous sommes en droit de modifier à tout moment la Limite de Produit conformément à l'article 9.3 et il vous appartient de veiller à bien savoir quelle est la Limite de Produit actuelle avant de conclure toute nouvelle Position ou Transaction de CFD sur Marge, ou passer un nouvel Ordre en Attente.
- 9.11 Si, à cet instant un Ordre (y compris tout Ordre en Attente) devait être exécuté, et/ou l'exécution de cet Ordre devait entraîner le non-respect de la Limite de Produit, l'Ordre serait automatiquement annulé et ne serait pas exécuté. Il apparaîtrait comme un Ordre rejeté du Compte.

**10. Plus ou Moins-Value.**

- 10.1 La Plus ou Moins-Value Latente pour toute Transaction de CFD sur Marge spécifique est calculée en temps réel de la manière suivante :

**Concernant une Transaction de CFD sur Marge acheteuse, la Plus ou Moins-Value Latente correspond à :**

Unités x (Cours de Réévaluation de la Transaction – Cours d'Ouverture de la Transaction de CFD sur Marge) x Taux de Change

**Concernant une Transaction de CFD sur Marge vendeuse, la Plus ou Moins-Value Latente correspond à :**

Unités x (Cours d'Ouverture de la Transaction de CFD sur Marge – Cours de Réévaluation de la Transaction) x Taux de Change

- 10.2 Sous réserve de l'article 10.7 de la présente Annexe 1, lorsqu'une Transaction de CFD sur Marge est liquidée, toute Plus ou Moins-Value Latente devient immédiatement une Plus ou Moins-Value Réalisée et une modification est apportée en conséquence au Solde sur le Compte concerné. Si la Fonctionnalité de Risque Limité est désactivée et si vous ne détenez pas suffisamment d'argent en vertu des alinéas 5.2.1 et 5.2.2 et que les Plus-Values Réalisées ne sont pas suffisantes pour couvrir intégralement toute Moins-Value Réalisée alors la valeur du Solde sera négative.

- 10.3 La Plus ou Moins-Value Latente affichée à tout moment sur notre Plateforme peut ne pas refléter précisément la Plus ou Moins-Value Réalisée qui serait générée si vous liquidiez immédiatement l'une de ou toutes vos Transactions de CFD sur Marge ouvertes, en particulier lorsqu'une Transaction de CFD sur Marge peut être liquidée à un Cours qui diffère du Niveau du Premier Cours. La Plus ou Moins-Value Latente affichée sur notre Plateforme sera toujours fonction du Niveau du Premier Cours actuel.
- 10.4 Il vous appartient de contrôler à tout moment les modifications de votre Solde et de vous conformer à vos obligations contenues à l'article 5.3.1.
- 10.5 Si la Fonctionnalité de Risque Limité est activée sur votre Compte, toute Perte Réalisée sera due et payable immédiatement et sera couverte par les fonds disponibles sur votre Compte ou par tout Profit Réalisé.
- 10.6 Si la Fonctionnalité de Risque Limité est désactivée et si nous détenons des fonds suffisants en votre nom sur le Compte et/ou vous avez une Plus-Value Réalisée suffisante pour couvrir intégralement la Moins-Value Réalisée, alors cette Moins-Value Réalisée sera due et exigible immédiatement. Si nous ne détenons pas des fonds suffisants en votre nom sur le Compte et que les Plus-Values Réalisées ne sont pas suffisantes pour couvrir intégralement les Moins-Values Réalisées, à condition que le Montant de Revalorisation du Compte pour le Compte reste positif et au-dessus du(des) Seuil(s) de Liquidation pour ce Compte, la Moins-Value Réalisée deviendra due et exigible une fois que vous aurez procédé au paiement d'un Montant en notre faveur et/ou que vos Plus-Values Réalisées sont suffisantes pour couvrir intégralement cette Moins-Value Réalisée. Si le Montant de Revalorisation de votre Compte devient négatif ou chute en dessous du Seuil de Liquidation à tout moment, toutes les Moins-Values Réalisées seront dues et exigibles immédiatement, et vous devrez prendre la mesure qui s'impose en vertu de l'article 13.21.2 de la présente Annexe 1.
- 10.7 Concernant tout Forward spécifique, la Plus ou Moins-Value Latente deviendra une Plus ou Moins-Value Réalisée à la Date de Règlement (qui sera normalement située au plus tard un (1) Jour Ouvré suivant la Date d'Expiration).

## 11. Frais de Financement.

### Application des Frais de Financement.

- 11.1 Concernant les Transactions de CFD sur Marge liées à certains Produits, des Frais de Financement seront calculés et appliqués (sous réserve de toute Compensation applicable conformément à l'article 11.4 de la présente Annexe 1). Il sera indiqué dans la Liste des Produits si des Frais de Financement s'appliquent concernant un Produit spécifique. Ces Frais de Financement peuvent être négatifs ou positifs.
- 11.2 Notre Plateforme calculera les Frais de Financement dus comme suit:

#### Concernant une Transaction de CFD sur Marge acheteuse:

$$\text{Frais de Financement} = \frac{(\text{Unités} \times \text{Cours } d'Ouverture \text{ de la Transaction de CFD sur Marge} \times \text{Taux de Financement Acheteur})}{365} \times \text{Taux de Change}$$

#### Concernant une Transaction de CFD sur Marge vendeuse:

$$\text{Frais de Financement} = \frac{(\text{Unités} \times -1 \times \text{Cours } d'Ouverture \text{ de la Transaction de CFD sur Marge} \times \text{Taux de Financement Vendeur})}{365} \times \text{Taux de Change}$$

11.3 Tous Frais de Financement seront appliqués à votre Compte selon l'Horaire de Calcul du Financement pour le Produit concerné, dont les détails sont affichés dans la Liste des Produits. Vous devez posséder un Solde suffisant sur votre Compte à l'Horaire de Calcul du Financement concerné pour pouvoir payer tous Frais de Financement.

11.4 Si le Solde de votre Compte est supérieur au Seuil de Réduction, nous pouvons, à notre seule discrétion, appliquer une Réduction afin de réduire le montant de tout Frais de Financement que vous nous devez. Le détail des Seuils de Réduction applicables sera disponible sur notre Plateforme.

## 12. Opérations sur Titres, Ajustements et Insolvabilité.

12.1 Une Opération sur Titres ou un Cas d'Ajustement peut se produire de manière occasionnelle en rapport avec l'actif (les actifs) sous-jacent(s) d'un Produit. Lorsqu'une telle Opération sur Titres ou un tel Cas d'Ajustement se produit, nous déterminerons si elle a ou aura un effet significatif sur la valeur de marché de l'actif (des actifs) sous-jacent(s) du Produit ou sur la valeur de la Transaction de CFD sur Marge. Si une Opération sur Titres ou un Cas d'Ajustement se produit, nous prendrons les mesures appropriées pour:

12.1.1 reproduire sur votre (vos) Ordre(s) ou Transaction(s) de CFD sur Marge ou Position(s), l'effet que l'Opération sur Titres ou le Cas d'Ajustement aura sur l'actif (les actifs) sous-jacent(s) du Produit; et/ou

12.1.2 reproduire toute mesure prise par les contreparties des Transactions que nous avons conclues concernant l'actif (les actifs) sous-jacent(s) du Produit afin de couvrir ou contrebalancer notre exposition vous concernant; et/ou

12.1.3 préserver l'équivalent financier de nos/vos droits et obligations au titre de la Transaction de CFD sur Marge ou Position concernée juste avant l'Opération sur Titres ou le Cas d'Ajustement.

12.2 Sous réserve des articles 12.3, 12.5 et 12.6 de la présente Annexe 1, après une Opération sur Titres ou un Cas d'Ajustement, les types de mesure que nous pouvons prendre à notre entière discrétion comprennent (de manière non limitative) ce qui suit:

12.2.1 suspendre ou liquider toute Transaction de CFD sur Marge lorsque l'actif (les actifs) sous-jacent(s) du Produit ont été affectés;

12.2.2 annuler ou suspendre tout Ordre (y compris des Ordres en Attente) lorsque l'actif (les actifs) sous-jacent(s) du Produit ont été affectés;

12.2.3 exiger un paiement supplémentaire de votre part de tous frais prévisibles encourus par CMC Markets (ou l'une de nos entités affiliées) en rapport avec l'Ordre (y compris les Ordres en Attente) ou avec une Transaction de CFD sur Marge lorsque l'actif (les actifs) sous-jacent(s) du Produit ont été affectés;

12.2.4 modifier la revalorisation d'une Transaction d'un Ordre (y compris un Ordre en Attente) ou d'une Transaction de CFD sur Marge lorsque l'actif (les actifs) sous-jacent(s) du Produit correspondant ont été affectés;

12.2.5 procéder à des Calculs, Ajustements, Déductions ou des crédits appropriés depuis ou vers votre Compte;

12.2.6 retirer, depuis la Plateforme, le Produit lorsque l'actif (les actifs) sous-jacent(s) du Produit pertinent ont été affectés;

12.2.7 procéder à des Ajustements vers le Cours cible de tout OSLG lorsque l'actif (les actifs) sous-jacent(s) du Produit correspondant ont été affectés; et/ou

12.2.8 Si la Fonctionnalité de Risque Limité est désactivée, exiger une Marge de Position, Marge Indépendante et/ou Marge de Référence supplémentaire en relation avec l'Ordre (y compris les Ordres en Attente) ou avec une Transaction de CFD sur Marge lorsque l'actif (les actifs) sous-jacent(s) du Produit ont été affectés,



et nous vous informerons sur notre Plateforme dès que possible de toute mesure applicable que nous déciderons de prendre, pour éviter toute ambiguïté, qui peut avoir lieu après l'Opération sur Titres ou le Cas d'Ajustement correspondant, ou après la mesure correspondante que nous pouvons prendre à notre discrétion en vertu du présent article 12.2 de la présente Annexe 1.

- 12.3 Si nous estimons que tous calculs, ajustements, crédits ou débits au titre des articles 12.1 ou 12.2 de la présente Annexe 1 ne peuvent pas être réalisés de manière commerciale, voire ne peuvent pas être réalisés du tout, nous pouvons liquider les Transactions de CFD sur Marge concernées et/ou annuler des Ordres en Attente correspondants.
- 12.4 Pendant qu'une Opération sur Titres ou un Cas d'Ajustement est traité, notre Plateforme ne générera pas de Cours et n'acceptera pas d'Ordres pour le Produit correspondant. Si possible, nous traiterons les Opérations sur Titres et les Cas d'Ajustement en dehors des Heures de Négociation.
- 12.5 Si un émetteur, dont les titres constituent la base d'un Produit, devient insolvable, est dissous ou fait l'objet de tout événement produisant des effets analogues, toutes les Transactions de CFD sur Marge concernant ce Produit seront liquidées par nous au plus tard un (1) mois suivant une telle insolvabilité ou dissolution ou un tel événement produisant des effets analogues. Si vous avez une Transaction de CFD sur Marge concernant un tel Produit, nous vous notifierons par écrit cette insolvabilité ou dissolution ou cet événement produisant des effets analogues. Le Cours de toute Transaction de CFD sur Marge liée à un Produit, dans laquelle l'émetteur sous-jacent devient insolvable, est dissous ou fait l'objet d'un événement produisant des effets analogues, sera automatiquement clôturé à zéro.
- 12.6 Sous réserve de nos droits en vertu des articles 12.1 et 12.2 de la présente Annexe 1, si un Produit ou son actif (ses actifs) sous-jacent(s) correspondants sont suspendus pour quelque raison que ce soit, le Cours de toutes les Transactions de CFD sur Marge liées à ce Produit sera généralement mis à zéro (0) conformément à l'article 12.5 de la présente Annexe 1. Cependant, si le Cours de toute Transaction de CFD sur Marge liée à un tel Produit est supérieur à zéro (0), nous vous informerons par écrit de la date et du Cours auxquels la Transaction de CFD sur Marge sera liquidée. CMC Markets se réserve le droit d'exiger une Marge de Position supplémentaire, une Marge Indépendante et/ou tous frais associés raisonnablement prévisibles engagés par CMC Markets (ou l'une de nos Entités Affiliées) en rapport avec toute suspension d'un Produit ou de son actif (ses actifs) sous-jacent(s) correspondants.

### 13. Liquidation du Compte.

- 13.1 Le Montant de Revalorisation de votre Compte et la Marge Totale de Référence (calculé comme affiché à l'article 7.14 et 7.3 de la présente Annexe 1) sur notre Plateforme et sera mis à jour en temps réel.
- 13.2 Vous devez vous assurer que le Montant de Revalorisation pour chaque Compte reste toujours supérieur au(x) Seuil(s) de Liquidation applicable(s) affiché(s) sur notre Plateforme. Le(s) Seuil(s) de Liquidation concernant des Transactions de CFD sur Marge pour votre compte seront :
  - 13.2.1 Soit un Montant absolu (le « **Seuil de Liquidation en Valeur Absolue** ») ;
  - 13.2.2 Soit l'un des deux cas suivants (si applicable) :
    - (a) lorsque tout ou partie de vos Transactions de CFD sur Marge ouvertes ne sont pas totalement couvertes par des Ordres Stop Loss Garanti, un montant égal à (votre Marge Totale de Référence (le cas échéant) plus un montant égal à votre Marge Standard) multiplié par votre « **Seuil de Liquidation en pourcentage** » (le « **Seuil de Liquidation Standard** ») ; et/ou
    - (b) si la Fonctionnalité de Risque Limité est activée sur votre Compte ou lorsque tout ou partie de vos Transactions de CFD sur Marge ouvertes sont totalement ou partiellement couvertes par des Ordres de Stop Loss Garantis, un montant égal à (votre Marge Totale de Référence plus un montant égal à votre Marge Indépendante) multiplié par votre « **Seuil de Liquidation de Référence de Liquidation en Pourcentage** » (le « **Seuil de Liquidation de Référence** »).

- 13.3 Si, à tout moment, le Montant de Revalorisation de votre Compte pour un Compte devient égal ou inférieur à tout Seuil de Liquidation applicable pour ce Compte, notre Plateforme procédera immédiatement à la **Liquidation du Compte**.
- 13.4 La Liquidation du Compte interviendra soit en tant que Liquidation Totale du Compte (telle que définie aux articles 13.7 et 13.11 et de la présente Annexe 1) ou en tant que Liquidation Alternative du Compte (telle que définie aux articles 13.12 à 13.17 et de la présente Annexe 1).
- 13.5 Si la Fonctionnalité de Risque Limité est activée sur votre Compte, une Liquidation Totale du Compte aura lieu en tant que Liquidation de Référence Initiale et Liquidation de Référence Postérieure (telles que définies aux articles 13.7.2 et 13.7.4 de cette présente Annexe 1). Une Liquidation Alternative du Compte aura lieu en tant que Liquidation Alternative Initiale de Référence et Liquidation Alternative Postérieure de Référence (telles que définies aux articles 13.13.2 et 13.13.4 de cette présente Annexe 1).
- 13.6 Nonobstant l'article 13.7 de la présente Annexe 1 et les préférences de Liquidation du Compte que vous précisez sur notre Plateforme, si, au moment du début de la Liquidation du Compte, vous détenez une Position qui excède la taille maximale d'une Transaction de CFD sur Marge, notre Plateforme procédera toujours à une Liquidation Alternative du Compte sur une base « dernier entré, premier sorti » (tel que décrit à l'article 13.12.1 de la présente Annexe 1). Si, après l'achèvement d'une Liquidation Initiale Alternative Standard, d'une Liquidation Alternative Initiale de Référence, d'une Liquidation Postérieure Alternative Standard ou, le cas échéant, d'une Liquidation de Référence Postérieure Alternative dans cette Liquidation Alternative de Compte, toutes les Positions résiduelles sur votre Compte sont inférieures à la (aux) taille(s) maximale(s) de Transaction(s) de CFD sur Marge applicables :
- 13.6.1 le principe de « dernier entré, premier sorti » applicable à la Liquidation Alternative du Compte prendra fin ; et
- 13.6.2 si le Montant de Revalorisation de votre Compte reste égal ou inférieur aux Seuils de Liquidation applicables, notre Plateforme amorcera automatiquement la Liquidation du Compte conformément à l'article 13.7 de la présente Annexe 1 et aux préférences de Liquidation de Compte que vous aviez précisées sur notre Plateforme.

#### **Liquidation totale du Compte.**

- 13.7 Sous réserve de l'article 13.6 de la présente Annexe 1 et sauf lorsque notre Plateforme a été informée du fait qu'elle devait effectuer une Liquidation Alternative du Compte, si le Montant de Revalorisation de votre Compte est égal ou inférieur au(x) Seuil(s) de Liquidation, notre Plateforme appliquera les modalités suivantes (définies ensemble comme la « **Liquidation Totale du Compte** ») :
- 13.7.1 Liquider automatiquement tout ou partie des Transactions de CFD sur Marge ouvertes sur votre Compte qui ne sont pas couvertes par les Ordres Stop Loss Garantis concernant les Produits pendant leurs Heures de Négociation et lorsque les échanges ne sont pas autrement suspendus, au premier Cours disponible pour passer un Ordre au Marché pour chaque Produit (en tenant compte du nombre d'Unités pour la Transaction de CFD sur Marge) (la « **Liquidation Initiale Standard** ») ; et
- 13.7.2 Si le Seuil de Liquidation en Valeur Absolue, ou le Seuil de Liquidation de Référence (selon le cas) n'est pas respecté, notre Plateforme liquidera automatiquement sur votre Compte tout ou une partie de votre Transaction de CFD sur Marge qui est couverte par les Ordres Stop Loss Garantis, en ce qui concerne les Produits qui ont leurs Heures de Négociation applicables et lorsque les échanges n'ont pas été autrement suspendus, au premier Cours disponible afin de passer un Ordre au Marché pour ce Produit (en tenant compte du nombre d'Unités pour la Transaction de CFD sur Marge) ou, le cas échéant, au(x) Cours Cible(s) correspondant(s) (la « **Liquidation Initiale de Référence** ») ; et
- 13.7.3 Si votre Montant de Revalorisation du Compte est soit inférieur au Seuil de Liquidation en Valeur Absolue, soit inférieur au Seuil de Liquidation Standard (si applicable), sous réserve de l'article 13.8 de l'Annexe 1, dès lors que :

- (a) tout ou partie des Transactions de CFD sur Marge non couvertes par les Ordres Stop Loss Garantis sur le Compte sur des Produits dans leurs Heures de Négociation cessent **d'être** suspendues ; et
- (b) Les Heures de Négociation de tout ou partie des Transactions de CFD sur Marge non couvertes par les Ordres Stop Loss Garantis qui restent sur le Compte reprennent (et les échanges ne sont pas autrement suspendus),

notre Plateforme liquidera automatiquement tout ou partie des Transactions de CFD sur Marge non couvertes par les Ordres Stop Loss Garantis au premier Cours disponible pour passer un Ordre au Marché pour le Produit concerné (en tenant compte du nombre d'Unités pour la Transaction de CFD sur Marge) (ces modalités étant définies comme la « **Liquidation Postérieure Standard** » ; et

13.7.4 Si votre Montant de Revalorisation du Compte est soit inférieur au Seuil de Liquidation en Valeur Absolue, soit inférieur au Seuil de Liquidation de Référence (si applicable), sous réserve de l'article 13.9 de l'Annexe 1, dès lors que :

- (a) Tout ou partie des Transactions de CFD sur Marge couvertes par les Ordres Stop Loss Garantis sur le Compte sur des Produits dans leurs Heures de Négociation cessent **d'être** suspendues ; et/ou
- (b) Les Heures de Négociation de tout ou partie des Transactions de CFD sur Marge couvertes par les Ordres Stop Loss Garantis restant sur le compte reprennent (et les échanges ne sont pas autrement suspendus),

notre Plateforme liquidera automatiquement tout ou partie des Transactions de CFD sur Marge couvertes par les Ordres Stop Loss Garantis au premier Cours disponible pour passer un Ordre au Marché pour le Produit concerné (en tenant compte du nombre d'Unités pour la Transaction de CFD sur Marge) ou, le cas échéant, au(x) Cours Cible(s) correspondant(s) (ces modalités étant définies comme la « **Liquidation de Référence Postérieure** ») et ;

13.7.5 sous réserve des articles 13.8 et 13.9 de l'Annexe 1, notre Plateforme procédera continuellement à de nouvelles **Liquidations Postérieures Standard** et à de nouveaux **Seuils de Liquidation de Référence Postérieure Alternative** jusqu'à ce qu'il n'y ait plus tout ou partie de Transactions de CFD sur Marge sur le Compte.

13.8 Si à la suite du déclenchement de la Liquidation Totale du Compte, le Montant de Revalorisation du Compte devient supérieur au Seuil de Liquidation en Valeur Absolue ou au Seuil de Liquidation Standard (tel qu'applicable) consécutivement à :

- 13.8.1 la Liquidation Totale du Compte;
- 13.8.2 toute modification de votre Plus ou Moins-Value Nette Latente;
- 13.8.3 un paiement que vous auriez effectué sur le Compte conformément à l'article 5.3 ou l'augmentation du Solde résultant d'un Digital 100 gagnant ou Countdown gagnant; ou
- 13.8.4 par l'effet combiné des articles 13.8.1 à 13.8.3 ci-dessus,

alors, suite à la réalisation de toute Liquidation Initiale Standard, Liquidation Initiale de Référence, Liquidation Postérieure Standard ou de toute Liquidation de Référence Postérieure (tel qu'applicable), qui cause une telle augmentation sur votre Montant de Revalorisation du Compte (tel qu'applicable), notre Plateforme cessera de liquider tout ou partie des Transactions de CFD sur Marge non couvertes par les Ordres Stop Loss Garantis (c'est-à-dire qu'aucune Liquidation Postérieure Standard n'interviendra). Pour éviter toute ambiguïté, la (les) Liquidation(s) de Référence Postérieure(s) continuera(ont) à moins que votre Montant de Revalorisation du Compte soit supérieur au Seuil de Liquidation en Valeur Absolue (tel qu'applicable) ou soit également supérieur au Seuil de Liquidation de Référence (tel qu'applicable).

13.9 Si à la suite du déclenchement de la Liquidation Totale du Compte, votre Montant de Revalorisation du Compte devient supérieur au Seuil de Liquidation en Valeur Absolue ou au Seuil de Liquidation de Référence (tel qu'applicable) consécutivement à :

- 13.9.1 la liquidation Totale du Compte ;
- 13.9.2 toute modification de votre Plus ou Moins-Value Nette Latente ;
- 12.9.3 un paiement que vous avez effectué sur le Compte conformément à l'article 5.3 ou l'augmentation du Solde au résultat d'un Digital 100 gagnant ou Countdown gagnant ; ou
- 13.9.4 par l'effet combiné des articles 13.9.1 à 13.9.3 ci-dessus,

alors, suite à la réalisation de toute Liquidation Initiale Standard, Liquidation Initiale de Référence, Liquidation Postérieure Standard ou Liquidation de Référence Postérieure qui causent une telle augmentation de votre Montant de Revalorisation du Compte (tel qu'applicable), notre Plateforme cessera de liquider tout ou partie des Transactions de CFD sur Marge couvertes par les Ordres Stop Loss Garantis (c'est-à-dire qu'aucune Liquidation de Référence Postérieure n'interviendra). Pour éviter toute ambiguïté, les Liquidations Postérieures Standard continueront à moins que votre Montant de Revalorisation du Compte soit supérieure au Seuil de Liquidation Standard en Valeur Absolue (tel qu'applicable) ou s'il devient également supérieur au Seuil de Liquidation Standard (tel qu'applicable).

- 13.10 Veuillez noter qu'une augmentation de votre Montant de Revalorisation du Compte, peu importe la cause, n'affectera pas les Transactions de CFD sur Marge qui auront déjà été liquidées pendant la Liquidation Totale du Compte.
- 13.11 Tout ou partie des Transactions de CFD sur Marge non couvertes par les Ordres Stop Loss Garantis concernant le même Produit peuvent être regroupées par notre Plateforme pendant la Liquidation Initiale Standard et/ou toute Liquidation Postérieure Standard, auquel cas chaque Transaction de CFD sur Marge totale ou partielle concernée sera liquidée au Cours de Vente ou au Cours d'Achat sur la base de l'Echelle de Profondeur des Cours applicable à l'Ordre de Marché pour le nombre regroupé d'Unités.

### Liquidation Alternative du Compte

- 13.12 Sous réserve des préférences de la Liquidation du Compte que vous avez précisées sur notre Plateforme, vous pouvez donner instruction à notre Plateforme de procéder aux Liquidations Alternatives du Compte. Sous réserve de l'article 13.6 de la présente Annexe 1, notre Plateforme tentera alors d'augmenter votre Montant de Revalorisation du Compte pour qu'il soit supérieur au Niveau de Revalorisation ou au Niveau de Revalorisation de Référence (tel qu'applicable) soit :
  - 13.12.1 Sur une base « dernier entré, premier sorti », ce qui aura pour effet de liquider en priorité tout ou partie de votre plus récente Transaction de CFD sur Marge puis tout ou partie de votre Transaction de CFD sur Marge suivante la plus récente, ceci autant que nécessaire ; ou
  - 13.12.2 Sur une base « Marge de Position/Marge de Référence la plus élevée en priorité », ce qui :
    - (a) concernant les Positions non couvertes par un Ordre Stop Loss Garanti, aura pour effet de liquider en priorité les Positions pour lesquelles la Marge de Position est la plus élevée, à moins qu'il n'existe qu'une seule Position auquel cas tout ou partie des Transactions de CFD sur Marge comprenant cette Position seront liquidées sur une base «premier entré, premier sorti». Lorsqu'il existe deux ou plusieurs Positions avec une Marge de Position identique qui auraient été liquidées, la Position ayant la Marge de Position la plus élevée sera alors liquidée en priorité, et lorsque ces Positions ont des Taux de Marge de Position identiques, la Position ayant augmentée le plus récemment sera liquidée en priorité ; et
    - (b) concernant les Positions couvertes par l'Ordre Stop Loss Garanti, aura pour effet de liquider en priorité les Positions pour lesquelles la Marge de Référence est la plus élevée, à moins qu'il n'existe qu'une seule Position auquel cas tout ou partie des Transactions de CFD sur Marge comprenant cette Position seront liquidées sur une base « premier entré, premier sorti ». Lorsqu'il existe deux ou plusieurs

Positions avec une Marge de Référence identique qui auraient été liquidées, la Position ayant augmentée le plus récemment sera liquidée en priorité; et

- 13.12.3 Sur une base « Position de perte la plus importante en priorité », ce qui aura pour effet de liquider les Positions pour lesquelles la Moins-Value Latente est la plus importante, à moins qu'il n'existe qu'une seule Position. Dès lors, les Transactions de CFD sur Marge seront liquidées sur une base « premier entré, premier sorti ». Lorsqu'il existe deux ou plusieurs Positions aux Moins-Values Latentes identiques qui seraient autrement liquidées, la Position ayant la Marge de Position/Marge de Référence la plus importante sera clôturée en priorité, et lorsqu'il existe deux ou plusieurs Transactions ayant des Marges de Position/Marges de Référence identiques qui seraient autrement liquidées, la Position ayant été la plus récemment augmentée sera liquidée en priorité. Dès lors que toutes les Positions avec des Moins-Values Latentes ont été liquidées, lorsque cela est nécessaire, les Positions aux Moins-Values Latentes les moins élevées sont liquidées.

Les procédures de Liquidation du Compte telle que décrites à cet article 13.12 de l'Annexe 1 sont ensemble désignées la « **Liquidation Alternative du Compte** ».

- 13.13 Lorsque notre Plateforme a reçu l'instruction de procéder à la Liquidation Alternative du Compte, et que le Montant de Revalorisation de votre Compte est égal ou inférieur au Seuil de Liquidation, notre Plateforme procédera comme suit :

13.13.1 conformément aux instructions données sous l'article 13.12 de l'Annexe 1, notre Plateforme liquidera automatiquement tout ou partie des Transactions de CFD sur Marge de votre Compte non couvertes par les Ordres Stop Loss Garantis relatives aux Produits dans leurs Heures de Négociation et lorsque les échanges n'ont pas été autrement suspendus, au premier Cours disponible afin de passer un Ordre au Marché pour ce Produit (en tenant compte du nombre d'Unités pour la Transaction de CFD sur Marge) afin que le Montant de Revalorisation de votre Compte soit supérieur au Niveau de Revalorisation (la « **Liquidation Alternative Initiale Standard** ») ; et

13.13.2 Si le Seuil de Liquidation de Référence (si qu'applicable) n'a pas été respecté, conformément aux instructions données sous l'article 13.12 de l'Annexe 1, notre Plateforme liquidera automatiquement tout ou partie des Transactions de CFD sur Marge de votre Compte qui sont couvertes par des Ordres Stop Loss Garantis relatives aux Produits dans leurs Heures de Négociation et lorsque les échanges n'ont pas été autrement suspendus, au premier Cours disponible afin de passer un Ordre au Marché pour ce Produit (en tant compte d'Unités pour la Transaction de CFD sur Marge) ou, le cas échéant, au(x) Cours Cible(s) correspondant (s), afin que le Montant de Revalorisation de Votre Compte soit supérieur au Niveau de Revalorisation de Référence (la « **Liquidation Alternative Initiale de Référence** ») ; et

13.13.3 Si votre Montant de Revalorisation du Compte est inférieur au Seuil de Liquidation Standard (si qu'applicable), sous réserve de l'article 13.14 de cette Annexe 1, et conformément aux instructions conformes à l'article 13.12 de la présente Annexe 1, dès lors que:

- (a) tout ou partie des Transactions de CFD sur Marge couvertes par les Ordres Stop Loss Garantis sur votre Compte sur des Produits dans leurs Heures de Négociation cessent d'être suspendues; et
- (b) les Heures de Négociation de toute Transaction de CFD sur Marge non couvertes par les Ordres Stop Loss Garantis qui restent sur votre Compte reprennent (la négociation n'est pas autrement suspendue),

notre Plateforme liquidera automatiquement tout ou partie de ces Transactions de CFD sur Marge entières ou partielles couvertes par les Ordres Stop Loss Garantis au premier Cours disponible pour passer un Ordre au Marché pour le Produit concerné (en tenant compte du nombre d'Unités pour la Transaction de CFD sur Marge) afin que le Montant de Revalorisation de votre Compte devienne supérieur au Niveau de Revalorisation (ces

modalités étant désignées comme la « **Liquidation Postérieure Alternative Standard** » ; et

13.13.4 Si votre Montant de Revalorisation du Compte est inférieur au Seuil de Liquidation de Référence (telle qu'applicable), sous réserve de l'article 13.15 de l'Annexe 1, et conformément aux instructions conformes à l'article 13.1213.12 de la présente Annexe 1, dès lors que:

- (a) tout ou partie des Transactions de CFD sur Marge couvertes par les Ordres Stop Loss Garantis sur votre Compte sur des Produits dans leurs Heures de Négociation cessent d'être suspendues; et/ou
- (b) Les Heures de Négociation de tout ou partie des Transactions de CFD sur Marge non couvertes par les Ordres Stop Loss Garantis restant sur votre Compte reprennent (et la négociation n'est pas autrement suspendue),

notre Plateforme liquidera automatiquement tout ou partie de ces Transactions de CFD sur Marge couvertes par les Ordres Stop Loss Garantis au premier Cours disponible pour passer un Ordre au Marché pour le Produit concerné (en tenant compte du nombre d'Unités par Transaction de CFD sur Marge) ou, le cas échéant, au(x) Cours Cible(s) correspondant(s) afin que le Montant de Revalorisation de votre Compte devienne supérieur au Niveau de Revalorisation (l'une ou les deux modalités étant définies comme la « **Liquidation de Référence Postérieure Alternative** » ; et

13.13.5 Sous réserve des articles 13.14 et 13.15 de cette Annexe 1, notre Plateforme renouvellera continuellement les Liquidations Postérieures Alternatives Standard et les Liquidations de Référence Postérieures Alternatives jusqu'à ce qu'il n'y ait plus des Transactions de CFD sur Marge sur votre Compte.

13.14 Si à la suite du déclenchement de la Liquidation Alternative du Compte, le Montant de Revalorisation de votre Compte devient supérieur au Seuil de Liquidation Standard (si applicable) consécutive :

13.14.1 la Liquidation Alternative du Compte ;

13.14.2 toute modification de votre Plus ou Moins-Value Nette Latente ;

13.14.3 un paiement que vous auriez effectué sur votre Compte conformément à l'article 5.3; ou l'augmentation du Solde résultant d'un Digital 100 gagnant ou Countdown gagnant ; ou

13.14.4 par l'effet combiné des articles 13.14.1 et 13.14.3 ci-dessus,

suite à la réalisation de toute Liquidation Initiale Alternative Standard, la Liquidation Alternative Initiale de Référence, la Liquidation Postérieure Alternative Standard ou la Liquidation de Référence Postérieure Alternative (tel qu'applicable) qui cause une telle augmentation dans votre Niveau de Revalorisation, notre Plateforme cessera de liquider tout et/ou partie des Transactions de CFD sur Marge et Positions qui ne sont pas couvertes par les Ordres Stop Loss Garantis (c'est-à-dire sans qu'aucune Liquidation Postérieure Alternative Standard n'interviendra). Pour éviter toute ambiguïté, la (les) Liquidation(s) de Référence Postérieure Alternative continueront à moins que votre Montant de Revalorisation soit également supérieur au Seuil de Liquidation de Référence (tel qu'applicable).

13.15 Suite au déclenchement de la Liquidation Alternative du Compte, si le Montant de Revalorisation de votre Compte pour le Compte devient supérieur au Seuil de Liquidation de Référence (tel qu'applicable) suite à :

13.15.1 la Liquidation Alternative du Compte ;

13.15.2 toute modification de votre Plus ou Moins-Value Nette Latente ;

13.15.3 un paiement que vous auriez effectué sur votre Compte conformément à l'article 5.3 ou l'augmentation du Solde résultant d'un Digital 100 gagnant ou Countdown gagnant ; ou

13.15.4 par l'effet combiné des articles 13.15.1 et 13.15.3 ci-dessus,

suite à la réalisation de toute Liquidation Initiale Alternative Standard, la Liquidation Alternative Initiale de Référence, la Liquidation Postérieure Alternative Standard ou la Liquidation de Référence Postérieure Alternative (tel qu'applicable) qui cause une augmentation dans votre Niveau de Revalorisation, notre Plateforme cessera de liquider tout et/ou partie des Transactions de CFD sur Marge et Positions qui ne sont pas couvertes par les Ordres Stop Loss Garantis (c'est-à-dire qu'aucune Liquidation Postérieure Alternative Standard n'interviendra). Pour éviter toute ambiguïté, la (les) Liquidation(s) de Référence Postérieure Alternative continueront à moins que votre Montant de Revalorisation soit également supérieur au Seuil de Liquidation de Référence (tel qu'applicable).

13.16 Veuillez noter qu'une augmentation de votre Montant de Revalorisation du Compte, peu importe son origine, n'affectera pas les Transactions de CFD sur Marge et/ou les Positions qui ont déjà été totalement ou partiellement liquidées pendant la Liquidation Alternative du Compte.

13.17 Tout ou partie des Transactions de CFD sur Marge non couvertes par les Ordres Stop Loss Garantis relatives au même Produit peuvent être regroupées par notre Plateforme pendant la Liquidation Alternative Initiale Standard et/ou toute Liquidation Postérieure Alternative Standard, auquel cas l'intégralité ou une partie de chaque Transaction de CFD sur Marge totale ou partielle sera clôturée au Cours de Vente ou au Cours d'Achat (tel qu'applicable) sur la base de l'Echelle de Profondeur des Cours applicable à l'Ordre de Marché pour le nombre d'Unités regroupé.

#### **Généralités.**

13.18 Nonobstant les articles 13.12 et 13.13 de l'Annexe 1, si vous portez atteinte au Seuil de Liquidation en Valeur Absolue, notre Plateforme effectuera toujours une Liquidation Totale du Compte.

13.19 Nous pouvons mettre en place un ou plusieurs Seuil(s) d'Alerte de Liquidation sur notre Plateforme pour le Niveau de Revalorisation de votre Compte qui correspond :

13.19.1 à un montant absolu (le « **Seuil d'Alerte de Liquidation en Valeur Absolue** ») ; ou

13.19.2 lorsqu'une partie ou la totalité des Transactions de CFD sur Marge ouvertes ne sont pas totalement couvertes par les Ordres Stop Loss Garantis, un montant égal à (votre Marge Totale de Référence (le cas échéant) en plus du montant égal à votre Marge Standard) multiplié par le pourcentage affiché de notre Plateforme (le « **Seuil d'Alerte de Liquidation Standard** ») ; et/ou

13.19.3 lorsqu'une partie ou la totalité des Transactions de CFD sur Marge ouvertes sont totalement ou partiellement couvertes par les Ordres Stop Loss Garantis, un montant égal à (votre Marge Totale de Référence plus un montant égal à votre Marge Indépendante) multiplié par le pourcentage affiché sur notre Plateforme (le « **Seuil d'Alerte de Référence de Liquidation** »).

13.20 Notre Plateforme tentera ensuite de vous informer si votre **Montant de Revalorisation de votre Compte descend au niveau ou en dessous du(des) Seuil(s) d'Alerte de Liquidation** applicable(s), et vous communiquera le Seuil de Liquidation, le Niveau de Revalorisation et/ou le Niveau de Revalorisation de Référence (selon le cas). **Toute notification de Seuil d'Alerte de Liquidation vous est fournie à titre gracieux et vous ne devez pas compter sur notre Plateforme ou sur nous pour vous informer de ces circonstances.** Si vous recevez une telle notification, vous devez envisager de liquider vos Transactions de CFD sur Marge ou de nous verser une somme d'argent afin de réduire le risque de clôture de votre Compte. Toute absence d'information de notre part à partir de notre Plateforme, ou le fait que vous n'ayez pas vu cette information, avant que le(s) Seuil(s) de Liquidation ne soit (soient) atteint(s) pour le Compte n'affectera pas la survenance de la clôture du Compte, notre droit de prendre des Mesures Réservées conformément à l'article 8.3, nos droits conformément à l'article 9.4, ou notre droit de résilier la Convention conformément à l'article 9.5.

13.21 Veuillez également noter que :

13.21.1 Vous ne devez pas vous appuyer sur notre Plateforme pour liquider vos Transactions de CFD sur Marge lorsque le Niveau de Revalorisation de votre Compte devient inférieur

au(x) Seuil(s) de Liquidation pour le Compte car nous ne pouvons pas garantir la Liquidation de votre Compte ou la rapidité de cette dernière.

- 13.21.2 La clôture du Compte ne limite pas et **n'est** pas supposée limiter votre responsabilité envers nous dans le cadre de vos Transactions de CFD sur Marge, vous pouvez perdre plus que votre investissement initial et vous pouvez être dans l'**obligation d'effectuer** des paiements supplémentaires. Vous devez immédiatement remédier à tout Montant de Revalorisation du Compte négatif en nous versant un Montant suffisant afin de rétablir le Montant de Revalorisation du Compte à zéro ou à une valeur positive.
- 13.21.3 Tout manquement à votre obligation de maintenir le Montant de Revalorisation de votre Compte pour le Compte au-dessus du(des) Seuil(s) de Liquidation pour le Compte, peut constituer un Evénement Défini qui nous donne le droit de prendre une Mesure Réservée (articles 8.1 et 8.3).



## Annexe 2 – Conditions relatives aux Digital 100

La présente Annexe 2 définit les conditions applicables spécifiquement aux Digital 100 (une fois disponibles) initiées sur tout Compte, ce compris les conditions relatives aux Cours, aux Cours de Règlement, aux Ordres d'initier des Digital 100, aux Positions Maximales, aux Limites de Produit, à la Taille et au Montant maximum et minimum du Digital 100, aux profits et aux pertes.

La possibilité d'initier des Digital 100 peut ne pas être ouverte à tous nos clients.

### 1. Digital 100.

- 1.1 Un Digital 100 est un contrat dénoué en espèces comportant seulement deux résultats possibles, oui ou non, vous permettant de spéculer avec un risque limité sur la survenance ou non d'un événement spécifique au cours ou au terme d'une période déterminée. Plus d'information concernant les différents types de Digital 100 est disponible sur notre Plateforme.
- 1.2 Le Montant exposé à chaque Digital 100 pris individuellement (« **le Montant du Digital 100** ») sera déduit du Solde disponible sur votre Compte au moment de la conclusion du Digital 100. Dans l'hypothèse où votre Digital 100 court jusqu'à la date d'« **Echéance du Digital 100** » et que votre prédiction est correcte, le Montant du Digital 100 vous sera crédité de nouveau sur votre Compte et sera augmenté d'un Montant additionnel (la « **Plus-value Maximum réalisée sur le Digital 100** »). Dans l'hypothèse où votre Digital 100 court jusqu'à la date d'Echéance du Digital 100 et que votre prédiction est incorrecte, vous perdrez la totalité du Montant du Digital 100. Dans l'hypothèse où votre Digital 100 est liquidé avant la date d'Echéance du Digital 100 à un Cours plus favorable que le Cours d'Ouverture du Digital 100, vous récupérerez une part du Montant du Digital 100 (calculée conformément à l'article 6.5 de la présente Annexe 2).
- 1.3 La perte maximum et le gain maximum d'un Digital 100 demeureront inchangés tout au long de la durée de vie du Digital 100.

### 2. Produits.

- 2.1 Vous pourrez voir les Produits sur lesquels vous pouvez initier des Digital 100 et accéder aux informations pertinentes relatives à chacun de ces Produits, ce compris leurs Attributs correspondants (tels que les Prix d'Exercice, les Cours de Règlement, les Echéances des Digital 100, la Limite Maximum d'Exposition et les Tailles et Montant des Digital 100 minimums et maximums (le cas échéant)), via notre Plateforme.
- 2.2 Pendant les Heures de Négociation de chaque Produit, la Plateforme générera les Cours et les Cours de Règlement dans les conditions fixées aux articles 4.2.1, 8.2 et 8.3 ainsi qu'à l'article 8.1 de la présente Annexe 2. Vous ne pouvez initier des Digital 100 que durant les Heures de Négociation telles qu'elles sont précisées régulièrement dans la Liste des Produits. Il relève de votre responsabilité de suivre les Heures de Négociation disponibles à tout moment dans la Liste des Produits.

### 3. Cours et Cours de Règlement.

- 3.1 Le Cours de Règlement est le cours de référence utilisé pour déterminer si l'événement spécifique est survenu et sera décrit ou affiché sur notre Plateforme. Le Cours de Règlement n'est pertinent que pour déterminer si vous êtes gagnant ou perdant sur un Digital 100 et non pour déterminer le montant de votre gain ou de votre perte, comme expliqué plus précisément à l'article 6 de la présente Annexe 2.
- 3.2 Le Cours auquel un Digital 100 en particulier peut être exécuté (ce Cours déterminant le montant de votre gain ou de votre perte) est exprimé comme un Cours à la Vente (représenté par le montant inférieur) suivi par un Cours à l'Achat (représenté par le montant supérieur) compris entre zéro (0) et cent (100). Lorsqu'un Cours est plus proche de cent (100) que de zéro (0), cela signifie que la probabilité de survenance de l'événement en question est plus forte. S'il est plus proche de zéro (0) que de cent (100), la probabilité de survenance de l'événement en question est plus faible.
- 3.3 La qualité de votre connexion internet ainsi que les fluctuations rapides du marché pourrait affecter la vitesse à laquelle les informations s'affichent et s'actualisent sur votre appareil informatique. Nous ne pouvons donc pas garantir que le Cours et/ou le Cours de Règlement

affichés sur votre appareil sont en permanence le Cours et/ou le Cours de Règlement actuels générés par notre Plateforme au même moment.

- 3.4 Le Cours auquel un Digital 100 sera exécuté **peut être moins favorable** pour vous que le Cours affiché sur notre Plateforme lorsque vous passez votre Ordre (ce qui peut être dû, par exemple, à des mouvements de marché intervenus entre le moment auquel vous soumettez l'Ordre et le moment auquel notre Plateforme exécute votre Ordre). Il est de votre responsabilité de vérifier le Cours auquel un Ordre peut avoir été exécuté, dans l'hypothèse où l'Ordre est accepté par notre Plateforme.
- 3.5 Les Digital 100 sont sujets à des mouvements rapides de cours. De ce fait, nonobstant l'article 3.4 de la présente Annexe 2, si le Cours auquel un Digital 100 est exécuté diffère, selon un seuil de tolérance fixé par CMC à notre discrétion, du Cours affiché sur notre Plateforme lorsque vous passez l'Ordre, l'Ordre serait rejeté. En fonction du sens du mouvement du Cours, cela peut être à votre avantage ou à votre désavantage.
- 3.6 Le sens de votre Digital 100 (à l'achat ou à la vente) détermine à quel Cours à l'Achat ou Cours à la Vente votre Digital 100 sera initié ou clôturé, selon les modalités suivantes :
  - 3.6.1 Si vous estimez que l'événement surviendra, votre Ordre d'initier un Digital 100 doit être un ordre d'achat, et le Digital 100 sera initié au Cours à l'Achat et, dans les conditions de l'article 5.3 de la présente Annexe 2, clôturé au Cours à la Vente ; ou
  - 3.6.2 Si vous estimez que l'événement ne surviendra pas, votre Ordre d'initier un Digital 100 doit être un ordre de vente et le Digital 100 sera initié au Cours à la Vente et, dans les conditions de l'article 5.3 de la présente Annexe 2, clôturé au Cours à l'Achat.
- 3.7 Tous les Digital 100 seront libellés dans la Devise de Référence du Compte.

#### 4. Ordres.

- 4.1 Afin d'initier un Digital 100, vous devez passer un Ordre sur notre Plateforme qui identifie le Produit et précise le type du Digital 100, préciser si vous souhaitez initier un Digital 100 acheteur ou un Digital 100 vendeur, l'Echéance du Digital 100, le Prix d'Exercice et la Taille.
- 4.2 Toutes les Digital 100 seront désignés par leur Taille.
- 4.3 Un Ordre d'initier un Digital 100 sera réputé reçu par la Plateforme exclusivement au moment où notre Plateforme le reçoit effectivement, ce qui pourrait ne pas être immédiatement après la passation de cet Ordre (par exemple, dans le cas où un retard serait dû à une mauvaise connexion internet).
- 4.4 La passation d'un Ordre d'initier un Digital 100 ne garantit pas que ce Digital 100 sera effectivement initié. Notre Plateforme et/ou nous pourrions rejeter votre Ordre d'initier un Digital 100 sans avoir à motiver ce rejet. En revanche, et dans les conditions fixées par les articles 4.1.2, 4.2.1 et 8.2 ainsi que par les articles 3.5, 5.2 et 8.1 de la présente Annexe 2, notre Plateforme acceptera votre Ordre de clôturer un Digital 100, lorsque cet Ordre est exécuté par notre Plateforme. Notre Plateforme enregistrera l'exécution de vos Ordres et vous pourrez accéder aux informations utiles sur l'exécution de vos Ordres via notre Plateforme.
- 4.5 Si vous réunissez les conditions pour passer l'Ordre d'initier un Digital 100, mais qu'à ce moment vos Liquidités Disponibles sont inférieures au Montant du Digital 100, le Digital 100 ne sera pas initié.
- 4.6 Lorsqu'un Digital 100 est initié, le Montant du Digital 100 devient immédiatement exigible et le Solde du Compte concerné sera mouvementé en conséquence. Dans l'hypothèse où votre prédiction est correcte ou si le Digital 100 est annulé en conséquence ou qu'elle devient caduque, le Montant du Digital 100 sera crédité de nouveau au Solde de votre Compte.
- 4.7 L'ensemble des Digital 100 du même type sur votre Compte portant sur le même Produit et qui ont la même Echéance du Digital 100 sont regroupés et compensés afin de calculer votre position sur le Produit correspondant. Les Ordres utilisés pour initier des Digital 100 de même type, portant sur le même Produit et ayant la même Echéance du Digital 100, s'ils sont exécutés et au

moment de leur exécution :

4.7.1 Ouvriront un nouveau Digital 100, quand bien même un Digital 100 a déjà été initié dans le même sens ; ou

4.7.2 S'il existe un ou plusieurs Digital 100 ayant des sens opposés, réduiront la Position en clôturant les Digital 100 sur une base « premier entré, premier sorti ».

4.8 Nous pouvons combiner ou consolider plusieurs Digital 100, lorsque nous engageons les Mesures Réservées décrites à l'article 8.3.1(a). Nous nous réservons le droit d'ordonner à notre Plateforme de clôturer tout Digital 100 lorsqu'en engageant les Mesures Réservées décrites aux articles 8.3.1(a), 8.3.1(c), 8.3.1(f), 8.3.1(i) et 8.3.1(m), nous exerçons nos droits prévus à l'article 9.4 ou nous exerçons notre faculté de résiliation mentionnée à l'article 9.5, dans le respect de la Convention.

## 5. Clôture des Digital 100.

5.1 Sous réserve de l'article 5.2 de la présente Annexe 2, vous pouvez placer un Ordre sur notre Plateforme afin de clôturer intégralement ou partiellement chaque Digital 100 pendant les Heures de Négociation :

5.1.1 En utilisant la fonction « clôturer le Digital 100 » pour ce Digital 100 ou la fonction « clôturer la Position » pour l'ensemble des Digital 100 portant sur un Produit, ou

5.1.2 En plaçant un Ordre pour un nouveau Digital 100 dans le sens opposé mais du même type, portant sur le même Produit et comportant la même Echéance du Digital 100 que le Digital 100 préexistant en question.

5.2 Les Digital 100 ne peuvent pas être clôturés pendant la Période de Pré-Clôture.

5.3 Notre Plateforme clôturera et dénouera automatiquement tous les Digital 100 à la date d'Echéance du Digital 100 concerné :

5.3.1 Au Cours de cent (100) si l'événement survient ; ou

5.3.2 Au cours de zéro (0) si l'événement ne survient pas.

## 6. Plus-value ou Moins-value.

6.1 Votre moins-value éventuelle maximale au titre de chaque Digital 100 est limitée au Montant du Digital 100. Le Montant du Digital 100 sera indiqué sur notre Plateforme et se calcule comme suit :

Pour un Digital 100 acheteur :

Montant du Digital 100 = *Taille x Cours d'Ouverture du Digital 100*

Pour un Digital 100 vendeur :

Montant du Digital 100 = *Taille x (100 - Cours d'Ouverture du Digital 100)*

6.2 La Plus-value Maximum réalisée sur le Digital 100 pour chaque Digital 100 sera indiquée sur notre Plateforme et demeurera inchangé durant toute la durée de vie du Digital 100. Cette plus-value maximum reflètera l'augmentation de votre Solde (une fois que le Montant du Digital 100 aura été crédité) dont vous bénéficieriez à la date de l'Echéance du Digital 100 si votre prévision quant à l'issue du Digital 100 s'avère exacte et se calcule comme suit :

Pour un Digital 100 acheteur :

Plus-value Maximum réalisée sur le Digital 100 = *Taille x (100 - Cours d'Ouverture du Digital 100)*

Pour un Digital 100 vendeur :

Plus-value Maximum réalisée sur le Digital 100 = *Taille x (Cours d'Ouverture du Digital 100 - 0)*

6.3 Tout comme les montants de la moins-value maximale et de la Plus-value Maximum réalisée sur le Digital 100 (calculés respectivement selon les articles 6.1 et 6.2 de la présente Annexe 2), votre éventuelle plus-value ou moins-value réalisée sur chaque Digital 100 prise individuellement à un instant donné peut se calculer comme suit :

Pour un Digital 100 acheteur :

Plus-value réalisée sur le Digital 100 ou Moins-value réalisée sur le Digital 100 = Taille x (Cours à la Vente actuel - *Cours d'Ouverture* du Digital 100)

Pour un Digital 100 vendeur :

Plus-value réalisée sur le Digital 100 ou Moins-value réalisée sur le Digital 100 = Taille x (Cours *d'Ouverture* du Digital 100 - Cours à l'Achat actuel)

- 6.4 Lorsqu'un Digital 100 gagnant est dénoué par notre Plateforme à la date d'Echéance du Digital 100 concerné selon les modalités prévues à l'article 5.3 de la présente Annexe 2, un Montant égal au Montant de votre Digital 100 augmenté de la Plus-Value Maximum réalisée sur le Digital 100 vous est immédiatement dû et le Solde de votre Compte sera mouvementé en conséquence.
- 6.5 Lorsque vous clôturez un Digital 100 avant la date d'Echéance du Digital 100 concerné selon les modalités prévues à l'article 5.1 de la présente Annexe 2, un Montant égal au Montant de votre Digital 100 :
- 6.5.1 augmenté de toute Plus-value Réalisée, ou
- 6.5.2 diminué de toute Moins-value Réalisée ; selon le cas
- est immédiatement exigible et le Solde de votre Compte sera mouvementé en conséquence.

## **7. Positions Maximales, Limite de Produit, Limite Maximum d'Exposition et Limite Maximum d'Exposition Globale.**

- 7.1 Outre tout Montant du Digital 100 maximum indiqué dans la Liste des Produits, des Ordres et des Digital 100 sur tout Produit peuvent être soumis à des Positions Maximales, à une Limite Maximum d'Exposition, à une Limite de Produit et/ou à une Limite Maximum d'Exposition Globale restreignant le nombre ou l'exposition à CMC des Digital 100 et/ou de Positions sur le Compte à tout moment. Nous fixons ces limites de manière discrétionnaire et celles-ci peuvent varier d'un Compte à l'autre.
- 7.2 Nous sommes en droit de modifier les Positions Maximales, les Limites Maximums d'Exposition, la Limite de Produit et la Limite Maximum d'Exposition Globale à tout moment en vertu de l'article 9.3 et il relève de votre responsabilité de vous assurer que vous connaissez la Limite de Produit, les Limites Maximums d'Exposition et les Positions Maximales actuelles avant d'initier tout Digital 100.
- 7.3 Dans l'hypothèse où un Ordre d'initier un Digital 100 doit être exécuté mais que l'exécution de cet Ordre constituerait une méconnaissance de la Position Maximale, de la Limite de Produit, de la Limite Maximum d'Exposition ou de la Limite Maximum d'Exposition Globale, cette exécution n'aura pas lieu. L'Ordre figurera en tant qu'Ordre rejeté sur le Compte.

## **8. Erreurs de Cotation.**

- 8.1 De temps à autre, une Erreur de Cotation peut survenir (ce compris des Evénements Fortuits) empêchant la Plateforme de déterminer le Cours d'un Digital 100 ou le Cours de Règlement applicable.
- 8.2 Si nous avons connaissance d'une telle Erreur de Cotation après la conclusion du Digital 100, nous pourrions déclarer ce Digital 100 nul, dès lors que les circonstances le justifient, et créditer le Montant du Digital 100 sur le Solde de votre Compte.
- 8.3 Si nous avons connaissance d'une telle Erreur de Cotation à la date ou après l'Echéance d'un Digital 100, remontant à deux (2) heures ou moins à compter de l'Echéance du Digital 100, nous prendrons en considération la date à laquelle remonte le dernier Cours négociable et/ou le dernier Cours de Règlement disponible (selon le cas) et soit :
- 8.3.1 nous arrêterons le Digital 100 et créditerons de nouveau le Solde de votre Compte du Montant du Digital 100 s'il n'y a pas eu de nouveaux Cours négociable et/ou de Cours de Règlement disponible dans une période correspondant à plus de la moitié (50%) de la durée d'Echéance du Digital 100 concerné; soit
- 8.3.2 Sous réserve de l'article 8.3.1, s'il n'y a pas eu de nouveau Cours négociable et/ou Cours de Règlement disponible dans les trente (30) dernières secondes du Digital 100, nous

dénouerons le Digital 100 à un Cours que nous aurons déterminé de manière raisonnable et juste, à partir du dernier Cours négociable disponible et/ou du dernier Cours de Règlement (selon le cas) disponible immédiatement avant l'Erreur de Cotation.

- 8.4 Si nous avons connaissance d'une telle Erreur de Cotation à la date ou après l'Echéance d'un Digital 100, remontant à plus de deux (2) heures à compter de l'Echéance du Digital 100, nous prendrons en considération la date à laquelle remonte le dernier Cours négociable et/ou le dernier Cours de Règlement disponible (selon le cas) et, s'il n'existe pas de Cours négociable et/ou de Cours de Règlement disponible (selon le cas) dans les trente (30) dernières secondes du Digital 100, nous dénouerons le Digital 100 à un Cours que nous aurons déterminé de manière raisonnable et juste, à partir du Cours négociable suivant disponible et/ou du Cours de Règlement suivant (selon le cas) disponible immédiatement après l'Erreur de Cotation.

## **9. Clôture du Compte.**

- 9.1 Les Digital 100 ne seront pas clôturés lors de la Liquidation du Compte.

### Annexe 3- Conditions relatives aux Countdowns

La présente Annexe 3 définit les conditions applicables spécifiquement aux Countdowns conclus sur tout Compte, ce compris les conditions relatives aux Cours de Règlement, aux Ordres d'initier des Countdowns, aux Positions Maximums, aux Limites de Produit, aux profits et aux pertes.

**Les Countdowns ne sont pas assujettis à la régulation de la Financial Conduct Authority (FCA) ni aux règles de protections du Financial Services and Markets Act 2000 du Royaume-Uni concernant la protection des Clients Non Professionnels, incluant le mécanisme de compensation du Financial Services Compensation Scheme au Royaume-Uni.** En France, CMC considère que les Countdowns ont la même qualification juridique que les CFD et entend donc les traiter comme tels.

La possibilité d'initier des Countdowns peut ne pas être ouverte à tous nos clients.

#### 1. Countdowns.

- 1.1 Un Countdown vous permet de spéculer sur la hausse ou la baisse du Cours de Règlement d'un Produit à la fin d'une période de temps prédéfinie. Le seul critère pris en compte pour déterminer si vous gagnez, perdez ou neutralisez un Countdown est le fait, correspondant ou non à votre prévision, pour le Cours de Règlement pris au moment de l'échéance du Countdown d'être supérieur, inférieur ou égal au Cours d'Ouverture du Countdown concerné.
- 1.2 La Mise sera déduite du Solde de votre Compte au moment où le Countdown est initié. Si votre prévision quant à l'issue du Countdown est la mauvaise, votre Mise sera perdue. Si votre prévision quant à l'issue du Countdown est la bonne, votre Mise sera de nouveau créditée sur votre compte ainsi qu'un Montant supplémentaire (le « **Gain sur Countdown** ») calculé en multipliant la Mise par un pourcentage de gain, tel que spécifié dans la Liste des Produits pour ce Produit (le « **Pourcentage sur Countdown Gagnant** »). Si votre Countdown n'est ni correct ni incorrect (c'est-à-dire que le Cours de Règlement est égal au Cours d'Ouverture du Countdown à l'échéance du Countdown), une partie de la Mise calculée en multipliant cette Mise par un pourcentage de somme nulle, tel que spécifié dans la Liste des Produits pour ce Produit (le « **Pourcentage sur Countdown Nul** »), sera de nouveau crédité sur votre Compte.
- 1.3 Tous les Countdowns seront libellés dans la Devise de Référence du Compte.
- 1.4 Vous pourrez voir sur quels Produits vous aurez la possibilité d'initier des Countdowns et vous aurez accès aux informations utiles relatives à chacun de ces Produits, qui incluent les Attributs indispensables (tels que le Pourcentage sur Countdown Gagnant, le Pourcentage sur Countdown Nul, les Mises minimum et maximum (s'il y a lieu) et les périodes de Countdown possibles), à partir de la Liste des Produits.

#### 2. Cours d'Ouverture du Countdown et Cours de Règlement.

- 2.1 Pendant les Heures de Négociation, la Plateforme générera les Cours d'Ouverture du Countdown et les Cours de Règlement dans les conditions fixées aux articles 4.2.1, 8.2 et 8.3. Vous ne pouvez initier des Countdowns que durant les Heures de Négociation telles qu'elles sont précisées régulièrement dans la Liste des Produits. Il relève de votre responsabilité de suivre les Heures de Négociation disponibles à tout moment dans la Liste des Produits.
- 2.2 La qualité de votre connexion internet ainsi que les fluctuations rapides du marché pourrait affecter la vitesse à laquelle les informations s'affichent et s'actualisent sur votre appareil informatique. Nous ne pouvons donc pas garantir que le Cours de Règlement affiché sur votre appareil est en permanence le Cours de Règlement actuel généré par notre Plateforme au même moment.
- 2.3 Le Cours d'Ouverture du Countdown applicable à un Countdown en particulier sera produit par et affiché sur notre Plateforme et affiché sur le ticket d'Ordres lorsque le Countdown est ouvert. Tous les Countdowns seront dénoués au Cours de Règlement du Produit à l'échéance du Countdown correspondant. Afin de lever toute ambiguïté, le Cours d'Ouverture du Countdown et le Cours de Règlement ne sont pertinents que pour déterminer si vous êtes gagnant ou perdant sur un Countdown et non pour déterminer le montant de votre gain ou de votre perte, comme expliqué plus précisément à l'article 6 de la présente Annexe 3.

### 3. Ordres.

- 3.1 Afin d'initier un Countdown, vous devez passer un Ordre sur notre Plateforme qui identifie le Produit et précise la Mise, la durée avant laquelle le Countdown expire et si vous prévoyez que le Cours de Règlement sera supérieur ou inférieur au Cours d'Ouverture du Countdown à la fin de période considérée. Votre Ordre d'initier un Countdown est réputé reçu par la Plateforme au moment où elle le reçoit effectivement ce qui pourrait ne pas être immédiatement après la passation de cet Ordre (par exemple, dans le cas où un retard serait dû à une mauvaise connexion internet).
- 3.2 La passation d'un Ordre d'initier un Countdown ne garantit pas que ce Countdown sera effectivement ouvert. Notre Plateforme et/ou nous pourrions rejeter votre Ordre d'initier un Countdown sans avoir à fournir une quelconque explication.
- 3.3 L'Ordre d'initier un Countdown sera admis et un Countdown initié lorsque l'Ordre sera exécuté par notre Plateforme. Notre Plateforme enregistrera l'exécution de chaque Ordre et vous pourrez accéder aux informations utiles sur l'exécution de vos Ordres par notre Plateforme.
- 3.4 Si vous réunissez les conditions pour passer l'Ordre d'initier un Countdown, mais qu'à ce moment vos Liquidités Disponibles sont inférieures à votre Mise, le Countdown ne sera pas initié.
- 3.5 Lorsqu'un Countdown est initié, la Mise devient immédiatement exigible et le Solde du Compte concerné sera mouvementé en conséquence. En cas d'annulation ou de nullité du Countdown, le montant de la Mise sera crédité de nouveau au solde de votre Compte.
- 3.6 L'ensemble des Countdowns ouverts au même moment sur le même Produit sont agrégés et compensés afin de calculer votre position sur le Produit correspondant.
- 3.7 Lorsqu'ils seront exécutés, les Ordres visant à initier des Countdowns sur le même Produit ouvriront un nouveau Countdown, même si un Countdown a déjà été initié sur le même produit dans le sens opposé.

### 4. Clôture des Countdowns.

- 4.1 Une fois le Countdown initié, vous ne pourrez pas le clôturer vous-même. Tous les Countdowns seront clôturés et dénoués par notre Plateforme automatiquement à leur échéance.
- 4.2 Nous nous réservons le droit d'ordonner à notre Plateforme de clôturer tout Countdown lorsqu'en engageant les Mesures Réservées décrites aux articles 8.3.1(a), 8.3.1(c), 8.3.1(f), 8.3.1(i) et 8.3.1(m), nous exerçons nos droits prévus à l'article 9.4 ou nous exerçons notre faculté de résiliation mentionnée à l'article 9.5, dans le respect de la Convention.

### 5. Limites de Produits et Positions Maximums

- 5.1 Outre la Mise maximum indiquée dans la Liste des Produits, les Countdowns relatifs à chaque Produit sont soumis à des Positions Maximums ou à une Limite de Produits qui restreint le nombre de Countdowns et/ou de Positions sur le Compte à tout moment. Nous fixons discrétionnairement ces limites qui peuvent varier d'un Compte à l'autre.
- 5.2 Nous avons le droit de modifier les Limites de Produits et les Positions Maximums à tout moment en vertu de l'article 9.3 et il relève de votre responsabilité de vous assurer que vous connaissez les limitations actuelles avant d'initier tout Countdown.
- 5.3 Dans l'hypothèse où un Ordre d'initier un Countdown doit être exécuté mais que l'exécution de cet Ordre constituerait une méconnaissance de la Position Maximale ou de la Limite de Produit, cette exécution n'aura pas lieu. L'Ordre figurera en tant qu'Ordre rejeté sur le Compte.

### 6. Gain ou Perte.

- 6.1 La perte éventuelle au titre de chaque Countdown est limitée au montant de la Mise.
- 6.2 Le profit éventuel au titre de chaque Countdown sera spécifié dans la Liste des Produits et ne sera pas susceptible de changer après l'initiation du Countdown. Il est libellé dans la Devise de Référence du Compte et il se calcule comme suit :

Profit sur Countdown = Mise x Pourcentage de Paiement pour Gain

- 6.3 Le Paiement affiché sur notre Plateforme reflétera l'augmentation de votre Solde résultant d'un Countdown gagnant (si votre prévision quant à l'issue du Countdown est la bonne) et calculé comme suit :

Mise plus Profit sur Countdown

- 6.4 Lorsque se dénoue un Countdown gagnant, tout Paiement vous est immédiatement dû et le Solde de votre Compte sera mouvementé en conséquence.
- 6.5 Lorsqu'un Countdown n'est ni gagnant ni perdant, mais expire alors que le Cours de Règlement est égal au Cours d'Ouverture du Countdown ; un montant égal à votre Mise multiplié par le Pourcentage sur Countdown Nul deviendra immédiatement dû et le Solde de votre Compte sera mouvementé en conséquence.

## 7. Erreurs de Cotation.

- 7.1 De temps à autre, une Erreur de Cotation peut survenir (ce compris des Evénements Fortuits) empêchant la Plateforme de déterminer le Cours de Règlement d'un Countdown.
- 7.2 Si nous avons connaissance d'une telle Erreur de Cotation après l'initiation du Countdown, nous pourrions déclarer ce Countdown nul, dès lors que les circonstances le justifient, et créditer le montant de la Mise sur le Solde de votre Compte.
- 7.3 Si nous avons connaissance d'une telle Erreur de Cotation après l'échéance du Countdown, nous prendrons en considération la date à laquelle remonte le dernier Cours de Règlement disponible et soit
- 7.3.1 nous arrêterons le Countdown et créditerons de nouveau le Solde de votre Compte du montant de la Mise s'il n'y a pas eu de nouveaux Cours de Règlement disponibles dans une période correspondant à plus de la moitié (50%) de la durée du Countdown ; soit
  - 7.3.2 Sous réserve de l'article 7.3.1 de la présente Annexe 1, s'il n'y a pas eu de nouveau Cours de Règlement disponible dans les 15 dernières secondes du Countdown ou, si la période du Countdown porte sur moins d'une minute, dans une période correspondant au dernier quart (25%) de la durée du Countdown, nous dénouerons le Countdown à un Cours que nous aurons déterminé de manière raisonnable et juste, à partir du dernier Cours de Règlement disponible immédiatement avant l'Erreur de Cotation.

## 8. Clôture du Compte.

- 8.1 Les Countdowns ne seront pas clôturés lors de la Liquidation du Compte.



## Annexe 4 - Définitions

A défaut de toute indication contraire, les mots et expressions utilisés dans les présentes Conditions et commençant par une majuscule ont, pour les besoins de la Convention, le sens qui leur est assigné ci-dessous ou dans l'article ou la clause au sein de laquelle ils apparaissent :

ACPR	Désigne l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution française (ou toute autorité qui viendrait à lui succéder).
AMF	Désigne l'Autorité des marchés financiers française (ou toute autorité qui viendrait à lui succéder).
Attributs	Désigne l'ensemble des limites, restrictions et autres caractéristiques applicables aux Ordres et/ou Transactions de CFD sur Marge et/ou Digital 100set/ou Countdowns sur chaque Produit, en ce compris (applicable selon le cas) notamment la Commission, les Commissions pour les OSLG, les Remboursements de Commission pour les OSLG, les Écarts Minimaux pour les OSLG, les Limites pour les OSLG et les Limites pour les OSLG Groupés, les Dates d'Expiration, les Dates Clés, les Dates d'Echéance des Digital 100s, la Marge Indépendante, le Taux de Marge, le Palier, le Seuil, la taille minimum et la taille maximum d'une Transaction de CFD sur Marge, le montant minimum et maximum des Mises, la Taille et les Montants du Digital 100 minimums et maximums, le Pourcentage sur Countdown Gagnant, le Pourcentage sur Countdown Nul, les Heures de Négociation, les types d'Ordres autorisés, l'Horaire de Calcul du Financement, le sens de Transaction de CFD sur Marge autorisé, les Limites pour les Ordres Groupés, la Limite Maximum d'Exposition, la Limite Maximum d'Exposition Globale, la Position Maximale et la Limite de Produit, telles qu'ils peuvent être modifiés en tant que de besoin conformément aux articles 9.2 et 9.3.
Autorité Compétente	Désigne toute autorité publique locale, nationale ou internationale ayant, à quelque moment que ce soit, autorité sur notre Plateforme et les opérations financières que CMC Markets traite avec les Clients, en ce compris notamment le gouvernement britannique, la FCA, l'ACPR et l'AMF et l' ainsi que toute autre autorité de supervision en matière financière compétente, la Banque d'Angleterre (Bank of England), le Trésor britannique ( <i>Her Majesty's Treasury</i> ), l'Office of Fair Trading britannique, les forces de police, le Serious Fraud Office britannique, Interpol, la Serious Organised Crime Agency britannique, les juridictions britanniques et les douanes britanniques ( <i>Her Majesty's Revenue and Customs</i> ) et/ou toute autre autorité fiscale.
Avertissement sur les Risques Associés aux CFD	A le sens qui lui est assigné à l'article 1.1.5(e).
Capital Disponible	Désigne le Montant calculé conformément à l'article 7.14 de l'Annexe 1.

Cas d'Ajustement	Désigne, pour tout Produit dont l'actif sous-jacent est un indice, tout changement affectant l'indice, en ce compris notamment toute substitution par un nouvel indice.
Cas de Faillite	<p>Désigne les cas suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>(i) La désignation d'un administrateur, liquidateur, mandataire ou tout autre délégué vous concernant ;</li> <li>(ii) Si tout bénéficiaire d'une sûreté prend possession ou vend de tout ou partie de vos actifs ;</li> <li>(iii) Vous êtes dans l'incapacité de faire face à vos dettes exigibles ;</li> <li>(iv) Vous faites l'objet d'une demande de mandat ad hoc, ou l'on vous propose de conclure un accord amiable, ou vous concluez un arrangement, ou une requête en faillite est présentée au tribunal;</li> <li>(v) Si vous êtes une entité ayant la personnalité morale, une résolution est adoptée ou une ordonnance est rendue pour votre liquidation, redressement ou mise sous tutelle ; ou</li> <li>(vi) Si vous faites faillite ou que vous devenez insolvable ou tout événement analogue à ceux décrits aux articles précédents de cette définition.</li> </ul> <p>Si vous êtes une société en participation ou que vous détenez un Compte Joint, la survenance d'un des événements listés aux (i) à (vi) ci-dessus relatif à l'un des associés ou à l'un des Titulaires du Compte Joint constitue un Cas de Faillite.</p>
CFD ou contrat financier avec paiement d'un différentiel	<p>Désigne un contrat financier avec paiement d'un différentiel (contract for difference), y compris tout contrat financier avec règlement en espèces dont l'objectif ou l'objectif affiché est d'assurer une plus-value ou d'éviter une moins-value en fonction des fluctuations sur:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>(i) La valeur ou le prix de propriété de tout type de biens ; ou</li> <li>(ii) Un indice ou tout autre facteur de référence désigné en tant que tel dans le contrat.</li> </ul>
Client Non Professionnel	A le sens qui est assigné dans le Code monétaire et financier et dans le règlement général de l'AMF.
Client Professionnel	A le sens qui lui est assigné dans le Code monétaire et financier et dans le règlement général de l'AMF.
Commission	Désigne le/les taux ou le montant de la commission (y compris toute Commission de Base et toute Commission Additionnelle) ou tout autre Commission applicable, selon le cas, à une Transaction de CFD sur Marge sur un Produit, tel qu'indiqué dans la Liste des Produits et tel que modifié en tant que de besoin par CMC Markets conformément à l'article 9.3.

Commission Additionnelle	Désigne toute somme, outre le montant de la Commission de Base, qu'un Client est tenu, pour un Produit donné, de payer au titre de la fraction du montant de la Transaction de CFD sur Marge concernée qui dépasse le cas échéant le Seuil, telle qu'elle figure dans la Liste des Produits.
Commission Minimum	Désigne le montant minimum de commission dû par le Client pour un Produit donné, tel qu'indiqué dans la Liste des Produits.
Commission pour les OSLG	Désigne le Montant exigé qui doit nous être payé pour passer un OSLG (y compris en modifiant un autre type d'Ordre en Attente).
Compensation	A le sens qui lui est assigné à l'article 5.6.1.
Compensation des Ordres	La fonction par défaut concernant la liquidation des Transactions de CFD sur Marge est décrite à l'article 6.9 de l'Annexe 1.
Compte	Désigne le compte ouvert dans nos livres par un Client. Toute référence à un Compte ou à des Comptes dans la Convention désigne également tous types de Comptes ouverts au sein de CMC Markets, y compris (lorsqu'applicable et sans limitation) un Compte Joint.
Compte Joint	Désigne un Compte détenu par deux ou plusieurs personnes.
Conditions Générales ou	A le sens qui lui est assigné à l'article 1.1.1.
Contrepartie éligible	A le sens donné dans le Code monétaire et financier et dans le règlement général de l'AMF.
Convention	A le sens qui lui est assigné à l'article 1.1.4.
Countdown	Un contrat financier comportant un risque limité conclu entre vous et nous qui vous permet de spéculer sur la hausse ou la baisse du Cours d'un Produit à la fin d'une période déterminée. Le seul critère pris en compte pour déterminer si vous gagnez ou perdez est le fait, correspondant ou non à votre prévision, pour le Cours de Règlement pris au moment de l'échéance du Countdown d'être supérieur, inférieur au Cours d'Ouverture du Countdown du Produit à l'ouverture du Countdown concerné.
Cours	Désigne le Cours à l'Achat ou le Cours à la Vente d'un Produit (qui peut être désigné sous l'appellation de « Cours », « Cours CMC » ou toute variante similaire), tel que régulièrement généré par notre Plateforme, notamment, et uniquement pour les Transactions de CFD sur Marge, sur la base de la Profondeur des Cours. Le Cours auquel un Ordre concernant une Transaction de CFD sur Marge ou un Digital 100 est exécuté par notre Plateforme peut se révéler <b>moins favorable</b> pour un Client que le Cours affiché sur notre Plateforme au moment où l'Ordre est passé (du fait, par exemple, de fluctuations de marché intervenues entre le

	moment auquel l'Ordre est passé et celui auquel l'Ordre est exécuté par notre Plateforme).
Cours à l'Achat	Désigne le Cours auquel une Transaction de CFD sur Marge ou un Digital 100 à l'achat sont conclus et auquel une Transaction de CFD sur Marge ou un Digital 100 à la vente est valorisé et liquidé.
Cours à la Vente	Désigne le Cours auquel une Transaction de CFD sur Marge à la vente ou un Digital 100 vendeur est conclu et auquel une Transaction de CFD sur Marge à l'achat ou un Digital 100 acheteur est valorisé et liquidé.
Cours Cible	Désigne le Cours auquel le Client souhaite conclure ou liquider une Transaction de CFD sur Marge (selon le cas), tel que précisé lors de la passation d'un Ordre Stop Loss, d'un Ordre Stop Loss Garanti, d'un Ordre Stop Loss Suiveur, d'un Ordre Limit, d'un Ordre au Marché, d'un Ordre Stop Entry ou d'un Ordre Take Profit.
Cours d'Ouverture de la Transaction de CFD sur Marge	Désigne, pour une Transaction de CFD sur Marge donnée, le Cours auquel la Transaction de CFD sur Marge en question a été conclue, conformément à l'article 4.3 de l'Annexe 1.
Cours d'Ouverture du Countdown	Désigne, pour un Countdown donné, le cours de référence applicable à la conclusion de ce Countdown, produit par et affiché sur notre Plateforme.
Cours d'Ouverture du Digital 100	Concernant chaque Digital 100, le Cours auquel ce Digital 100 sera initié, conformément aux stipulations de l'article 3.6 de l'Annexe 2.
Cours de Réévaluation de la Transaction	Désigne, pour toute Transaction de CFD sur Marge, le Cours auquel la Transaction de CFD sur Marge est évaluée à tout moment, selon le Niveau du Premier Cours de Vente en cas de Transaction de CFD sur Marge à l'achat, ou selon le Niveau du Premier Cours à l'Achat en cas de Transaction de CFD sur Marge à la vente.
Cours de Règlement	Désigne le cours de référence utilisé pour déterminer si vous êtes gagnant ou perdant sur un Digital 100 ou un Countdown (selon le cas). Le Cours de Règlement est affiché ou décrit sur notre Plateforme.
Date d'Expiration	Désigne la date et l'heure limites auxquelles une Transaction de CFD sur Marge ou un Ordre en Attente relatif à un Forward arrive automatiquement à son terme, telles qu'indiquées dans la Liste des Produits.
Date de Règlement	Désigne la date et l'heure auxquelles une Transaction de CFD sur Marge sur un Forward donné arrivée à sa Date d'Expiration est liquidée et réglée au moyen d'un Montant échu et payé, selon le cas, par le Client à CMC Markets ou par CMC Markets au Client.
Date Limite de Passation d'une Transaction de CFD sur Marge	Désigne la date et l'heure limites auxquelles un Client peut conclure ou augmenter une Transaction de CFD sur Marge ou modifier un Ordre existant (y compris un Ordre en Attente) sur un Forward donné, telles qu'indiquées dans la Liste des Produits. Afin de lever toute ambiguïté, il est précisé que les Ordres (y compris les Ordres en Attente) et les Transactions de CFD sur Marge sur le Forward en question peuvent être

		annulés ou liquidés après la Date Limite de Passation d'une Transaction de CFD sur Marge.
Date Limite de Roll-Over		Désigne la date et l'heure limites auxquelles une Transaction de CFD sur Marge ou un Ordre sur un Forward donné peut faire l'objet d'un Roll-Over Manuel ou peut être supprimé (ou inclus à nouveau) de la liste des Transactions ou Ordres faisant l'objet d'un Roll-Over Automatique, telles qu'indiquées dans la Liste des Produits.
Dates Clés		Désigne toute Date d'Expiration, Date Limite de Roll-Over ou Date Limite de Passation d'une applicable aux Ordres et Transactions de CFD sur Marge sur un Forward donné, telles qu'indiquées dans la Liste des Produits.
Déduction		A le sens qui lui est assigné à l'article 5.5.
Devise Référence Compte	de du	Désigne la devise dans laquelle un Compte est libellé et dans laquelle toutes les Déductions et crédits seront effectués, conformément à l'article 5.4.1.
Devise Référence Produit	de du	Désigne la devise dans laquelle un Produit donné est libellé, et qui correspond en général à la devise du marché sous-jacent sous réserve de toute précision contraire sur notre Plateforme ou dans la Liste des Produits.
Digital 100		Désigne un contrat financier avec paiement d'un différentiel qui ne comporte que deux (2) issues possibles, oui ou non, conclu entre vous et nous par le biais de notre Plateforme et qui vous permet de spéculer avec un risque limité sur la survenance ou non d'un événement spécifique au cours ou à la fin d'une période déterminée.
Diminution Uniquement		Désigne une restriction sur un Compte ou un Produit (si applicable) afin de vous empêcher d'accroître vos Positions. Vous serez uniquement autorisé à passer des Ordres afin de liquider des Transactions de CFD sur Marge et/ou des Digital 100 (selon le cas) et/ou annuler tout Ordre en Attente.
Directive MIF		A le sens qui lui est assigné à l'article 2.1.3.
Données d'identification		A le sens qui lui est assigné à l'article 3.5.1.
Droits		A le sens qui lui est assigné à l'article 10.2.1.
Droits de Propriété Intellectuelle		Désigne : (i) tous les droits de propriété intellectuelle, en ce compris tous droits d'auteurs et droits voisins, brevets, modèles d'utilité (utility models), marques, sigles, noms de marques, noms de domaines, droits moraux, secrets d'affaires, droits relatifs aux inventions, logos, droits de reproduction, clientèles et droits d'ester en contrefaçon ou concurrence déloyale, droits relatifs aux logiciels informatiques (notamment sur le code source ou le code objet), inventions, topographies de produits semi-conducteurs, droits relatifs aux bases de données, droits relatifs aux dessins et modèles, savoir-faire et toutes informations confidentielles, que ces éléments soient

	<p>contenus ou non dans les logiciels et qu'ils aient fait ou non l'objet d'un dépôt ou autre inscription ;</p> <p>(ii) toutes demandes de dépôt ou d'inscription, tous droits de demander un dépôt, une inscription ou le renouvellement ou la prorogation de ces droits et tous droits de priorité sur ces droits ; et</p> <p>(iii) tous autres droits de propriété intellectuelle ou droits voisins et autres formes de protection équivalente ou d'effet similaire présents ou futurs, partout dans le monde.</p>
Écart de Cotation	Au titre d'un Produit particulier, désigne la différence entre le Cours à l'Achat et le Cours à la Vente à tout moment.
Écart Minimal pour les OSLG	<p>Désigne l'écart minimal spécifié dans la Liste des Produits entre le Cours cible et le Niveau du Premier Cours Vente ou le Niveau du Premier Cours à l'Achat (selon le cas) au moment de la saisie de l'OSLG (y compris en modifiant un autre type d'Ordre en Attente) concernant un Produit, lorsque :</p> <p>(i) concernant l'OSLG à acheter, le Cours Cible est supérieur ou égal à l'écart Minimal plus le Niveau du Premier Cours à l'Achat ; et</p> <p>(ii) concernant l'OSLG à vendre, le Cours Cible est inférieur ou égal au Niveau du Premier Cours de Vente moins l'écart minimal.</p>
Écart Stop	Désigne, pour toute Transaction de CFD sur Marge à laquelle un Ordre Stop Loss Suiveur est associé, l'écart déterminé par le Client entre le meilleur Cours pour cette Transaction de CFD sur Marge et le Cours Cible, tel que modifié par notre Plateforme.
Echéance du Digital 100	La durée d'un Digital 100, telle qu'elle est indiquée sur notre Plateforme.
Échelle de Profondeur des Cours	Désigne la partie du ticket d'Ordre affichant différents Cours à l'Achat et Cours à la Vente pour un Produit afin de refléter la Profondeur des Cours applicable aux Ordres de taille différente sur le Produit en question, telle que régulièrement générée par notre Plateforme.
Entité Affiliée	Désigne la société CMC Markets Plc et toute société liée à la société CMC Group Plc au sens de la section 256 du Companies Act 2006.
Erreur	A le sens qui lui est assigné à l'article 4.4.
Erreur de cotation	Désigne tout événement lié aux actifs sous-jacents d'un Produit qui empêche la Plateforme d'en déterminer le Cours.
Événement Défini	A le sens qui lui est assigné à l'article 8.1.
Événement Fortuit	A le sens qui lui est assigné à l'article 8.2.
FCA	Désigne la Financial Conduct Authority (ou toute autorité qui viendrait à lui succéder).

Fonctionnalité de Risque Limité	Une fonction du Compte qui permet de ne placer que des Transactions à Risque Limité uniquement. Vous aurez également la permission de placer des Digital 100 et des Countdowns.
Forward	Désigne tout Produit dont la Date d'Expiration est fixe.
Fourchette des Ordres Groupés	Désigne la Profondeur des Cours Cibles pouvant être spécifiés pour les Ordres en Attente de même sens sur un Produit donné, telle qu'indiquée dans la Liste des Produits et exprimée en pourcentage ou en valeur absolue.
Frais de Financement	Désigne le Montant calculé conformément à l'article 11.2 de l'Annexe 1. Les précédents Frais de Financement sont disponibles sur la Liste des Produits.
Gain sur Countdown	A le sens qui lui est assigné par l'article 1.2 de l'Annexe 3.
Heures de Négociation	Désigne, pour un Produit donné, les horaires pendant lesquels notre Plateforme génère des Cours et une Profondeur des Cours et pendant lesquels les Clients peuvent donner des instructions ou passer des Ordres pour réaliser des Transactions de CFD sur Marge ou initier des Digital 100 ou des Countdowns sur le Produit en question, tels qu'indiqués dans la Liste des Produits en vigueur. Les Heures de Négociation pour la passation des Ordres relatifs aux Transactions de CFD sur Marge, Digital 100 et Countdowns peuvent différer. Pour tout Forward, les Heures de Négociation sont applicables sous réserve de la section relative aux Dates Clés de la Liste des Produits pour le Produit en question.
Horaire de Calcul du Financement	Désigne pour tout Produit auquel un Taux de Financement s'applique, l'heure à laquelle des Frais de Financement seront calculés et facturés à votre Compte, tel qu'indiqué sur la Liste des Produits.
Investisseur Non-Privé	Désigne tout investisseur répondant aux critères suivants : (i) votre Compte n'a pas été ouvert en votre nom personnel (c'est-à-dire que le Compte a été ouvert en lien avec un commerce ou une société ou en lien avec une fiducie ayant un fiduciaire professionnel) ; (ii) vous êtes actuellement enregistré ou qualifié comme un négociant professionnel en valeurs mobilières ou conseiller en investissements financiers par toute autorité nationale, autorité réglementaire, organisme auto-réglementé, agence, association ou organisme professionnel ; (iii) vous agissez en qualité de conseiller en investissements financiers ; (iv) vous utilisez votre Compte pour toute autre raison que la gestion de vos fonds personnels incluant (sans y être limité) l'activité de négociant pour le public ou pour l'investissement d'entreprises.
Investisseur Privé	Désigne tout investisseur répondant aux critères suivants :

	<p>(i) votre Compte a été ouvert en votre nom personnel (c'est-à-dire que le Compte n'a pas été ouvert en lien avec un commerce ou une société ou en lien avec une fiducie ayant un fiduciaire professionnel) ;</p> <p>(ii) vous n'êtes pas actuellement enregistré ou qualifié comme un négociant professionnel en valeurs mobilières ou conseiller en investissements financiers par toute autorité nationale, autorité réglementaire, organisme auto-réglementé, agence, association ou organisme professionnel ;</p> <p>(iii) vous n'agissez pas en qualité de conseiller en investissements financiers, que vous soyez ou ayez été qualifié en tant que tel ou non ;</p> <p>(iv) vous utilisez votre Compte uniquement pour la gestion de vos fonds personnels, à l'exclusion de tout autre motif incluant (sans y être limité) l'activité de négociant pour le public ou pour l'investissement d'entreprises.</p>
Jour Ouvré	<p>Désigne :</p> <p>(i) s'agissant des Ordres, Transactions de CFD sur Marge, Digital 100 et Countdowns, tout jour pendant lequel notre Plateforme génère des Cours pour le Produit concerné ; et</p> <p>(ii) à tous autres égards, tout jour (autre que les samedis et dimanches) d'ouverture des banques à Londres.</p>
Limite de Produit	Désigne le nombre maximum de Transactions de CFD sur Marge, Digital 100 et de Countdowns ouverts, Positions et/ou des Ordres en Attente qui pourraient résulter de l'ouverture d'une nouvelle Position que vous pouvez avoir sur un Compte à tout moment, comme précisé sur notre Plateforme et/ou sur le Site Internet.
Limite Maximum d'Exposition	La taille de l'exposition maximale permise pour CMC résultant de tous les Digital 100 de même type sur un Compte, sur un même Produit et comportant la même Echéance du Digital 100, telle que précisée dans la Liste des Produits.
Limite Maximum d'Exposition Globale	La taille de l'exposition maximale permise pour CMC résultant de tous les Digital 100 sur un Compte.
Limite pour les Ordres Groupés	Désigne la taille maximum autorisée d'un Ordre Groupé, telle qu'indiquée dans la Liste des Produits.
Limite pour les OSLG	Désigne la Position acheteuse ou vendeuse maximum (si applicable) couverte par tous les Ordres Stop Loss Garantis concernant le Produit concerné, comme il est spécifié dans la Liste des Produits.
Limite pour les OSLG Groupés	Désigne la taille maximum permise pour un Ordre Groupé lorsque l'Ordre en Attente concerné comprend des Ordres Stop Loss Garantis, comme spécifié dans la Liste des Produits



Liquidation Alternative du Compte	du	La liquidation de tout ou partie de vos Positions des Transactions de CFD sur Marge sur un Compte par notre Plateforme conformément aux préférences de Liquidation des Comptes que vous avez définies sur notre Plateforme, comme il est décrit aux articles 13.12 et 13.13 de l'Annexe 1.
Liquidation Alternative de Référence	Initiale	Désigne la liquidation initiale de tout ou partie de vos Positions concernant une Transaction de CFD sur Marge par notre Plateforme à l'occasion d'une Liquidation Alternative du Compte, effectuée dans les conditions précisées à l'article 13.13.2 de l'Annexe 1.
Liquidation Référence Postérieure	de	Désigne toute liquidation de Transactions de CFD sur Marge sur un Compte par notre Plateforme lors d'une Liquidation Totale du Compte qui intervient postérieurement à la Liquidation Initiale de Référence au titre de la Liquidation Alternative du Compte en question, tel que plus amplement décrit à l'article 13.7.4 de l'Annexe 1.
Liquidation Référence Postérieure Alternative	de	Désigne toute liquidation de tout ou partie de vos Positions concernant des Transactions de CFD sur Marge sur un Compte par notre Plateforme lors de toute Liquidation Alternative du Compte qui intervient postérieurement à la Liquidation Initiale Alternative Standard pour ladite Liquidation Alternative du Compte, tel que plus amplement décrit à l'article 13.13.4 de l'Annexe 1.
Liquidation du Compte	du	Désigne soit la Liquidation Totale du Compte, ou la Liquidation Alternative du Compte (selon le cas), chacune définie à l'article 13 de l'Annexe 1, pendant lesquelles notre Plateforme peut liquider tout ou partie des Transactions de CFD sur Marge et/ou des Positions.
Liquidation Alternative Standard	Initiale	Désigne la liquidation initiale de tout ou partie de vos Positions concernant une Transaction de CFD sur Marge sur un Compte par notre Plateforme à l'occasion d'une Liquidation Alternative du Compte, effectuée dans les conditions précisées à l'article 13.13.1 de l'Annexe 1.
Liquidation de Référence	Initiale	Désigne la première liquidation de Transactions de CFD sur Marge par notre Plateforme lors d'une Liquidation Totale du Compte effectuée dans les conditions précisées à l'article 13.7.2 de l'Annexe 1.
Liquidation Standard	Initiale	Désigne la première liquidation de Transactions de CFD sur Marge par notre Plateforme lors d'une Liquidation Totale du Compte effectuée dans les conditions précisées à l'article 13.7.1 de l'Annexe 1.
Liquidation Postérieure Alternative Standard		Désigne toute liquidation de tout ou partie de vos Positions concernant des Transactions de CFD sur Marge par notre Plateforme lors de toute Liquidation Alternative du Compte postérieure à la Liquidation Initiale Alternative Standard pour ladite Liquidation Alternative du Compte, tel que plus amplement décrit à l'article 13.13.3 de l'Annexe 1.
Liquidation Postérieure Standard		Désigne toute liquidation de Transactions de CFD sur Marge sur un Compte par notre Plateforme lors d'une Liquidation Totale du Compte qui intervient postérieurement à la Liquidation Initiale Standard au titre de la Liquidation Totale

	du Compte en question, dans les conditions précisées à l'article 13.7.3 de l'Annexe 1.
Liquidation Totale du Compte	Désigne la liquidation des Transactions de CFD sur Marge sur le Compte par notre Plateforme conformément aux préférences que vous nous avez indiqué ; décrits aux articles 13.7 et 13.8 de l'Annexe 1.
Liquidités Disponibles	Désigne la juste valeur du Solde ou du Capital Disponible sur votre Compte, qui sera affichée sur le ticket d'Ordre pour tout Countdown ou Digital 100.
Liste des Produits	Désigne la rubrique de notre Plateforme où est fournie la liste des Produits ainsi que les informations essentielles relatives à chaque Produit, en ce compris notamment leurs Attributs ainsi que les Taux Variables.
Loi Applicable	Désigne l'ensemble des dispositions législatives, réglementaires ou administratives, réglementations, mesures, directives, recommandations, sanctions, lignes directrices, codes professionnels ou autres dispositions, textes ou décisions à portée obligatoire ou adoptés par toute Autorité Compétente dans quelque pays que ce soit, dûment adoptés et en vigueur et qui sont, selon le cas, directement ou indirectement applicables à CMC Markets, au Client, à la Convention, à notre Site Internet ou à notre Plateforme.
Marge de Position	Désigne, pour tout ou partie de la Position d'une Transaction de CFD sur Marge sur un Produit qui n'est pas couvert par un OSLG sur un Compte, le Montant calculé conformément à l'article 7.7 de l'Annexe 1.
Marge de Position Globale	Désigne la somme de la Marge de Position requise pour toutes les Positions concernant des Transactions de CFD sur Marge sur votre Compte à tout moment.
Marge de Référence	Désigne, pour toute partie d'une Transaction de CFD sur Marge qui est couverte par un OSLG, le Montant calculé conformément à l'article 7.2 de l'Annexe 1.
Marge de Transaction	Désigne, pour toute Transaction de CFD sur Marge sur un Produit, l'augmentation ou la baisse de votre Marge de Position de cette Transaction de CFD sur Marge, conformément à l'article 7.3 de l'Annexe 1.
Marge Indépendante	Désigne le Montant que nous indiquons à tout moment et qui : (i) doit rester supérieur ou inférieur à votre Marge de Position Globale (une Marge Indépendante positive) à tout moment dans votre Compte ; ou (ii) réduit le Montant qui doit rester inférieur à votre Marge de Position Globale dans votre Compte (une Marge Indépendante négative), tel qu'indiqué sur notre Plateforme.
Marge Standard	Désigne un Montant qui est la somme de la Marge de Position Globale et toute Marge Indépendante.
Marge Totale	Désigne la somme de la Marge de Position Globale, de la Marge Totale de Référence et de toute Marge Indépendante.

Marge Totale de Référence	Désigne la somme de la Marge de Référence exigée pour toutes les Transactions de CFD sur Marge sur un Compte couvert par un OSLG à tout moment.
Mesure Réservée	Désigne toute mesure visée à l'article 8.3.1.
Mise	Désigne le Montant que vous choisissez de miser sur un Countdown.
Moins-Value Réalisée	Désigne : (i) pour une Transaction de CFD sur Marge donnée, le Montant égal à la Plus ou Moins-Value Latente au moment où la Transaction CFD sur Marge en question est liquidée, lorsque ce Montant est négatif ; et (ii) pour un Digital 100 donné, la Moins-Value Réalisée sur le Digital 100 calculée conformément à l'article 6.3 de l'Annexe 2 au moment où le Digital 100 en question est liquidée.
Moins-Value Réalisée sur le Digital 100	Le Montant calculé conformément à l'article 6.3 de l'Annexe 2 lorsque ce Montant est négatif.
Montant	Désigne toute somme d'argent libellée dans la Devise de Référence du Compte.
Montant de Revalorisation du Compte	Désigne la somme du Solde et de toute Plus ou Moins-Value Latente du Compte (selon le cas), où la Plus ou Moins-Value Latente est calculée selon le Niveau du Premier Cours Moyen, qui est affiché sur notre Plateforme et mis à jour en temps réel, tel que défini à l'article 7.14 de l'Annexe 1.
Montant du Digital 100	Désigne le Montant maximal que vous pourriez perdre sur un Digital 100, calculé conformément à l'article 6.1 de l'Annexe 2.
Niveau de Revalorisation	Désigne, pour toute Transaction de CFD sur Marge sur un Compte donnée, le seuil cible du Montant de Revalorisation de votre Compte pendant toute Liquidation Alternative du Compte qui est un montant égal à votre Marge Totale de Référence (le cas échéant) plus un montant égal à votre Marge Standard multiplié par un pourcentage indiqué sur notre Plateforme à tout moment.
Niveau de Revalorisation de Référence	Désigne, concernant toute Transaction de CFD sur Marge sur un Compte, le niveau Cible pour votre Montant de Revalorisation du Compte pendant toute Liquidation Alternative du Compte qui est un montant égal à (votre Marge Totale de Référence plus un montant égal à votre Marge Indépendante) multipliée par le pourcentage indiqué sur notre Plateforme.
Niveau du Premier Cours	Désigne le Niveau du Premier Cours à l'Achat et/ou le Niveau du Premier Cours de Vente, selon le cas.
Niveau du Premier Cours à l'Achat	Désigne, pour un Produit donné, le premier Cours à l'Achat affiché sur l'Echelle de Profondeur des Cours.

Niveau du Premier Cours de Vente	Désigne, pour un Produit donné, le premier Cours à la Vente affiché sur l'Échelle de Profondeur des Cours.
Niveau du Premier Cours Moyen	Désigne, à quelque moment que ce soit, le résultat de l'addition du Niveau du Premier Cours à l'Achat et du Niveau du Premier Cours de Vente d'un Produit, divisé par deux (2).
Opération sur Titres	Désigne toute opération ou événement, de nature temporaire ou non, relatif à un plusieurs actifs sous-jacents d'un Produit ou à l'émetteur d'un actif sous-jacent, et susceptible d'affecter la valeur, les caractéristiques juridiques ou la négociabilité des actifs en question ou de tout produit dérivé se référant à, ou indexé sur ces actifs sous-jacents, y compris notamment les opérations suivantes : distribution ou attribution de droits aux détenteurs de droits relatifs aux actifs sous-jacents, paiement de dividendes, attribution de droits d'acquisition, de souscription ou d'attribution d'actifs sous-jacents (que ce soit à titre gratuit, à des conditions de prix préférentielles ou de toute autre manière) ou de sommes d'argent, placement, émission de droits de souscription, attribution/émission d'actions gratuites ou autre attribution gratuite, opération de fusion ou d'acquisition de l'émetteur des actifs sous-jacents, opération de scission, réduction de capital (y compris à la suite de rachats d'actions), opération de consolidation ou de restructuration, retrait de la cote ou suspension de cotation d'un ou plusieurs actifs sous-jacents ou de leur émetteur, et tout autre événement ou opération qui serait similaire à l'un quelconque des événements ou opérations visés ci-dessus ou qui pourrait autrement avoir un effet dilutif ou relutif sur la valeur du ou des actifs sous-jacents.
Ordre	Désigne toute offre émise, par un Client ou pour son compte, par l'intermédiaire de notre Plateforme aux fins de conclure ou de liquider une Transaction de CFD sur Marge, un Digital 100 ou un Countdown. Toutes les références aux Ordres incluent les Ordres en Attente, sauf si le contexte ou les stipulations indiquent le contraire.
Ordre au Marché	Désigne tout Ordre de cette nature passé dans les conditions prévues à l'article 6 de l'Annexe 1 et à la section 2 de la SPE. Des informations plus détaillées sur les différents types d'ordres sont disponibles sur le Site Internet.
Ordre en Attente	Désigne un Ordre assorti d'un Cours Cible et qui n'a pas été exécuté depuis que le Cours Cible en question a été spécifié.
Ordre Groupé	Désigne un ou plusieurs Ordres en Attente de même sens sur un Produit donné, qui ont tous un Cours Cible compris dans la Fourchette des Ordres Groupés.
Ordre Limit	Désigne tout Ordre de cette nature passé pour conclure une Transaction de CFD sur Marge à un Cours spécifique et dans une période donnée et qui sera exécuté dans les conditions prévues à la section 2 de la SPE =. Des informations plus détaillées sur les différents types d'Ordres sont disponibles sur notre Site Internet.
Ordre Stop Entry	Désigne tout Ordre de cette nature passé dans les conditions prévues à la section 2 de la SPE. Des informations plus

	détaillées sur les différents types d'Ordres sont disponibles sur le Site Internet.
Ordre Stop Loss	Désigne tout Ordre de cette nature passé dans les conditions prévues à la section 2 de la Synthèse de la Politique d'Exécution des Ordres pour les CFD. Des informations plus détaillées sur les différents types d'Ordres sont disponibles sur le Site Internet.
Ordre Stop Loss Garanti, ou OSLG	Désigne l'instruction de passer un Ordre conformément aux conditions décrites à la section 2 de la SPE pour les CFD. Plus d'informations sur les différents types d'Ordres sont disponibles sur notre site Internet.
Ordre Stop Loss Suiveur	Désigne tout Ordre de cette nature passé dans les conditions prévues à la section 2 de la SPE. Des informations plus détaillées sur les différents types d'Ordres sont disponibles sur le Site Internet.
Ordre Take Profit	Désigne tout Ordre de cette nature utilisé dans le but de fixer un niveau de plus-value prédéterminée auquel vous souhaitez que notre Plateforme liquide une Position. Les Ordres Take Profit sont exécutés dans les conditions prévues à la section 2 de la SPE. Des informations plus détaillées sur les différents types d'Ordres sont disponibles sur notre Site Internet.
Paie ment	A le sens qui lui est assigné à l'article 6.3 de l'Annexe 3.
Palier	Désigne, pour tout Produit, la/les gamme(s) d'Unités telle(s) que désignée(s) dans la Liste des Produits à tout moment.
Période de Pré-clôture	Désigne la période (telle qu'elle est précisée sur notre Plateforme) précédant la date d'Echéance d'un Digital 100 au cours de laquelle il ne vous est pas possible d'initier, liquider ou modifier un Digital 100.
Personne Américaine	Désigne un citoyen actuel, ou une personne résidant actuellement aux États-Unis d'Amérique, une société en participation ou une société constituée aux États-Unis d'Amérique ou en vertu des lois des États-Unis d'Amérique ou dans tout Etat de celui-ci, une fiducie si (i) un tribunal des États-Unis d'Amérique pourrait avoir autorité en vertu de la loi applicable pour rendre des ordonnances ou des jugements concernant quasiment toutes les questions d'administration de la fiducie, et (ii) une ou plusieurs personnes des États-Unis ont le pouvoir de contrôler toutes décisions substantielles de la fiducie, ou le successeur d'une personne décédée qui était un citoyen, ressortissant ou résident des Etats-Unis d'Amérique.
Personne Autorisée	Désigne toute personne désignée par vous conformément à l'article 3.3.1, pour agir et/ou donner des instructions en votre nom au titre de la Convention et du (des) Compte(s) concernés.
Plage de Déclenchement, ou OPD	Désigne, pour tout Ordre au Marché ou tout Ordre Stop Entry, le niveau de cours spécifié par le Client lors de la passation de son Ordre auquel son Ordre sera automatiquement annulé par notre Plateforme si le Cours du Produit concerné, au moment où l'Ordre aurait dû normalement être exécuté, s'avère être :

	<p>(i) supérieur au cours spécifié par le Client, dans le cas d'un Ordre à l'achat ; ou</p> <p>(ii) inférieur au cours spécifié par le Client, dans le cas d'un Ordre à la vente.</p> <p>La Plage de Déclenchement peut être fixée en utilisant la fonction «OPD» (Ordre à Plage de déclenchement) sur la Plateforme.</p>
Plateforme	Désigne la plateforme de négociation électronique de CMC Markets, en sa forme en vigueur à quelque moment que ce soit.
Plus ou Moins-Value Latente	désigne, pour toute Transaction de CFD sur Marge sur un Compte, le Montant calculé conformément à l'article 10.1 de l'Annexe 1. La Plus ou Moins-Value Latente affichée, à quelque moment que ce soit, par notre Plateforme peut ne pas refléter précisément la Plus-Value Réalisée ou la Moins-Value Réalisée qui serait effectivement constatée si le Client liquidait immédiatement une ou plusieurs de ses Transactions de CFD sur Marge, en particulier lorsqu'une Transaction de CFD sur Marge est susceptible d'être liquidée à un cours différent du Niveau du Premier Cours. La Plus ou Moins-Value Latente affichée par notre Plateforme sera toujours déterminé par référence au Niveau du Premier Cours en vigueur.
Plus ou Moins-Value Latente Nette	Désigne le Montant correspondant à l'ensemble des Plus ou Moins-Values Latentes relatives à toutes les Transactions de CFD sur Marge inscrites au Compte d'un Client, qui peut correspondre soit à un montant négatif dans le cas d'une moins-value nette latente, soit à un montant positif dans le cas d'une plus-value nette latente. La Plus ou Moins-Value Nette Latente est calculée selon le Niveau du Premier Cours Moyen, sauf s'il s'agit de calculer la Valeur du Compte indiquée sur notre Plateforme, auquel cas c'est le Niveau du Premier Cours à cet instant qui sera utilisé.
Plus-Value Maximum Réalisée sur le Digital 100	La plus-value maximum réalisée sur chaque Digital 100, qui est précisée sur la Plateforme et calculée conformément à l'article 6.2 de l'Annexe 2.
Plus-Value Réalisée	Désigne : <p>(i) pour une Transaction de CFD sur Marge donnée, le Montant égal à la Plus ou Moins-Value Latente au moment où la Transaction de CFD sur Marge en question est liquidée, lorsque ce Montant est positif.</p> <p>(ii) Pour un Digital 100 donné, la Plus-Value réalisée sur le Digital 100 calculée conformément à l'article 6.3 de l'Annexe 2 au moment où le Digital 100 en question est liquidé.</p>
Plus-Value réalisée sur le Digital 100	Le Montant dont la méthode de calcul est indiquée à l'article 6.3 de l'Annexe 2, lorsque ce Montant est positif.

Politique de Confidentialité et de Sécurité	A le sens qui lui est assigné à l'article 1.1.5(c).
Politique de Conflits d'Intérêts	A le sens qui lui est assigné à l'article 1.1.5(b).
Position	Désigne la somme nette de toutes les Transactions de CFD sur Marge, Digital 100 ou Countdowns sur un Produit donné à tout moment sur un Compte.
Position Maximale	Désigne pour tout Compte, la position nette maximum à l'achat ou à la vente (selon le cas) autorisée sur notre Plateforme pour un Produit donné sur le Compte, telle que précisée dans la Liste des Produits.
Pourcentage sur Countdown Gagnant	A le sens qui lui est assigné à l'article 1.2 de l'Annexe 3.
Pourcentage sur Countdown Nul	A le sens qui lui est assigné à l'article 1.2 de l'Annexe 3.
Prix d'Exercice	Le Cours de Règlement cible constituant l'objet d'un Digital 100.
Procédure de Traitement des Réclamations	A le sens qui lui est assigné à l'article 1.1.5(f).
Produit	Désigne tout instrument proposé par CMC Markets au titre duquel ou sur lequel un Client peut conclure des Transactions de CFD sur Marge, des Digital 100 ou des Countdowns. De plus amples informations sur tous les Produits qui peuvent faire l'objet d'Ordres sont fournies dans la Liste des Produits.
Profondeur des Cours	Désigne la fonctionnalité de notre Plateforme qui propose différents Cours pour un Produit donné, afin de refléter les différents Cours disponibles selon la taille des Ordres sur le Produit en question, et qui peut être affichée sur notre Plateforme.
Réduction	Désigne les Réductions pouvant être effectuées sur le Taux de Financement applicable à tout Produit au titre de l'article 11.4 de l'Annexe 1.
Règlement Européen d'Infrastructure de Marché	Désigne le règlement (UE) n°648/2012 du Parlement et du Conseil Européen en date du 4 juillet 2012 sur les produits dérivés de gré à gré, contreparties centrales et les référentiels centraux.
Remboursement de Commission pour les OSLG	Désigne la portion de la Commission pour les OSLG qui vous sera remboursée si l'OSLG concerné est annulé, retiré, corrigé ou liquidé (y compris en modifiant en un autre type d'Ordre en Attente) avant qu'il n'ait été exécuté, comme spécifié dans la Liste des Produits.
Roll-Over	Désigne tout Roll-Over Automatique ou Roll-Over Manuel.

Roll-Over Automatique	Désigne le processus par lequel une Transaction de CFD sur Marge sur un Forward donné (ou tout Ordre en Attente sur ce Forward est automatiquement liquidée par notre Plateforme et remplacée par une Transaction de CFD sur Marge équivalente (ou, respectivement, par un Ordre en Attente équivalent (hors Ordre Limit ou Ordre Stop Entry)) sur un Forward portant sur le ou les mêmes actifs sous-jacents et avec la Date d'Expiration suivante, dans les conditions plus amplement détaillées dans le document intitulé SPE.
Roll-Over Manuel	Désigne le processus par lequel une Transaction de CFD sur Marge sur un Forward donné (ou tout Ordre en Attente sur ce Forward) est liquidée par notre Plateforme à la demande d'un Client et remplacée par une Transaction de CFD sur Marge équivalente (ou, respectivement, par un Ordre en Attente équivalent) sur un Forward portant sur le ou les mêmes actifs sous-jacents mais avec la première Date d'Expiration suivante, dans les conditions plus amplement détaillées dans le document intitulé SPE.
Seuil	Désigne le seuil au-delà duquel la taille d'une Transaction de CFD sur Marge sur un Produit donné peut entraîner l'application d'une Commission Additionnelle, tel qu'indiqué dans la Liste des Produits en vigueur, et que CMC Markets est en droit de modifier en tant que de besoin conformément à l'article 9.3.1.
Seuil d'Alerte de Liquidation	Désigne un seuil d'alerte mis sur notre Plateforme pour votre Montant de Revalorisation du Compte qui peut concerner l'ensemble ou uniquement le Seuil d'Alerte de Liquidation en Valeur Absolue, le Seuil d'Alerte de Liquidation Standard et/ou le Seuil d'Alerte de Liquidation de Référence tel que décrit à l'article 13.199 de l'Annexe 1.
Seuil d'Alerte de Liquidation en Valeur Absolue	Désigne un seuil d'alerte mis sur notre Plateforme pour votre Montant de Revalorisation du Compte qui est un montant en valeur absolue.
Seuil d'Alerte de Liquidation Standard	Désigne un seuil d'alerte mis sur notre Plateforme pour votre Montant de Revalorisation du Compte qui est égal à (votre Marge Totale de Référence (s'il en est) plus un montant égal à votre Marge Standard) multiplié par le pourcentage indiqué sur notre Plateforme.
Seuil d'Alerte de Référence de Liquidation	Désigne un seuil d'alerte mis sur notre Plateforme pour votre Montant de Revalorisation du Compte qui est égal à (votre Marge Totale de Référence plus un montant égal à votre Marge Indépendante) multiplié par le pourcentage indiqué sur notre Plateforme.
Seuil de Liquidation	Au titre de tout Compte, désigne (i) le Seuil de Liquidation Standard applicable et/ou Liquidation de Référence applicable, le Niveau (selon le cas) ; ou (ii) le Seuil de Liquidation en Valeur Absolue à partir duquel notre Plateforme est habilitée (via la Liquidation Totale du Compte ou la Liquidation Alternative du Compte (selon le cas)) à liquider, en tant que de besoin, tout ou partie des Transactions de CFD sur Marge d'un Client.



Seuil de Liquidation de Référence	Désigne le montant égal à (votre Marge Totale de Référence plus un montant égal à votre Marge Indépendante) multiplié par votre Seuil de Liquidation de Référence en Pourcentage, tel que décrit à l'article 13.2.2(b) de l'Annexe 1.
Seuil de Liquidation de Référence en Pourcentage	désigne, pour une Transaction de CFD sur Marge sur tout Compte, le pourcentage affiché sur la Plateforme qui est utilisé pour calculer votre Seuil de Liquidation de Référence (si applicable).
Seuil de Liquidation en Pourcentage	Désigne le pourcentage indiqué sur notre Plateforme qui est déterminé en calculant votre Seuil de Liquidation Standard (si applicable).
Seuil de Liquidation en Valeur Absolue	Désigne le seuil d'alerte mis sur notre Plateforme pour votre Montant de Revalorisation du Compte qui peut concerner l'ensemble ou chaque seuil d'alerte de liquidation en valeur absolue, le seuil d'alerte de liquidation et/ou le seuil d'alerte de liquidation de référence décrits à l'article 13.2.1 de l'Annexe 1.
Seuil de Liquidation Standard	Désigne un montant égal à (votre Marge Totale de Référence (le cas échéant) plus un montant égal à votre Marge Standard) multiplié par votre Seuil de Liquidation de Référence en Pourcentage, tel que décrit à l'article 13.2.2(a) de l'Annexe 1.
Seuil de Réduction	Désigne le seuil du Solde au-delà duquel une Réduction doit être appliquée.
Site Internet	Désigne le site Internet accessible à l'adresse <a href="http://www.cmcmarkets.fr">www.cmcmarkets.fr</a> .
Solde	<p>Au titre de tout Compte, désigne la somme de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>(i) toute somme reçue par CMC Markets du Client et inscrite au crédit du Compte de ce Client, augmentée de tout Montant inscrit par CMC Markets au crédit du Compte de ce Client et de toute Plus-Value Réalisée, moins</li> <li>(ii) la somme des Déductions applicables, de toute Moins-Value Réalisée (exigibles ou non, ou payables ou non) à notre profit et de tout Montant correspondant à un retrait du Client.</li> </ul> <p>Nous attirons votre attention sur le fait que le montant correspondant à la notion de Solde ne correspond pas nécessairement au montant que vous pouvez retirer de votre Compte. Le montant que vous êtes en droit de retirer de votre Compte (conformément à l'article 5.3) correspond au moins élevé du montant du Capital Disponible ou du Solde.</p>
Succursale	Désigne la succursale en France de CMC Markets UK Plc, dont l'adresse est 32, Rue de Monceau, 75008 Paris.
Synthèse de la Politique d'Exécution des Ordres ou SPE	A le sens qui lui est assigné à l'article 1.1.5(a).
Taille	Désigne le Montant que vous désirez placer par point de mouvement du Cours d'un Digital 100.

Taille du Palier	Désigne, pour toute Position sur un Produit, la part de cette Position, exprimée en nombre d'Unités, pour un Palier particulier.
Taux de Change	Désigne le taux applicable au moment où nous procédons à la conversion des montants libellés dans la Devise de Référence du Produit en montant libellé dans la Devise de Référence du Compte.
Taux de Financement	Désigne le Taux de Financement Acheteur et le Taux de Financement Vendeur, qui peuvent être modifiés conformément à l'article 9.3.
Taux de Financement Acheteur	Désigne pour tout Produit auquel un Taux de Financement s'applique, le taux appliqué aux Transactions d'achat de CFD sur Marge effectuées pendant l'Horaire de Calcul du Financement, tel qu'indiqué sur la Liste des Produits.
Taux de Financement Vendeur	Désigne pour tout Produit auquel un Taux de Financement s'applique, le taux appliqué aux Transactions de vente de CFD sur Marge effectuées pendant l'Horaire de Calcul du Financement, tel qu'indiqué sur la Liste des Produits.
Taux de la Marge de Position	Désigne le taux exprimé en pourcentage et indiqué sur notre Plateforme, calculé conformément à l'article 7.10 de l'Annexe 1 de ces Conditions Générales.
Taux de Marge	Désigne, pour tout Produit, le pourcentage applicable à chaque Palier, tel qu'indiqué à tout moment sur la Liste des Produits.
Taux Variables	Désigne les taux qui varient automatiquement dans le temps conformément à l'article 9.3 sans que le Client en soit informé, et qui sont applicables aux Transactions de CFD sur Marge conclues sur le Produit en question, y compris notamment le Taux de Change, le Taux de Financement (si applicable), le Seuil de Réduction et toute Réduction.
Titulaire du Compte Joint	Désigne toute personne au nom de laquelle un Compte Joint est ouvert.
Trading Non Autorisé	Désigne une limitation de votre Compte qui suspend votre capacité à passer des Ordres, Transactions de CFD sur Marge, Digital 100 ou Countdowns, ou donner toute instruction sur votre Compte.
Transaction à Risque Limité	Un type de Transaction de CFD sur Marge qui est entièrement couvert par un Ordre Stop Loss Garanti. L'Ordre Stop Loss Garanti attaché à une Transaction à Risque Limité peut uniquement être modifié en accord avec les articles 2.4 de l'Annexe 1.
Transaction de CFD sur Marge	Désigne tout CFD sur un Produit dont l'objet est d'octroyer des bénéfices économiques similaires à un investissement dans les actifs sous-jacents visés, conclu entre vous et nous par l'intermédiaire de notre Plateforme sur un Compte. Afin de lever toute ambiguïté, une Transaction de CFD sur Marge inclut une Transaction à Risque Limité mais n'inclut pas un Digital 100.

Union Européenne	Désigne l'union économique et politique des pays européens formée par le Traité de l'Union Européenne signé à Maastricht le 7 février 1992 (tel que modifié).
Unités	Désigne le nombre de CFD qui font l'objet d'une Transaction de CFD sur Marge.
Utilisation Abusive	<p>Désigne toute utilisation de notre Plateforme ou activité en rapport avec un Ordre (y compris un Ordre en Attente), une Transaction de CFD sur Marge, un Digital 100 ou un Countdown qui serait constitutive:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>(i) d'un comportement illégal ou d'un non-respect de la Loi Applicable, que ce soit directement ou indirectement ;</li> <li>(ii) d'un non-respect de la Convention ;</li> <li>(iii) d'un manquement aux usages commerciaux raisonnables en matière de négociation loyale d'instruments financiers ; ou</li> <li>(iv) d'un comportement malhonnête ou d'une tromperie.</li> </ul> <p>Les comportements suivants seraient, par exemple, constitutifs d'une Utilisation Abusive :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>(a) les actes constitutifs d'un délit d'initié, d'une déclaration trompeuse, d'une manipulation de marché, d'un abus de marché, de blanchiment de capitaux, de financement du terrorisme, d'une violation de sanctions commerciales, d'une fraude ou de toute action ou omission produisant des effets similaires ;</li> <li>(b) l'utilisation de, ou le recours à, tout outil, matériel informatique, logiciel, algorithme, stratégie, collusion ou tromperie avec l'intention, directement ou indirectement, d'obtenir de CMC Markets (ou de l'influencer à cet effet) qu'il accorde l'accès à notre Plateforme ou qu'il accepte tout Ordre, Transaction de CFD sur Marge, Digital 100 ou Countdown d'une manière ou dans des conditions qu'il n'aurait pas autrement acceptées ;</li> <li>(c) l'utilisation de notre Plateforme et des cours pour toute autre raison que la conclusion de Transactions de CFD sur Marge, de Digital 100 ou Countdowns avec CMC Markets (cf. les exemples cités à l'article 10.2.3) ; ou</li> <li>(d) ouvrir, utiliser, contrôler ou accéder à plus d'un Compte sans que CMC Markets en soit averti au préalable.</li> </ul>
Valeur du Compte	Désigne le Montant de Revalorisation de votre Compte calculé selon le Niveau du Premier Cours Moyen (c'est-à-dire la somme de votre Solde et toute Plus ou Moins-Value Latente (selon le cas), où la Plus ou Moins-Value Latente est calculée selon le Niveau du Premier Cours mis à jour en temps réel et affiché sur notre Plateforme.